JUSTICE REPORT

a publication of the Canadian Criminal Justice Association
formerly Canadian Association for the Prevention of Crime

Vol. 4 No. 1 January 1987

Membership Revitalization Program Launched

At the Canadian Criminal Justice Association board meeting in March, the board of directors, on the recommendation of the CCJA funding committee, adopted the following:

"It was moved by John Braithwaite, seconded by George Barber, that the above-mentioned new membership fee structure be adopted and that CCJA develop an active membership promotion campaign. Carried unanimously."

The motion was presented following several board discussions regarding membership and after consultation with provincial affiliates.

Why a Membership Fee Increase?

- The Association was experiencing an annual deficit of $28,000 or $25.45 per member, for servicing of membership.
- CCJA's membership fees ($10 to the national association) have not changed since 1977, despite the enormous increase in costs of servicing membership over the last ten years.
- Membership in CCJA is extremely low when compared to that of similiar associations. Some examples are: Canadian Psychology Association — $95; Canadian Council on Social Development — Participating $40, Sustaining $75; American Correctional Association — $25 or $65 (depending on professional status of member); Canadian Pharmaceutical Association — $70; Canadian Bar Association — $85 or $175 depending on length of time at the bar; POAO — $45.
- Membership revenue is an important part of an association's financial base. While a profit is not expected from membership fees, the fee structure should pay for the servicing of membership. The current national association's share of membership fees represents only 3% of Association revenues. This fact was brought to the association's attention by government representatives approached for increased funding with them. If CCJA's share of membership was raised to meet the cost of servicing membership, the revenue would rise to roughly 10% of the global revenues.
- Members of associations recognize that their fees are important in supporting the financial stability of the association.
- The Association has realized for a considerable time, the necessity of expanding its membership. It is felt that we should, in fact, enjoy a membership of three times the current size, that is between 3,000 and 3,600

Continued on next page

Also in This Issue

- **Justice for Victims of Crime**
  The major principles of Manitoba's Victims Bill are reproduced here along with comments and reactions by a victim of crime and a criminology professor.
- **University News**
  A new column, University News will provide current information about criminal justice programs and research activities in Canadian universities.
- **Annual Report**
  CCJA's financial situation, as well as new initiatives and committee activities, are included in this report.

JUSTICE REPORT

Vol. 4 No. 1 **January 1987**

JUSTICE REPORT carries information of value to Association readers and the public interested in matters related to the administration of justice in Canada. Opinions expressed in this publication do not necessarily reflect the Association's views, but are included to encourage thought and action on the criminal justice system throughout Canada. For more information on the activities of CCJA, please contact the: *Executive Director, Canadian Criminal Justice Association,* 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5 Telephone (613) 725-3715

CONTENTS **ISSN 0823-9436**

Membership Revitalization Program Launched by CCJA, **1**

The Editor's Bulletin, **3**

Justice for Victims of Crime: Manitoba's Bill 30, **6**

Initiatives by the Mulroney Government in the Criminal Justice System, **9**

Comments of the CCJA Legislation Committee on Justice Allen M. Linden's "A Fresh Approach to Sentencing in Canada", **14**

Letters to the Editor, **16**

The New Start Program, **17**

News Releases, **19**

University News, **20**

Provincial News, **24**

Justice News, **25**

Book Reviews, **32**

From the Courts, **33**

Publications, **33**

Coming Events, **34**

Annual Report, **35**

Executive Director
Josh Zambrowsky

Editor
Darryl T. Davies

Editorial Advisor
Catherine Partington

Indexed in the
Index to Canadian Legal Periodical Literature

members. At the current membership rate, however, such an increase in membership would result in a probable deficit of some $85,000 in this area. Therefore, to attempt to grow as an association, an increase in membership fees was unavoidable.

Reasons for the Fee Structure Adopted

The new categories of individual membership are as follows:

Patron	$200	
Sustaining	100	
Agency	100	
Professional I	60	
Professional II	40	(salary $25,000 or less)
Citizen-Volunteer	30	
Student/Senior Citizen	20	

The increase in fees should be sufficient to allow the national association to break even, concerning the servicing of its membership. A total cost of $50 for membership in the national and provincial association with a $35/$15 split would have served this end. It was ultimately felt by the board that a $60 total fee would be more appropriate, with a 2/3 — 1/3 split. The reasons were:

a) To provide provincial associations with a larger portion.
b) To simplify calculation of disbursements.
c) To allow for a very small "cushion" which would provide a period of one or two years before overall Association budget was required to begin subsidizing membership costs once again.

Subsequently, another reason surfaced. To produce an attractive membership package and new inducements, expenditures would have to be made.

The $60 figure has been spoken of because it represents what might be described as the "core" membership category of the Association. However, not all interested individuals are capable of paying this rate. Therefore, a four-tiered category was created, with membership fees varying from $20 to $60. It is felt that this is an equitable system, which will allow for the widest possible participation in the Association.

The categories of "patron" and "sustaining" membership will not be discussed here. These forms of membership do not play a major role in the current membership situation.

Benefit to Provincial Associations

As active members of provincial associations are aware, their current revenue base is so low that it frequently inhibits even the minimum provincial association program potential, that is so necessary for stimulating interest within the provinces and creating potential for the provincial associations to grow.

The newly adopted fee structure will allow the revenues of provincial associations to grow from between 69% to 240%, depending on their current membership share. In global terms, based on current membership, there would be almost a 100% increase in provincial association revenues. (From $7,965 to $15,041).

Continued on page 4

The Editor's Bulletin

The arrival of this issue of *Justice Report* marks a new era for the Canadian Criminal Justice Association (CCJA). In April the Association's board of directors approved a new membership fee structure. Since then we have been working feverishly to get everything in place to implement our new membership rates. For information concerning our new membership package of fees and benefits, consult the article on the front page.

We are pleased to have some new faces at the Association. Louis Zeitoun joins us from the Correctional Service of Canada. Mr. Zeitoun is well known to people in the criminal justice system, and we are pleased he will be spending a three-year sabbatical with us.

Gerald Ruygrok, whose article on "Alternative to Incarceration" appeared in the April 1986 issue of *Justice Report,* is working with CCJA as a volunteer. We are happy that Gerry has selected our Association to volunteer his time and energy. Mr. Ruygrok is the father of Celia Ruygrok who was murdered in a half-way house in Ottawa a year ago. Mr. Ruygrok's courage and commitment to work towards improving the criminal justice system is truly exemplary.

On Parliament Hill over the summer, James Kelleher, M.P. for Sault Ste. Marie, was appointed Solicitor General in one of the largest cabinet shuffles in Canada. John Tait, an Assistant Deputy Minister in Justice, became Deputy Solicitor General, replacing Fred Gibson. Ray Hnatyshyn, formerly the government House Leader, is the new Minister of Justice, replacing John Crosbie who was shifted to the transportation portfolio.

As the new editor of *Justice Report,* I will be introducing some changes which I hope will interest readers. In this issue for example, are three new features which will be regular additions to *Justice Report.* **Book Reviews** features reviews and summaries of new books in the criminal system from around the world. If you are interested in becoming a book reviewer for *Justice Report,* please contact me. **The Editor's Bulletin** will be a regular update of CCJA events and activities. It will provide an overview of *Justice Report* and describe recent developments in the criminal justice system. **University News** will highlight news about criminal justice programs, research, and related activities from universities across Canada. We look forward to your contributions.

Our usual features, such as **Justice News, Provincial News,** and articles on various topics in the criminal justice system will also continue to keep you informed of current concerns in criminal justice. As members, you are encouraged to submit articles for consideration. Don't forget the **Letters to the Editor** section. Your views and comments are welcome, so please drop us a line.

This issue is packed with information. It includes the Association's Annual Report which details many activities of CCJA, as well as projects currently being undertaken. Special features include an article by David Kilgour, M.P. for Edmonton-Strathcona, on new initiatives in criminal justice by the Mulroney government, and Alex Bannister and Bryan Purcell's article on the New Start Program. The authors presented these topics at CCJA's meeting in Edmonton.

Portions of Manitoba's Bill No. 30 on Victims is reproduced in this issue, and Professor Micheline Baril, from the school of criminology at the University of Montreal, and Gerald Ruygrok have provided their views on this new legislation.

An update submission from the Native Council of Alberta also appears. The Council has been contributing articles to *Justice Report* on their programs and services on a regular basis. We are very grateful for their contributions and hope they continue to keep us informed of the work they are doing for natives in Alberta.

Readers interested in sentencing in Canada, should read Mr. Justice Allen M. Linden's article, on *A Fresh Approach to Sentencing in Canada.*

I would like to welcome all new members to CCJA. I hope you find *Justice Report* an important source of information on criminal justice in Canada. This is your newsletter for communicating with CCJA and other readers. Please drop us a line. On behalf of Josh Zambrowsky, Réal Jubinville, Louis Zeitoun, Paulette Charbonneau, Sandra White, Gerry Ruygrok, Catherine Partington, Kelly Cairns, Candis Graham, and yours truly, I hope you have a prosperous New Year.

Darryl T. Davies
Editor

Continued from page 2

A successful membership campaign based on the new fee structures could help many of the provincial associations develop a base towards financial viability.

While there is always some resistance when the question of membership fee increases emerge, it is hoped that the financial benefits which will accrue to provincial associations through this new fee structure will persuade them to collaborate actively with the national association in expanding a joint membership base.

A New Membership Package for CCJA Members

This figure illustrates some of the new and improved benefits to Association members. We hope to provide both a better quality of service to members as well as additional services which will create cost reductions and convenience for members.

Benefits of CCJA Membership

	Automatic	Option to Purchase	At No Cost
*Membership in national and provincial Criminal Justice Associations	X		
Input in formulating CCJA policy	X		
20% discount for CCJA Congress and all other Association seminars	X		
Reception of the Justice Report	X		X
Reception of CCJA Newsletter	X		X
20% discount — Canadian Journal of Criminology		X	
20% discount — Directory of Justice Services		X	
20% discount — any publications produced by the Association		X	
Eligibility for Board membership and committee participation	X		
CCJA membership card	X		X
En-route travel card	X		X
Budget car rental discount	X		X
Hotel discounts	X		X
Travel discounts	X		X

* Where joint membership pertains

Publications — Seminars

The benefits of 20% reduction to Association members for all seminars, congresses and publications of the Association are outlined below. In the past, the *Canadian Journal of Criminology* has not been included in this discount package, but this addition will be an added incentive as well as a potential expansion of *Journal* circulation.

Justice Report

We will begin publishing a larger and more comprehensive version of *Justice Report. Justice Report,* printed on a quarterly basis, will contain a variety of new features including the following:

University News

This feature will provide information about departments of criminology and criminal justice across Canada. For the first time, information about criminology programs will be available from Canadian universities in each issue of *Justice Report.*

Book Reviews

The most recent books published about criminal justice will be analyzed by experts from across Canada on a regular basis.

The Editor's Bulletin

This column will contain the latest news and information about events in criminal justice which cross the Editor's desk. The column will keep our readers informed about CCJA activities and provide information about committees, seminars, and program agendas over the coming months.

Other features, such as Justice News, From the Courts and articles from our members will provide readers with a *Justice Report* packed full of information.

Greater Responsiveness to Members Views

CCJA will shortly distribute surveys to its members to help determine the direction of the energies of the Association concerning policy, major issues to be pursued, and service to members. A second survey will focus specifically on what the membership would like to see in Association publications

Travel-Accomodation Discounts

An important incentive package for members of any association is discounts and convenience in travel, transportation, and accomodation. To this end, the Association has arranged with Marlin Travel, Enroute, and Budget Rent-A-Car, to provide benefits to our members.

1) **Marlin Travel** has been named the official travel agency of CCJA. By using Marlin Travel, members will enjoy many conveniences and savings. For example; they will

a) guarantee the lowest applicable airfare at the time of booking.

b) provide travel itineraries in layman's language for all reservations in detail.

c) deliver tickets to office or home of travellers, as requested, at no charge. In addition, tickets may be picked up at the carriers departure point for out-of-town reservations or for last minute bookings.

d) offer all members a 5% discount on selected vacation packages, cruises, and charters. All members will have access to our confidential 'Last Minute' travel

club which frequently shows savings of from 25% to 40% for those who can leave on short notice.

e) provide seat selection at the time of booking and issue boarding passes on those carriers and flights when applicable.

f) provide information on passport, visa, foreign currency, and excess baggage charges for all travellers.

g) work with the credit card billing system of your choice but recognizes the advantages of the Enroute system.

h) address any problem or complaint immediately. If the client is out of pocket for any expenses it must be reimbursed immediately and then action is taken with the supplier. A full report must be made to the client on what action was received from the travel supplier.

i) maintain a 24-hour 'Help Line' to assist travellers with any problems or changes while en route. This is a toll-free, worldwide service.

2) **Enroute** — CCJA has signed an agreement which will allow members to use The Enroute Travel Card. All members renewing their membership or joining the Association for the first time will automatically receive the Enroute card. Although individual members will be liable for charges on their Enroute card, the **Canadian Criminal Justice Association will pay members' annual fees for the use of this card.** The Enroute card will provide members with a large variety of benefits, such as:

a) Enroute has negotiated exclusive corporate discounts with major hotels and car rental firms. The substantial corporate discounts are available exclusively to Enroute cardholders at no extra charge. Today, the Enroute exclusive discount book is saving individuals and companies hundreds of dollars on business trips. No other card gives you this travel value.

b) You are automatically covered every time tickets are purchased on any scheduled airline with your Enroute card. You receive:

- $100,000 automatic travel insurance coverage;
- Enroute card insurance coverage applies to each cardholder plus any other person whose ticket is purchased with Enroute. The insurance of other cards cover only the card member;
- plus the same coverage on any form of public transportation to and from the airport, while on airport property, or any alternate mode of transportation selected by an air carrier in the event of delayed or re-routed flights; and
- the Enroute travel insurance applies for travel on any form of public transportation through the duration of your entire trip away from home.

c) You may request optional per trip insurance coverage of $250,000 (for a combined $350,000) when purchasing your airline tickets with Enroute. This optional additional travel insurance is offered at only $2.50 for each entire trip for each person.

d) You can cash a personal cheque for up to $100 at any Air Canada ticket office or airport counter when you present your Enroute card. You will find this to be an extremely valuable travel service if ever you are faced with last-minute travel arrangements or sudden changes in itinerary.

3) **VISA** — To make it more convenient for members to pay their membership fees and purchase publications, we will accept payment by VISA. All that is required is to send us your VISA card number and expiry date and your membership will be processed automatically. Payments in this manner can be made either by mail or telephone.

4) **Budget Rent-A-Car** — Budget has agreed to be CCJA's official car rental agency. Members will receive a Budget membership card which entitles them to discounts when renting a car at any Budget car rental agency in the world.

Budget Rent-A-Car provides members with a corporate card which allows you to cut through time consuming personal questions normally associated with making a reservation. With this card, all Budget needs is your destination, arrival date, and when you plan to return the car.

Budget offers members discounts at hotels and restaurants. Savings can be as high as 50% off on hotels plus a variety of gift certificates at specified restaurants.

Budget also has over 280 locations in Canada.

New Horizons

CCJA is embarking on a full scale effort to attract new members to the Association. Our goal is to triple our current membership. The Association needs to increase its membership in all categories, while making specific new overtures to students, representatives of the legal profession, the police, corrections, and special interest groups.

We need your help in making this initiative successful and would like to hear from members who wish to help CCJA become a more vibrant, effective organization.

Members are the backbone of our Association. We hope that our package of benefits will attract new members to our Association. To maintain a high level of service to our members, we need your loyal and continued support. Should you have any questions about membership fees or the work of the Canadian Criminal Justice Association, or how you can participate more fully, please do not hesitate to write to: Josh Zambrowksy, CCJA Executive Director.

REQUEST FOR ARTICLES

To encourage a wide variety of viewpoints and comments, the Canadian Criminal Justice Association extends an invitation to its readers to submit articles for possible publication in the Justice Report. For further information and guidelines please write to the **Editor, Justice Report, Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario, K1Y 1E5.**

Justice for Victims of Crime

At the CCJA board of directors meeting held in October, board members had their first opportunity to study Bill 30 "The Justice for Victims of Crime Act", the proposed Manitoba legislation on victims. The board of directors has referred the Bill to the Association Legislation Committee for thorough review, while expressing a favourable reaction to the Bill and particularly its intent.

In a letter to the Honourable Roland Penner, Q.C., Attorney General of Manitoba, Association executive director Josh Zambrowsky expressed the views of the board through the following: "The Canadian Criminal Justice Association would like to congratulate the Government of Manitoba on the initiatives which it has taken in attempting to assure the highest possible level of services to victims. We wholeheartedly support the initiative and hope that our subsequent comments on the legislation will be useful to you."

Responses to the Bill (only the major principles of which are reproduced here) are provided by Gerald Ruygrok, a victim of crime, and Professor Micheline Baril, from the school of criminology, University of Montreal.

Although these articles do not necessarily represent the official position of the Canadian Criminal Justice Association, we encourage the participation of private citizens in expressing their viewpoints in The Justice Report.

Bill 30
The Justice for Victims of Crime Act

Declaration.
1(1) It is hereby declared that among the principles that should guide society as a whole in providing justice for victims of crime are those set out in this Part.

Victims concerns.
1(2) When the laws of society are offended, victims suffer consequences and have needs and concerns that deserve consideration separate and apart from the interest of society as a whole.

Victims assistance.
1(3) The hardships created by an offence against the laws of society should be shared by society as a whole, and victims should be assisted in addressing their particular needs and concerns.

Debt owed to victims.
1(4) When a person offends the laws of society that person shows a disregard for persons who may be harmed by unlawful acts and that person owes a debt to society generally, and to victims, whether or not the offence has affected a specific, identified victim.

Responsibility to report and assist.
2 Victims of, or witnesses to, a crime should report the crime and co-operate with the law enforcement authorities by providing information and attending court as required.

Treatment of victims.
3(1) Law enforcement officers, prosecutors, judges, corrections officers, health and social service personnel, and the media should treat victims with courtesy, compassion and dignity and with a respect for their privacy.

Access to service.
3(2) It is recognized that victims should have access to social, legal, medical and mental health services that are responsive to their needs and that dependants, guardians and spouses of victims may have needs similar to those of victims.

Early information for victims.
4(1) Law enforcement, court, health and social services personnel, at the earliest practical opportunity, should inform victims of the services and remedies available to them and their responsibilities.

Access to information.
4(2) Information should be made available to a victim about

(a) the scope, nature, timing, and progress of the prosecution of the offence in which he or she was the victim;

(b) the role of the victim and of other persons involved in the prosecution of the offence;

(c) court procedures; and

(d) crime prevention.

Alternative resolutions.
5(1) Where appropriate, victims should be encouraged to participate in mediation, conciliation and informal reconciliation procedures to resolve disputes and determine financial or other redress.

Prompt return of property.
5(2) Where stolen property is recovered, it should be returned to the victim as soon as possible.

Consider victims interests.
5(3) Before making decisions in any matter that is before them, law enforcement personnel, prosecutors and judges, should consider the particular needs and concerns of the victim, including

(a) the need to receive fair restitution for the offence; and

(b) the need for prompt disposition of prosecutions and prompt execution of judgments, orders and decisions granting restitution, compensation or other redress.

Reflections of a Victim

Gerald Ruygrok

Does it really require legislation to force people dealing with crime victims to be compassionate? I am referring to Bill 30 introduced in Manitoba. Do we need a law to build a victim treatment development fund? Is this not hidden taxation? The Attorney General, The Honourable Mr. Penner, suggests that offenders must pay for this development by slapping up to 20% on all but parking fines.

If offenders should pay anything, some progressive judges feel it is restitution to the victim, which is now paid by the compensation board out of general taxation. But an offender should not be required to contribute to the expansion of the office of the Attorney General. If, for instance, a toll-free phone number helps victims, then the society, which allowed the offence to occur, should carry that cost of justice for victims in the regular budget. I don't deny that the justice system needs more resources. But then the public should be prepared to pay the taxes if it is felt a more efficient justice system is required. A year and a half is too long for the witness to remember all of the facts at a murder trial. An efficient justice system means more courtrooms, judges, and taxes. However, more energy should be devoted towards cementing federal-provincial relations. We need action now in Corrections, not more research.

What victims of violent crime really want, society cannot give them. They were hurt in life and, since they feel society failed them, they look to the authorities for a fix: something to ease the pain and at least some understanding. There must have been several severe cases of insensitivity because experts in criminology have been studying victim's rights for five years or more.

Personally, I received excellent treatment from the Ottawa police force, the provincial courts, as well as the Solicitor General's office. Usually, the media outcry and its political response reaches full strength long after the problem peaked and was resolved.

Organizations such as the Church Council on Justice and Corrections as well as our Canadian Criminal Justice Association are quite capable to do the work Bill 30 tries to promote. They should be funded out of general taxation, not out of special trust funds. Duplication of effort involves an element of empire building.

However, if you are going to surcharge fines anyway, why exclude parking tickets? Is this not discriminatory? Our prison population has a higher than average young, unemployed, and native component. Why, then, exempt the car owner offender who is less disadvantaged on average. Again, the rich get richer and the poor get poorer. I am not really against Bill 30. Trauma counselling sounds progressive. It probably is better than nothing, but let us at least consider these suggestions:

1) The final article in Bill 30 states that this law comes into force on a day fixed by proclamation. Why not add another sentence to the effect that this law becomes null and void in, say, five years, when people are more accustomed to giving consideration to victims? If there is still a problem, we can legislate an extension at that time. But we should make a start with decriminalization; there are already far too many laws for all the lawyers to handle.

2) Items of evidence and stolen property could, in some cases, be photographed, properly identified, and returned to the victim if they really insist. The photographs can serve adequately as exhibit X in the court proceedings. In cases where the victim wants the item returned, there is no need to have it sit on shelves in the police station for years. Surely the police, in consultation with the Crown, can comply with such a request. After all, we do not transport the whole scene of the crime into the courtroom but just use a sketch as an exhibit.

3) If one really wants to do something for victims of violent crime, then give them an identity in the courtroom. I am sure the Queen is not only disturbed by a murder because it made her subjects in the Commonwealth feel less secure; she also feels sorry enough for the victim to give him or her recognition in the courts. Could not the victim sign a form which, stapled to the police information form, requests the Crown to charge an offender? The case will then be called "the Queen on behalf of X versus Y". However, if X does not want to be identified, it will remain the case of "the Queen versus Y", as it always was. If this optional recognition of the victim seems complicated, I offer to give a hand in designing a form that will have minimal effect on present court records.

This charge in formality would not necessarily change the present procedures and, in particular, I do not feel the victim should be given a voice in court. I do not agree with a victim impact statement. No victim needs to educate the jury that murder is serious. To me, killing of a human being, be it a bag lady, policeman, warden, or millionaire, is equally serious.

Just the identity of the victim on the court records will elevate him or her just a little above the general public. Certain doors closed to the public and the media may still be open to the victim, giving him or her access to all the proceedings. Court scheduling information will then naturally flow to the recognized victim where it was previously perhaps administratively inconvenient. Of course, victims must still respect rulings of security that require, for instance, the target of an investigation or the movement of prisoners, to be kept confidential. However, requests for such information can easily be satisfied with a promise for a later date rather than with a flat denial.

Let us not try to replace all common sense with laws. Although we may think we have the finest justice system in the world, I believe that there are many holes in corrections that still need to be plugged.

Canada's First Legislation on Justice for Victims of Crime

Micheline Baril

On July 18, 1986, Canada's first legislation on Justice for Victims of Crime (Bill 30) was presented for second reading by Manitoba Attorney-General Roland Penner. In the United States, the federal government and several state jurisdictions have passed and implemented legislation on victims. Gradually, several European countries have adopted legislation concerning victims, and in 1985, Southern Australia did so as well. In December 1985, the United Nations adopted a Declaration of Basic Principles of Justice for Victims of Crime and Abuse of Power. Although Canada was quite active in the United Nations project, it had not yet tabled any similar legislation. The government of Manitoba is to be congratulated for its avant-garde legislation.

Criticism is always difficult when it concerns a long awaited initiative whose aims embrace social needs. Bill 30 is innovative, factual, and very promising for the citizens of Manitoba as well as the rest of Canada. The fact that a province dared to legislate in this area is admirable. Before making an analysis of the Bill as a whole, I shall comment on its two main sections.

The Principles

Part I, being a declaration of principles, will be disappointing to victims, especially to Francophones. The French version of Bill 30 implies that it is a declaration of victims' basic rights, and although the Bill articulates a certain number of attitudes desirable for persons charged with the treatment of victims, no rights are conferred on victims. This should not surprise anyone because this legislation emanates from a Provincial Legislature subject to the Federal Constitution.

A great number of people who have worked for many years to improve the lot of victims of crime applaud the fact that this Bill acknowledges victims' need for information, assistance, indemnity, and equitable treatment. This constitutes an important social advancement! Although Bill 30 is cautious and circumspect, it urges fair treatment but does not compel. Even in the areas falling within provincial jurisdiction, such as information, it does not propose any concrete method of application. Furthermore, the legislator has ignored many important problems facing victims, especially protection against intimidation, the need to be heard and to participate in the judicial process. Section 2 raises a question of responsibility and obligation, urging victims and witnesses to expose crimes and to participate in the administration of justice. Why insert such a section in a Bill to promote justice for victims? As long as no rights are granted, why impose a further burden on victims and witnesses?

In short, this first section of the Manitoba Bill furthers the cause of victims only symbolically. This legislation has no teeth.

Procedure

It is probably Part II of the proposed Bill which will materialize its good intentions by the creation of a Victims Assistance Committee to promote the principles enunciated in the law and accountable to the Minister. This formula is new in many respects in Canada and other parts of the world regarding its application to Victims of Crime; it has already been implemented for other categories of citizens — consumers, for example. It will be very instructive to compare the results obtained by this type of Committee with the impact of associations in other provinces, such as British Columbia and Québec. Let's hope that the federal government will invest in a comparative evaluation of the diverse methods of administration by Provincial Committees.

The formation of the Committee raises two questions unanswered in the documents available. Will there be representation from the Health and Social Services sectors? Will the existing services to victims and witnesses be represented as a matter of course?

In Canada, questions have been raised for a number of years on the impact of fines or supplementary fines (surcharges). Manitoba's Bill 30 might afford answers to these questions on condition that its social and economic benefits are evaluated in all its educative and monetary perspectives. How far are the Victims' Assistance Committee and the Manitoba government prepared to go in order to contemplate a new concept of justice, to go from a system of retributive justice to one based on reparations?

Finally, a word of caution. To favour certain categories of victims is a dangerous precedent. In the area of services, it is imperative that the assistance respond to specific needs. However, in terms of victims' rights and access to services, we must never yield to electoral considerations nor favour a particular type of victim. Voters or nonvoters, men or women, young or old, victims have identical needs.

Conclusion

We must congratulate the government of Manitoba and urge it to go further and evaluate its initiatives. We must invite other provinces, especially the federal government, to take action. Bill 30 did not dare to grant rights to victims; nevertheless, it has the merit of acknowledging the victims and their needs and of setting up programs directed to minimize the impact of trauma and the intervention of the justice system.

Why is Canada so reticent about legislating rights to its victimized citizens?

Initiatives by the Mulroney Government in the Criminal Justice System

The following speech by David Kilgour, M.P. for Edmonton Strathcona was presented to the Alberta Criminal Justice Association in Edmonton on June 4, 1986 at the annual meeting of The Canadian Criminal Justice Association.

The views expressed are those of the author and do not necessarily represent the position of The Canadian Criminal Justice Association.

The Criminal Code and other statutes are constantly being amended to reflect the changing realities of our society. This is no less so under the P.C. government. We felt it was our obligation on taking office to review Canada's criminal legislation and bring it more in line with the current needs of Canadian society. Canadians have expressed concern about a number of areas of our criminal law, and it is our obligation as government to respond to that concern. I will outline the substance of the amendments made and proposed, and offer some personal thoughts as a lawyer and as a representative of Edmonton Strathcona.

Crime in Canada unfortunately affects our families, our property, and our economic security in a major way. It detracts from the life that Canadians otherwise enjoy. Although Canada enjoys a lower crime rate than, for example, the United States, this is no reason to be complacent. Some types of crime have increased substantially in the last decade. The rate of residential break-ins increased 41% between 1975 and 1984, and the rate of violent crime rose by almost a fifth.

In 1964, there were five Criminal Code offences reported for every 100 Canadians; by 1984, the rate was 11 crimes reported for every 100 Canadians — an 11% participation rate, which is disturbing. A lot of others are obviously not even reported. However, the rate of reported crimes peaked in 1981 and has decreased steadily since then. The rate of Criminal Code offences dropped for the second year in a row.

Despite this leveling off or marginal decrease in crime rates, and the fact that violent crime forms only a small percentage of criminal activity, crime rates remain unacceptably high. To respond to this, one of the main thrust of our initiatives will be to modernize our criminal law. A full review of our Criminal code is underway, and amendments have been made to the Code and other criminal law statutes in the meantime.

1985 Code Amendments

Bill C-18, now known as the *Criminal Law Amendment Act,* (CLAA) 1985, received royal assent just under a year ago. The purpose of this statute was to overhaul several aspects of the criminal law, including impaired driving, warrants, court procedures, the protection of individual rights, fine-option programs, computer tampering, and credit card fraud.

To deal with the severe problem of impaired driving, new offences, new penalties, and provisions for mandatory blood testing where a driver suspected of being impaired cannot provide a breath sample, were enacted. Under the previous legislation, motorists could be charged with being impaired, but not for any injuries or death caused by them. The CLAA created new offences of dangerous or impaired driving causing death or causing bodily harm, with maximum prison sentences of 14 and 10 years respectively. It also seeks to deter impaired driving by increasing the penalties on conviction. The minimum fine for a first offence was raised to $300, and the minimum prohibition on driving was raised to three months. Second convictions result automatically in a minimum 14-day jail term and a minimum 6-month ban on driving. Subsequent convictions would lead to a minimum 90-day jail term and a prohibition on driving for at least a year. Subsequent offences would result in longer prohibition and longer sentences, up to a maximum of five years.

The CLAA abolished writs of assistance, which had been the cause of considerable controversy. Instead, it established a system of "telephonic" warrants whereby a police officer can, where he or she believes that an indictable offence has been committed, and where it would be impractical to appear personally before a judge to make application for a warrant, submit an information or oath by telephone or other means of tele-communication. This procedure essentially solves the problem created by writs of assistance, where no warrant was required, by requiring the police to justify their need for a search warrant to a judge, if only by telephone.

Solicitor-client privilege is also protected by the CLAA. If information seized from the possession of a lawyer for evidence in a trial is alleged to contain confidences between a solicitor and client, the information will be sealed and then examined by a Superior Court judge to determine if the contents of the information fall within the realm of solicitor-client privilege.

Further protection of individuals is ensured by prohibiting the publication of the identity of a person whose premises have been searched by the police unless charges have been laid, or unless that person consents to publication. However, information filed by the police with the court to obtain a search warrant will continue to be a matter of public record.

The CLAA also provides for the establishment by the provinces of fine-option programs under which an

offender financially unable to pay a fine imposed under a federal statute would be able to perform community services instead.

New species of crime have emerged in recent years to take advantage of the increasing sophistication of technology. Tampering with computers and computer data banks, and credit card fraud are now included as offences.

Street Soliciting

Our government has also enacted legislation to deal with the problem of street prostitution. Bill C-49 was enacted to allow citizens to regain control of neighbourhoods and also to deter young people of both sexes from resorting to prostitution. Street soliciting had become a real problem, particularly in urban centres. Previously tranquil neighbourhoods were transformed by the arrival of prostitutes and their pimps. Worse still, increasing numbers of juveniles of both sexes were involved. C-49 attempts to get prostitution off the streets by preventing communication with any person for the purpose of engaging in prostitution or of obtaining the services of a prostitute. Attempting to stop or impede the free flow of pedestrians or vehicular traffic for the purpose of engaging in prostitution is also an offence. In recognition of the fact that "it takes two to tango", customers of prostitutes are also liable for prosecution for communicating in public for the purpose of engaging in prostitution. Media reports on the success of C-49 indicate that the legislation has had the desired effect of taking a good deal of prostitution off the streets and significantly reducing the number of juvenile prostitutes.

Bill C-67

Bill C-67, passed during a special sitting of Parliament, fulfills our government's commitment to reforming the mandatory supervision system. The National Parole Board will be given the power to halt the release of inmates under mandatory supervision when there is reason to believe that they would commit a violent crime. At the same time, the Board would be able to grant some form of conditional release earlier than is now the case for inmates who are exceptionally good candidates for parole.

Young Offenders Act

Amendments to Young Offenders Act (YOA) (Bill C-106) have recently been tabled in the House of Commons. These amendments have been proposed to deal with problems arising from the YOA as it was originally enacted. They recognise that young people are, to a substantial degree, responsible for their actions and should be held accountable for them. They also recognise that society has the right to be protected from illegal behaviour. Young people have special needs that vary according to their levels of dependence and maturity and therefore they require guidance and assistance, as well as supervision, discipline, and control.

The records provisions of the YOA have been found not to be working in the best interests of all concerned. The absolute ban on publication of young offenders had been justly criticised by the media, the police and concerned citizens as insensitive to the demands of public safety. The rights of the community must be paramount where a dangerous offender of any age is at large. As well, the public should be able to assist the police in apprehending such a person. To address these concerns, it has been proposed that the identity of a young person be identified where he poses a danger to the public, when public assistance would aid in his apprehension, and where a police officer makes an application. The amendments also allow for the publication of the identity of an accused young person or of a young person or child who is a victim or witness on the request of that person to be identified.

Other proposed amendments include provisions to enable authorities to deal effectively with offenders who violate probation or other noncustodial dispositions. The act currently relies on a review process to deal with noncompliance incidents. This process has proven to be inadequate. Amendments will streamline the process and allow quick police and correctional intervention by way of arrest and detention where there has been a breach of a noncustodial disposition.

It is also proposed that the records provisions of the Act be modified to provide for the retention of, and access to, records in a manner that ensures proper and efficient administration of justice while offering protection to young offenders. The use of records that no longer serve any legitimate justice purpose will be prohibited. Records relating to an acquittal by reason of insanity will be retained, to ensure that the management of young offenders who are acquitted by reason of insanity will not be hampered by lack of records.

Further amendments will ensure that individuals who counsel children under the age of 12 to commit crimes are themselves liable to a criminal prosecution by means of a modification to the Criminal Code.

Under the current Act, three years is the maximum sentence that can be given to a young offender. Amendments would allow the courts to impose consecutive sentences for new crimes committed prior to the termination of the disposition for an original offence. This may result in an aggregate sentence of more than three years, thereby ensuring that the youth court is able to order appropriate sanctions under certain circumstances.

Supreme Court Act

Bill C-105, also tabled recently in the House, contains amendments to the Supreme Court Act. These amendments will be of particular interest to criminal lawyers. First, they would provide that the court determine applications for leave to appeal based on the written submissions of the parties unless it orders an oral hearing. It is also proposed that appeals as of right to the Supreme Court be abolished. It will be necessary to apply for leave to appeal for all types of cases. It had been found that an increasing amount of the court's valuable time was being taken up with these appeals. The Court can only hear about 70 cases per year, and with the enactment of the Charter of Rights, an ever-increasing amount of the court's time is taken up with Charter and other constitutional cases.

"Sunrise" Crimes

The Mulroney government hopes to respond to outmoded laws and emerging areas of crime. Enterprise crime is one area that has been targeted by Justice Minister Crosbie and his department. This refers to crime that is organized by sophisticated individuals along the lines of large commercial enterprises. These groups know no social, moral, or legal constraint. Their profits are made through prostitution, pornography, gambling, loan sharking, and especially drugs.

Drug trafficking is extremely profitable. The RCMP estimated that in 1983, the retained value of illicit drugs in our country was over $9.1 billion. Enterprise crime groups receive literally billions of dollars annually from illicit drug sales — over 90% of their cash flow. Apart from the social and human costs, this is a mammoth loss for our economy. We want to look at legislation to provide for the freezing, seizure, and forfeiture of drug proceeds. One of the most effective means of eliminating the profit motive in many types of organized crime is to attack the proceeds of that crime. As the law now stands, a person may be convicted and sentenced to a prison term for a drug-trafficking offence, but the proceeds will await him outside untouched on his release. The proceeds of enterprise crime are almost always laundered and reinvested, making them extremely difficult to trace and attack. We hope to introduce legislation allowing police investigators to confiscate the proceeds of illicit and criminal activity and the courts to order the freezing and forfeiture of these proceeds. The penalty for trafficking would be not only imprisonment but also forfeiture and confiscation. One other aspect of dealing with the illicit drug trade will be to pursue international agreements to suppress that trade.

The law of arson is an example of an antiquated statute shrieking out for modernization. A 1982 Law Reform Commission paper showed that the total annual loss as a result of arson was over $180 million, not to mention 40 deaths and 523 injuries. As with most of the Code, there have been no real changes in the law since 1892. Modernization and simplification are in order, and amendments are now being prepared by the Department of Justice.

The theft and fraud provisions of our Criminal Code are another example of an outdated statute, filled with unnecessary technicalities. As with most of the Code, this legislation was drafted in the mid-19th century. These provisions have ceased to be intelligible. They are far too detailed, and include offences such as "theft of railway tickets" or "theft from an oyster bed". It has been proposed that two offences be created — theft and fraud — thereby eliminating the need for specific offences. These provisions will complement the Criminal Law Amendment Act provisions which deal with credit card fraud and computer theft. It is also planned to include a provision to deal with dishonestly obtained services. Although some are now specifically enumerated in the Code, there are plans to create a general section to deal with this offence. This is important given the prominence of the service sector in our economy.

Other proposed amendments deal with mentally disordered offenders. Present procedures for determining fitness to stand trial are inadequate and outdated. Provisions dealing with the mentally disordered offender will be brought into conformity with fundamental principles of justice. The need for change in this area is almost universally accepted.

The Minister of Justice, along with the provincial Attorneys-General, is also developing measures to compensate people wrongfully convicted of crimes and imprisoned — for example, Donald Marshall and Norman Fox. Various compensation options are being explored.

In keeping with this government's commitment to financial restraint, and to reduce unnecessary formality in dealing with minor offences, mechanisms to deal with noncriminal violations of federal laws are being explored. It is cumbersome and expensive to prosecute parking violations through Part XXIV of the Code. Several provinces have adopted procedures to avoid unnecessary formality and cost in handling these minor offences. A federal scheme could be equally practical and cost-effective.

New Criminal Code

The most interesting and exciting development in Canadian criminal law is currently underway. The new Criminal Code has now reached the stage of second draft. The Department of Justice has undertaken an examination of several criminal law initiatives as part of an overall Criminal Law Review. This autumn, we expect the submission of the report of the Law Reform Commission on the General Part of the proposed new Criminal Code. This will include crimes against the person and against property. The Department itself is progressing with its review of policy powers, search and seizure, arrest, the questioning of suspects, electronic surveillance, and investigative tests.

Like many others, I have seen the first draft of the Law Reform Commission's new Code. As can be expected in any first draft, there were a number of difficulties. However, a lot of informed comment and further review — not only by the Law Reform Commission — will no doubt produce a document on which we can base our reform of Canada's criminal law.

Replacing a statute such as our current Criminal Code is rather like saying goodbye to an old friend. We've all worked with it and are well aware of the interpretations that have been given by our courts to its language. It is this jurisprudence, which gives a great deal of certainty in most points of difficulty, that is hard to give up. Obviously the new Code will eventually take on its own jurisprudence, but there is bound to be a period of flux while that jurisprudence is being developed. This can really be a very exciting time for us as lawyers, giving us an opportunity to argue our own interpretations in court. We are currently undergoing this process under the Charter (and no doubt will for a very long time to come). However, it doesn't necessarily provide a great deal of certainty for our clients!

In any event, when a statute no longer really reflects the reality of our society, we must create a new one. The Code, as it now stands, is based on the criminal

law as it stood in 1892. Amendments since then have kept the Code more or less current, but it has become apparent that it needs rethinking and restructuring. I look forward to the Law Reform Commission's report, and I believe that public scrutiny of a document of this importance is necessary if we are to get the best possible result. Obviously, those who work most with the Code will have a particularly valuable contribution to make to that scrutiny.

Victims

Another initiative currently underway relates to the role of victims in our criminal justice system. In the 1984-85 fiscal year, the Department of Justice provided $400,000 for victim and witness assistance projects, public legal education brochures, and victim impact statement projects. The Department of Justice also contributed $2.5 million to the cost of compensating innocent victims of crime. We are currently assessing ways to decrease the profound alienation of many victims of crime from the very criminal justice system to which they look for assistance. We are examining possible amendments to the Criminal Code, changes to criminal justice practices and the development of the legal education materials designed to inform victims about the justice system. We want to ensure that the victims of crime are not mistreated further.

Three pilot projects are now underway in Victoria, Calgary, and Winnipeg, which will provide the victim with an opportunity to be heard at the point of sentencing. This is done through victim impact statements. As well, another pilot project now located in Winnipeg and Dauphin, Manitoba seeks to relieve the tremendous pressure placed by the justice system on child victims of sexual assault. First disclosures made by these victims are now video-taped, in the hope that this can avoid the trauma associated with repeated interviews and help prepare children for a possible court appearance. At a recent Vancouver meeting of the Attorneys-General, they agreed to conduct a consultation with a view to forming a Declaration of Basic Principles of Justice for Victims of Crime. They also agreed to consult on a revised cost-sharing formula for criminal injuries compensation and possible Criminal Code amendments to implement a victim surcharge. This surcharge would be imposed on criminal offence fines to fund victim compensation programs and other services.

In 1983, I introduced a private member's bill into the House to deal with victims' rights. The purposes of the Bill was to provide for the assistance of victims of crime in a comprehensive manner. The Bill directed the payment of compensation to victims of crime where, in the opinion of the convicting court, they have suffered physical or mental injury as a result of the criminal activity of the convicted person. The compensation would be paid by the convicted person, or, in the event of failure of payment, be entered as a judgment against him and be the subject of execution. The Bill also provided guidelines for law enforcement personnel and others for conveying information to victims with regard to their protection, the workings of the criminal justice system, and victim treatment programs. It also prescribed that the Crown should consult with the family or the victim of a serious offence to keep them informed as to the progress of the case and determine their views on sentencing. The ultimate objective in all of this was to reduce or eliminate the alienation from the criminal justice system that victims all too frequently feel.

Pornography

Another interesting plan of the Minister of Justice is to amend the existing obscenity laws. Legislation is expected on this matter in the very near future. The law as it now stands has not kept pace with the growth and nature of the pornography industry. This industry is now widespread and covers all forms of technology including videos, movies, satellite broadcasting and even digitally encoded pornography which can be transferred across telephone lines from one computer to another. Furthermore, there has been a change in the type of depictions. We are especially concerned about the increasing violence of pornography, and the inclusion of children.

In 1970, the United States Attorney-General's committee on pornography reported that the evidence available failed to show that the portrayal of violence in pornography tends to encourage the use of physical aggression by people who are exposed to it. This conclusion has generated an enormous amount of controversy. More current research shows that this conclusion was plainly wrong. Recently, the 1986 U.S. Attorney-General's Commission on Pornography concluded that a causal relationship does exist between sexually violent or degrading pornography and violence toward women. They found that these materials help foster the "rape myth" — that women enjoy being overpowered, and that sexually explicit materials featuring violence are on the whole harmful to society. This conclusion is brought home in a recently published letter by Arthur Bishop, convicted of sexually abusing and murdering five boys. He is now on death row in a Utah prison. He writes of how pornography made him lose all sense of decency and respect for humanity and life. Canadian studies tend to back these conclusions, though the Fraser Commission concluded (wrongly, in my view) that:

". . . the Committee is not prepared to state, **solely on the basis of the evidence and research it has seen,** that pornography is a significant causal factor in the commission of some forms of violent crime, in the sexual abuse of children, or the disintegration of communities and society."

But a content analysis by Neil Malamuth of the psychology department of the University of Manitoba on two popular "soft-core" magazines available in Canada indicated that the sexual violence in these periodicals increased during the 1970's. Elsewhere, he concluded from an experiment on a group of Winnipeg University students, first, that mass media violent sexuality has undesirable effects on both attitudes and behaviour, and, second, that repeatedly exposing adult males to violent pornography resulted in self-generated rape fantasies. The one fifth increase in the number of sexual offences across Canada between 1976 to 1980 (from 10,611 to 12,787) in fact appears to track the increase

of sexual violence in "soft" and "hard" porn during the same period.

A Vancouver doctor, Susan Penfold, has noted that in most of the 50 father-daughter incest cases she has treated there was a wealth of pornography in the homes. "Commonly", she told an annual meeting of the Canadian Psychiatrist Association, "the father shows the material to his adolescent or pre-adolescent daughter . . . or leaves it around somewhere in the hope she will see it. His intent seems to be to vindicate himself in order to sexually stimulate her, to induce her to simulate the women or girls in the pictures, to get her to allow him to photograph her in poses similar to those displayed in the pornographic material."

Personally, I don't believe that the increasing availability of hard-core pornography reflects contemporary values and attitudes in Canada. On the contrary, there has been a strong public demand for the elimination of violent and kiddie porn from our society. People who purvey this type of smut cannot expect to find protection under the Charter. I believe that legislation prohibiting or restricting pornography would fall squarely within the provisions of section 1: "subject only, to such reasonable limits prescribed by law as can be demonstrably justified in a free and democratic society".

The obscenity law as it now stands is based on a "community standards" test. Obscenity is prohibited but not defined, and the application of community standards has led to an uneven application across Canada. The ambiguity of the law causes real problems, and raises questions as to its validity under the Charter. It has also limited the effectiveness of the Criminal Code in dealing with the flood of such material into Canada, mostly from our southern neighbour.

The question arises — how should we amend this legislation? In 1983 I tabled a private member's bill to deal with the problem of pornography, based largely on an earlier legislative proposal of U.S. Senator Edward Kennedy. I proposed to make the production and dissemination of pornographic material, especially material depicting the sexually explicit conduct of persons under 18, a criminal offence. I also attempted to define pornographic material but excluded material which has a serious artistic, scientific, literary, or political value. Although my bill never made it past first reading, I was pleased that it or parts of it appeared to win the approval in principle of the Canadian Association of University Teachers (CAUT).

The current proposal for amending our pornography laws under consideration and evidently favoured by the Minister of Justice is the three-tier system recommended by the Fraser Commission. One benefit of this approach is that it would define pornographic material with as much precision as possible. By placing differing materials in different tiers, we can strike the necessary balance between freedom of expression and the right of society to prohibit or control the availability of material that is harmful and offensive. The question remains, however: what will be included in each tier?

There is no doubt that the ultimate effect of revised legislation on pornography will be more controls on material that is widely available in Canada today. But the point must be made — most pornography is dehumanising and serves to perpetuate unacceptable myths about women in our society. It is simply hate literature against both sexes. These stereotypes are also inconsistent with the attainment of full equality for Canadian women as required by both common sense and S.15 of the Charter of Rights. This fact, combined with strong indications that women and children are the victims of pornography, makes smut something to be restricted in our society. This is an area where we need as much consensus as possible.

David Kilgour
M.P. Edmonton Strathcona

Justice Directory of Services

The Canadian Criminal Justice System in a book! Contains complete addresses, telephone numbers and names of persons responsible for all justice services in Canada: police commissions, RCMP divisions, human rights commission, legal aid services, police colleges, ombudsman, courts, parole boards, criminal injuries compensation authorities, services to victims, correctional services for juveniles and adults, prisoner aid agencies, courtworkers, professional and other voluntary association, etc.

Bilingual, printed, 8½" × 11", approx. 100 pages.

Price: $20 (members)

$25 (non-members)

* plus 7% sales tax for Ontario residents

Canadian Criminal Justice Association
55 Parkdale Avenue
Ottawa, Ontario
K1Y 1E5

Please send me ___ copy(ies) of JUSTICE — DIRECTORY OF SERVICES — 1986/87 at $20 per copy for members and $25 per copy for non-members (plus 7% provincial sales tax for Ontario residents).

Name _____

Address _____

City and Province _____ Postal Code _____

ALL ORDERS MUST BE PREPAID
Amount enclosed $_____

Comments of the CCJA Legislation Committee on Justice Allen M. Linden's "A Fresh Approach to Sentencing in Canada"

In the introduction of his presentation, Mr. Justice Allen Linden gives the context of criminal justice in Canada and suggests that the sentencing system shows a need for repairs. He identifies what he perceives are the major deficiencies in sentencing practices; chief among them being disparity in treatment. Based on those deficiencies, he proposes the necessary corrective measures which would, in his view, make the system more workable, lift it "one foot out of the sentencing quagmire." He reviews briefly a few American examples of the kind of system he is advocating. He views that experience positively and reiterates this view in the conclusion to his speech.

In particular, Mr. Justice Linden makes the following statements concerning the present sentencing theory and practice in Canada. Also, he expresses his opinions on these matters.

1. *"We sentence too many people to jail" and there has been an "increase in imprisonment and public expense."*

Response of the Legislation Committee. We agree but we also maintain that people stay in jail for too long. The best sentencing — and the cheapest, where appropriate, — is in the community. We add that we are shocked to discover that Mr. Justice Linden's proposal would result in approximately doubling prison time, since he would eliminate parole and earned remission while retaining the present average sentence as his "benchmark."

2. *There is no consistent philosophy of sentencing.*

Response. The Association, with the assistance of this Legislation Committee, has been advocating a consistent philosophy which appears to differ considerably from that advocated by Mr. Justice Linden. "The basic purpose of criminal justice is to protect all members of society from seriously harmful or dangerous conduct." — It . . . "should be carried out with no more interference with the freedom of individuals than is necessary." The Association stresses the right of victims to redress. The range of sanctions contains the deterrent and educative effects, incapacitation, rehabilitation of the offender where possible, compensation and restitution to victims of crime, and discretion in the application of criminal law.

3. *There is a great discrepancy between maximum penalties contained in the Criminal Code and the penalties declared by the courts. The penalties are further reduced by earned remission and parole which contribute to the "disparity in treatment" which is "the most serious problem." The statutory maximum terms provide "no real guidance to judges" and give them the discretion "based upon their personal philosophies." It also encourages plea bargaining.*

Response. The Committee agrees that present maximum penalties are unrealistic. They mislead the public and undermine respect for law. However, the Association has been consistent in defending the system of earned remission (providing it is really earned) and of properly administered parole. These measures give the offender an incentive to work to improve and rehabilitate himself in prison (earned remission) and in the community (parole) and, most important, they give him hope. Since earned remission and parole are opportunities equally available to all prisoners, it is difficult to see how they contribute to treatment disparity. Contrary to Mr. Justice Linden's suggestion, moreover, parole has been reasonably successful, and we know of no adequate possible substitute for earned remission to encourage good behaviour in the institution.

The Committee agrees that the maximum sentences provide no real guidance to judges and lead to unwarranted disparities in sentences. To remedy this, the Association has advocated guidelines, more flexible than "benchmark" sentences proposed by Mr. Justice Linden and discussed later.

The Committee deplores **excessive** disparities of sentences but would not subscribe to the implication that any deviation from the average sentence for a given offence is an unwarranted disparity. Circumstances of the offence and the characteristics of the offender, especially his personality, background, and criminal record, must affect the sentence if true justice is to prevail.

Mr. Justice Linden, in arguing for the abolition of mandatory minimum sentences, states that they "prevent the use of judical discretion to tailor a sentence to the circumstances of the case . . .". By so arguing, he necessarily recognizes the legitimacy of a similar use of judicial discretion in all sentencing — yet in his zeal to eliminate disparity he would severely restrict such discretion.

The Committee disagrees that plea bargaining is the necessary consequence of sentencing discretion; it is absent in Europe, including the United Kingdom, where prosecutorial and sentencing discretion is allowed and is fairly broad.

4. *"The decision as to whether prison terms ought to be consecutive or concurrent is effectively left to the judge."*

Response. The Committee agrees that this complex problem needs to be tackled and that a single sentence be imposed. (See, for example, Grygier, Tadeusz. **Social Protection Code: A New Model of Criminal Code.** Published for the American Series of Foreign Penal Codes by Fred B. Rothman (South Hackensack, N.J.) Sweet and Maxwell (London). 1977.)

5. *"Today's Criminal Code contains minimum sentences for a number of offences."*

Response. The Association has been consistently opposed to such sentences.

6. *Dangerous offenders should be subject to preventive detention, but our present dangerous offender provisions are defective.*

Response. The Committee agrees that they are defective, especially as they are applied, inconsistently, in practice. Many countries have abandoned them altogether, providing instead for greatly increased sanctions for repeated offences. Prediction of social danger is, according to research data, extremely difficult. The criminal record has been demonstrated to be the best predictor, which suggests that recidivists need prolonged control, not necessarily in prison.

To remedy the situation he describes, Mr. Justice Linden proposes the following:

(a) *"We must shift the current focus . . . from individualized justice to . . . treating like cases alike . . . . We call this a "just deserts philosophy."* **Response.** The Association espouses a different philosophy, that of protection of all members of society and of minimum interference with the rights and freedoms of individuals. Treating like cases alike includes like offenders and like circumstances of the offender and his offence. A limitation of justice to standardized punishment is contrary to our philosophy; but this does not preclude guidelines, provided these contain a reasonable margin of discretion and a possibility of a major divergence in exceptional circumstances justified by the sentencing judge in writing and subject to appeal.

The Association does not agree that the criminal laws, including those that regulate sentencing, can be based on a narrow and rigid philosophical principle. The basic position of the Committee is set out in Recommendation 1 of the CCJA policy statement, "Toward a New Criminal Law for Canada." It is an affirmation of deterrence, restitution, rehabilitation, incapacitation, as fundamental bases for criminal law.

Bill C-19, *Criminal Law Reform Act, 1984* contained a set of principles of sentencing that, if enacted, would have met the proposals of CCJA to a substantial extent. In the Committee's view, the approach of Bill C-19 would be preferable to the method proposed by Mr. Justice Linden.

(b) *Mr. Justice Linden proposes a benchmark punishment which "would be an indication of the usual disposition of a case." He suggests some departure from a benchmark sentence but he feels that American experience with benchmark sentencing is encouraging.*

Response. The Committee holds that the usual disposition is not restricted to imprisonment as implied by Mr. Justice Linden. It includes probation, community service, medical treatment, restitution, and other non-punitive dispositions. Moreover, all prison sentences are reduced by remission and, in many cases, by parole. The result is a much shorter time in prison. As already mentioned, CCJA would advocate that there be no more interference with the freedom of individuals than is necessary. CCJA would favour emphasis on restitution measures, compensation orders, ways of correcting the wrong done to the victims, and similar approaches. It is not clear how minor deviations from the benchmark sentence, suggested by Mr. Justice Linden, could be applied to the above measures. In fact, practical difficulties in the application of benchmark sentences may prove insurmountable.

It is neither desirable nor possible to send all offenders to prisons, and the numerous alternatives to imprisonment are not comparable. What is a more severe sanction: a week in prison, two years' probation, three years' suspended sentence, six months of community service on weekends, or a $500 fine? For whom would a given sanction be more severe? This surely depends on the offender and his circumstances. Moreover, some judges use incarceration in cases similar to those which incur alternative sanctions or are "diverted" from the criminal justice system altogether. The choice of the **kind** of sanction may be even more arbitrary than the degree of severity within a type of sanction.

Recidivism presents another problem. Some crimes are predominantly, some almost exclusively, committed by recidivists, who thus present a more serious danger to society than do first offenders. If society's protection is the aim of the criminal law it would make no sense to apply the same sanction to offenders representing a different degree of danger. In many cases, for the same crime, first offenders are habitually fined, put on probation or even discharged, while recidivists with long records of convictions are, for good reason, incarcerated.

The proposal to establish "benchmark sentences" ignores both problems, of alternatives to incarceration and recidivism. They are, in our view, fundamental.

The Committee does not see American experience, with entirely "flat sentences" imposing rigidly defined punishments in accordance with the "just deserts" philosophy, as encouraging. It has led to the unfair treatment of offenders and the overcrowding of prisons. Flexible guidelines have already been suggested by the Association and they include aggravating and mitigating circumstances as well as individual characteristics of the offender, almost entirely ignored by Mr. Justice Linden's proposals.

(c) *"I would like to propose . . . the creation of a permanent sentencing commission to establish and revise benchmark sentences." The sentencing commission could alter its guidance in order to prevent prison overcrowding.*

Response. There is a discrepancy between the two above proposals. A benchmark sentence cannot possibly be affected by prison overcrowding. The Association has already suggested guidelines which would incorporate many factors, including the usual sentences, and prison overcrowding.

(d) *The proposal criticizes the present system of ranking the gravity of offences and suggests scarce prison resources "should be reserved for the more serious offences."*

Response. Whatever is the system of ranking the gravity of offences, the Association has stressed that other factors should affect the sentence in general and the sentence of imprisonment in particular. Imprisonment should be more than a measure of last resort considering both the offence and the offender.

Conclusion

1. The Committee agrees that a permanent sentencing commission should be constituted.

2. The Committee disagrees that the sole sentencing principle of "just deserts" should be entrenched in the Criminal Code. Instead, it favours entrenchment of several principles, such as deterrence, incapacitation, etc. (cf. those listed in Bill C-19).

3. The Committee disapproves the comparatively rigid "benchmark sentences" proposed by Mr. Justice Linden, even as modified by limited allowance for aggravating and mitigating factors. It would substitute guidelines, which could be constituted in the same manner as the proposed benchmarks, and would be communicated to every sentencing court.

Departures from the guidelines would have to be justified by written reasons, and could be a ground of appeal (although much less strong a ground than departure from a benchmark sentence).

4. The Committee, disagreeing on this with Mr. Justice Linden, would retain earned remission and parole substantially as they are now.

5. The Committee, agreeing with Mr. Justice Linden on this, would abolish mandatory minimum sentences.

6. The Code might require written reasons for sentence, even where within the guidelines, this in order to facilitate development of a sentencing jurisprudence.

7. The law should provide for maximum punishment beyond the guidelines.

8. Mitigating and aggravating factors should be stated in the guidelines, not in the law. One reason is that it would be nearly impossible to imagine all such factors in advance.

9. Consideration should be given to adding to Mr. Justice Linden's list of the powers and functions of the sentencing commission, the right to appeal any sentence.

Letters to the Editor

If you have a comment about an article from a past issue of Justice Report *or if you want to express your views on any issue in the criminal justice system, please address correspondence to Letters to the Editor, Justice Report, Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario, K1Y 1E5.*

Alternative to Incarceration

Dear Editor:

I would like to comment on the article "An Alternative to Incarceration" written by Gerald Ruygrok in your June/July 1986 issue.

As a social worker who has seen the detrimental results of incarceration on an ex-convict's ability to establish a socially positive, economically productive, law-abiding life, I find the concept outlined in this article worthy of serious consideration.

Clearly this concept brings new positive ideas towards overcoming the detriment to rehabilitation of prison society life. Further, it improves the possibility of positive economic contribution to society by a convicted criminal. For these two reasons alone I would suggest that this alternative to incarceration be given a serious consideration by those authorities responsible for planning for punishment, rehabilitation and deterrents of individuals convicted of criminal activity.

B. Diane Kemp, BA, MSW, CSW
Ottawa, Ont.

Justice Report is published four times a year by the Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario, K1Y 1E5. Universities and libraries who are nonmembers can purchase *Justice Report* at the annual subscription rate of $20. Members receive *Justice Report* as a privilege of membership in the Association. No material can be reproduced without written permission from The Canadian Criminal Justice Association.

Limited supplies of back issues are available, at a cost of $4 each.

Copies currently available include:

Volume 2, No. 2 — March, 1985
Volume 3, No. 1 — April, 1986
Volume 3, No. 2 — June/July, 1986

All previous issues are out of print and no longer available. Please remit payment when placing orders to: **Back Issues, Justice Report, Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario, K1Y 1E5.**

The New Start Program

Alex Bannister, Project Manager
Bryan Purcell, Chairman — Sponsoring Committee

The New Start Program grew out of efforts, beginning in 1974, by the Newfoundland & Labrador Criminology and Corrections Association (NLCCA), to provide training and employment for severely disadvantaged youths. At that time it sponsored a furniture repair project under youth employment funded through the Local Improvement Program (LIP). After 1974 programs were sponsored by NLCCA in cooperation with the Youth Corrections Division of the provincial department of Social Services.

The program as it now exists was started during March 1983 through funds made available by the federal employment development branch of the department of Employment and Immigration, under the Canada Community Development Program (CCDP), the Local Employment Assistance Program (LEAP), for 1984-85, under the Job Corporation Program and for the current period, under the Job Development Program. The project works closely with Employment and Immigration Canada's employment development branch and the local Canada Employment Centres, all of which provide valuable services to the program. The provincial department of Social Services also provides assistance to the program through specialized services to the program's clients and facilitating the involvement of a number of departmental employees at the management board level.

Up to April 30, 1986, these projects have brought in more than $1,000,000 in funding which has been devoted entirely to programing for youths for whom virtually no programing had previously existed. Since March 1983, the program has engaged youths aged 15-18 from the St. John's metropolitan area who have experienced severe social, educational, behavioural, or life skills deficiencies which have brought them to the attention of the provincial department of Social Services. The referral process to the program is through the various branches of the Canada Employment Centres in the St. John's area, which works in close cooperation with the program's staff. It is estimated there are several hundred additional youths in the St. John's area who exhibit similar needs and characterisitics and more new cases are constantly emerging.

During the past three years, 106 youths have been accepted into the New Start Program. As was expected in dealing with these youths, there has been a 25%-30% dropout/dismissal rate. However, of those youths who stayed, virtually all are considered to have derived, or are continuing to derive, considerable benefit from the academic and practical training they receive. With the help of funding support from the Federal Job Development Program, it is hoped that many can continue to be placed in private industry. Some of the program's former participants have been placed in such established positions as an assistant warehouse manager for a large drug company, a parts employee with a helicopter company, horticultural trainees with a gardening and tree planting company, apprentices with a shoe repair firm, apprentices with home construction firms, equipment operators at building maintenance, a machine operator with a scrap metal dealer, and another engaged by a carpet cleaning company. Others have left New Start to return to regular day school and others have enrolled in technical schools at machine repair and in business programs. Currently 13 youths are continuing their training with New Start, and depending on the number of current employees who move out of the program and into regular job placements, others will be accepted into the program as vacancies occur.

NLCCA is satisfied that during the past three years of operation the project has met all of its major goals and notwithstanding the need for continual development and improvement, is well equipped to achieve its full potential in terms of providing a vital and previously nonexistent service to socially disadvantaged youth in St. John's. With the continued assistance of employers, government agencies, dedicated volunteers, and in particular the Canada Employment Centres and the Job Development Branch of Employment and Immigration Canada, the provincial department of Social Services and individuals who have supported the project, it is felt that the New Start Program can look forward to a long and productive involvement in this field.

The Academic Program at New Start

Rather than duplicating existing educational services, the New Start Program is designed to provide a special service for a particular group who are out of the regular school system. The basic objective is to provide an academic program geared to the needs of the individual; to provide an opportunity for *all* students to develop skills in reading, writing, and basic mathematics operations; to provide a program so students can develop new life skills and in particular more positive self-concepts and attitudes; to prepare students for the work force by instructing them in job search, application completion, résumé development, and interview strategies. Because the individuals come to New Start at an often very low academic level and from varied educational backgrounds, the academic program is

divided into three main areas. These are: (1) Basic Literacy (2) Life Skills (3) Adult Upgrading.

(1) The Basic Literacy program places emphasis on selected reading material for those below Grade 6.5 level through the use of word charts, SRA Reading Kits and Labs and Reading for Understanding Kits. It also includes extensive exercises in work identification as well as basic math operations.

(2) The Life Skills program is a very large and integral part of the New Start program encompassing a variety of components required to assist youths to become more confident and competent in terms of their ability to deal with issues in their every day lives and in the workplace. This program component deals with self-concept, socialization skills, and interpersonal skills, to name but a few.

(3) The Adult Upgrading program is the same as that offered by the Provincial Government Adult Education Division. The Basic Training Skills Development Program (BTSD) permits a student to work through a self-guided series of studies in the areas of communications, mathematics, science, and life skills and in accordance with objectives set down by the Adult Education for the program.

Practical Training — Carpentry/Construction Trades

The carpentry program includes a series of modular instruction components on topics ranging from theory to practical "hands on" experience in carpentry and construction trades in a well-equipped shop. Students are trained in the many aspects of carpentry which could permit a dedicated student to advance to the first year apprenticeship level in the provinces technical training programs (which a number of people have done already after graduating from New Start).

Through the completion of projects such as the construction and renovation of buildings "on site", and the construction of a variety of items in the workshop, students are taught the proper use of tools and in handling building materials in such work as flooring, studding, installing windows, the design of roof trusses, design and layout of foundations, sheathing, and the installation of vinyl siding. The course outline and curriculum materials at New Start are similar to those in use for carpentry programs at the colleges of trades and technology across the province.

The Effect on Students and the Community

The New Start Program has achieved important objectives for many of the participants in providing gainful employment, in reducing the dependence of the youths and their families on federal and provincial social welfare payments, reducing the risk of crime in the community, providing an alternative to expensive and ineffective institutional committals, and demonstrating the effectiveness of well planned and soundly managed educational/training measures for special groups, thus enhancing the support and the potential for further development of similar programs for such groups in the community.

We believe the New Start Program, initiated and sponsored by the Newfoundland and Labrador Criminology and Corrections Association, is a good example of how governments, private industry, voluntary sector, and the community can work together to successfully deal with the social problems of young offenders. The New Start Program has now become incorporated as a Foundation and it is expected that the Foundation will expand its services to young offenders in the future. It is also expected that within the next year or so federal funding will terminate. We are looking at the possibility of funding through provincial government assistance to continue this successful program.

Recapitulation of Entrants and Placements (1 March 1983 — 31 March 1986)

Youths entered Project		106
Ceased training for medical reasons	1	
Youths who entered drug rehab centres	1	
Youths who returned to school or entered technical college	2	
Youths placed in jobs	49	
Youths continuing with project	13	
Youths who quit voluntarily	18	
Youths Dismissed	22	
	(106)	

Information on Recidivism (1 March 1983 — 31 March 1986)

Youths entered New Start Project		106
Youths subsequently incarcerated		11
Youths previously dismissed	6	
Youths previously quit	2	
Youths who entered drug rehab centres	1	
Previously placed in jobs	2	
	(11)	

*Note — 5 of the 11 youths incarcerated were members of *two* separate families. Three others had serious drug problems and two had behavioural problems.

News Release

The following News Release was issued last September. The implications of this decision and its effects on social services in Québec are discussed in the following commentary by its Director General, André Chandonnet.

Le service de réadaptation sociale inc

The Board of Directors of *le Service de réadaptation sociale Inc.* (SRS) has decided to cease all organization activities as of September 25. On September 22, the Board of Directors introduced a resolution at its annual meeting to ratify the cessation of activities and the dissolution of the Corporation.

Founded in 1946 under the umbrella of the diocesan agency of social services, SRS was excluded from the 1974 compulsory merger following the founding of the Social Services Centres and successfully negotiated the transfer of the Department of Social Services financial support to the Quebec Justice Department.

At the time, this decision was arrived at to ensure SRS would retain its community identity, its autonomy ensured by a Board of Directors composed of citizen volunteers, and that it would have greater freedom in the decision making process regarding its activities.

Through its many years of existence, SRS has assumed various functions: assistance to young offenders, probation, parole, numerous services for the social reintegration of adult offenders, in federal and provincial prisons. In ten years, SRS became an organization truly devoted to community programs, experimentation on crime prevention, adult offenders' reintegration in society, diversion, public information, etc. In fact, SRS has initiated various popular programs in Quebec such as Block Parents, Neighborhood Watch, community counciliation, half-way houses for adult offenders, pre-parole programs for adult offenders, *Service d'aide aux victimes d'actes criminels (SAVAC),* etc.

The Board of Directors was compelled to admit the impossibility of continuing its activities after 40 years because the government of Quebec has imposed budget restraints.

All employees will first be transferred to the Quebec Social Services centre and then to other organizations of the Social Services Network pursuant to existing collective agreements.

This closing will result in an important gap in the Quebec structure of Social Services for adult offenders. Members of the Board of Directors hope these two departments will soon enter into an agreement in this matter at the provincial level.

The experience gathered by SRS over its 40 years of existence has provided guidelines for all personnel working in this field: citizen participation, prevention, humanization of the justice system, reduction of judicial procedures, innovation, etc. In fact, the closing of SRS will be less disappointing and regrettable as long as Quebec society will benefit from its past initiatives and rich experience.

In submitting to the inevitable closing of SRS, its members of the Board will not personally give up, and will continue to promote the merit and the principles which motivated their decisions in the administration of the Centre and hope deeply that the same attitude will prevail amongst its associates.

Ginette Guilbault-Baril, Présidente

SRS Closes Its Doors — Response

Le Service de réadaptation sociale inc, *is closing its doors after 40 years. After its immersion in the development of Québec multiple community prevention programs, social reintegration, diversion and public education, SRS has been informed that its activities are no longer considered a priority: direct services to clients will now be the rule in view of budget restraints.*

The basis of this reasoning is more troubling than the closing of the organization. Will there be a new start? The Department of the Solicitor General, instead of developing its own services, wishes to enter into an agreement with the Department of Health and Social Services to provide services to its correctional clientele.

So be it! This Department is also faced with budget restraints: it wants to eliminate beds in hospitals, annul the proposed development of the community services' local Centres, etc. With regard to youth protection, parapublic services are snowed under.

Health and Social Services will certainly not be overjoyed with this new undertaking. We may even foresee long negotiations: no payments are made during discussions. . . .

The community had worked to assure SRS' very existence and vitality. The State has now directed that things will be done its own way. The same criteria imposed on SRS will face this department in the near future. Results will be evaluated, and then we will see. . . .

André Chardonnet, Director general
Service de réadaptation sociale

University News

To provide readers with up-to-date information about criminal justice programs and research activities in Canadian universities, we are pleased to present "University News", *a new feature in* Justice Report.

This column will be a regular addition to Justice Report, *and we hope it will provide the latest information from criminology departments across Canada. If your university is interested in participating and you offer programs leading to a degree in criminology or criminal justice, contact Darryl T. Davies, University News, Justice Report, Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario, K1Y 1E5.*

Centre of Criminology, University of Toronto

New Appointments: Professor John Beattie is the acting director of the Centre of Criminology for the academic year 1986-87 while Professor Doob is on sabbatical leave. Professsor Beattie teaches history and criminology with the University, and has been cross-appointed to the Centre since 1972.

Visiting Fellows: Jennifer David, a lecturer at the Institute of Criminology, University of Sydney, Australia, is visiting the Centre during October. Ms. David's principal research interests concern alternative dispute resolution mechanisms and the situation of victims in the criminal justice process.

Visiting Speakers: The Centre is continuing its popular program of criminology seminars. Recent speakers include Doreen McBarnet of the Centre for Sociolegal Studies, Oxford University; Stanley Cohen of Hebrew University of Jerusalem; Mark Fishman of Brooklyn College, New York.

New Faculty Publications:

Stenning, Philip C. *Appearing for the Crown: A Legal and Historical Review of Criminal Prosecutorial Authority in Canada.* Cowansville, Quebec: Les Editions Yvon Blais Inc./Brown Legal Publications, 1986

Beattie, John M. *Crime and the Courts in England, 1660-1800.* Princeton, N.J.: Princeton University Press, 1986.

Student Journal: The *Canadian Criminology Forum* is a refereed journal published semi-annually by the graduate students affiliated with the Centre of Criminology. The journal, now in its seventh year of publication, features theoretical and substantive articles, book reviews, review essays, and interviews relevant to criminology and related disciplines (such as law, sociology, history, and psychology). Since its inceptions, the primary objective of the journal has been to provide students in advanced degree programs with an opportunity to publish their work. As a result, the Canadian Criminology Forum regularly features some of the most original and outstanding criminological research by Canadian students. Graduate students are encouraged to submit their work for review.

The Charter of Rights Project

Researchers at the Centre of Criminology, University of Toronto are preparing to undertake a national survey of Canadian's attitudes toward civil liberties, in the wake of the Charter of Rights. The co-principal investigators are Paul M. Sniderman, Joseph F. Fletcher, Peter M. Russell, and Phillip E. Tetlock. Support for the project has been made available by the Social Sciences and Humanities Research Council of Canada (SSHRCC) major research grants program; initial funding was through the Contributions Programme of the Solicitor General, Canada, to the Centre of Criminology.

There is a large body, and a distinguished tradition, of research on attitudes toward civil liberties elsewhere. However, little is known about such attitudes in Canada. The traditional studies have primarily been concerned with establishing the level of support for basic political and civil liberties among the general citizenry; and, secondarily, with determining the sources of support for civil liberties. Consequently the questions asked in these surveys are most often interpreted as indicators of a single attitude called tolerance; and this single attitude is taken to reveal the extent to which an individual is willing to put up with ideas or groups which he or she dislikes or opposes.

Yet the issues of civil liberties arising in Canada today, are not simply issues of tolerance. They often involve fundamental value conflict, reflecting basic dilemmas in Canadian political and social life. Accordingly, the Charter of Rights project focusses not only on tolerance as it is conventionally understood but also on value conflicts, and particularly the cognitive processes underlying responses to them.

It would be useful to focus on value conflicts wherever a study of civil liberties was being conducted. But it is essential, not merely useful, to do so in Canada. Essential because

of Canada's special pluralism. This pluralism entrenches certain group rights; and these rights, in turn, give certain issues of civil liberties a distinctively Canadian character. Francophones' cultural rights inside Quebec, for example, as well as their rights outside of Quebec, raise issues that are specifically Canadian. So, too, do anglophones' rights inside Quebec. And aboriginal peoples in Canada are currently seeking a firmer recognition of their group rights. These are live issues: conflicts which require people to choose between competing values; to make a choice, that is, between values which are deeply important for many citizens; a choice, moreover, where neither competing value holds an absolutely pre-eminent place in the official culture.

To focus on value conflicts — to gain some understanding of how they actually work and to learn how Canadians deal with them — requires consideration of the processes by which people arrive at a judgement, in a particular situation. It is important to understand not only the conclusions that citizens reach about whether to support certain liberties, but also how they reach such conclusions.

Based upon this basic outlook, the objectives of the Charter of Rights project are fivefold: [1] to establish the level (incidence) of support for civil liberties both among Canadians generally and among decision makers; [2] to provide a baseline measurement, in order to permit assessment of the impact of the Charter of Rights on Canadian's basic values and their conceptions of citizenship and civil liberties; [3] to determine the firmness or solidity of attitudes toward civil liberties in Canada in the face of pressure to comply or conform; [4] to explore how Canadians make up their minds in specific liberties controversies, most especially how they take account of and decide between competing values; and finally [5] to identify the principal sources of support for civil and political liberties.

To accomplish these objectives, survey instruments have been developed and pre-tested at the Centre of Criminology through intensive background analysis of signal cases brought under the Charter as well as the literature on Canadian political culture in order to address the principal issues and emerging lines of interpretation in the areas of freedom of expression, religion, aboriginal, language, legal and equality rights.

Beginning in February 1987, the surveys will be administered to two samples, one generated to represent the opinions of the generality of Canadians (N=2000), the other to represent those of civil liberties decision makers (N=1,250).

In addition to the standard practises of survey research, the Charter Project will introduce a new methodology, premised on Computer Assisted Telephone Interviewing (CATI). It is to marry experimental and survey designs, to maximize the inferential virtues of the classic experiment and the representative sample. Interviews will be conducted over the telephone, taking advantage of monitors (CRT's) to display pre-programmed question sequences as well as experimental variations and fills and to compare strategic questions at widely spaced intervals, and thereby identify respondents for special purpose "inconsistency" analysis. These techniques will permit a focus on value conflicts never before achieved, providing some understanding of not only what but how Canadians think about civil liberties.

Further information about the project can be obtained by writing to Joseph R. Fletcher, Centre of Criminology, University of Toronto.

Rita Donelan
Assistant to the Director

Department of Criminology, University of Ottawa

A major focus of the activities of the department over the last three years has been on the reform of the Masters program and the design and implementation of new undergraduate programs. The tasks are now complete. The result is an array of programs and course offerings which is strikingly different from those offered in the past.

At the Masters level, both the MA in Criminology and the Masters in Criminology (Applied) have become one-year programs. Admission requirements have also been increased: applicants are now required to have completed an honours undergraduate degree in Criminology or its equivalent before they can be admitted to the MA or the MCA. An effort has been made to increase the quality of an MA research degree, without compromising the acquired expertise and reputation in applied Criminology. It is hopeful that the result will be attractive to students and, more importantly, will serve as the foundation for the development of a PhD in Criminology at the University of Ottawa in the near furture.

At the undergraduate level, an Honours program was implemented as of September this year. Over 1,200 people applied for the 125 places in the program this year. This represents a slight increase over last year, and confirms a trend which has been evident since the department began undergraduate teaching. It has also allowed us to increase dramatically the academic quality of our students.

The department has also become more active and visible in the area of research and publication over the past year. Only five of the 18 staff were members of the department before 1981, most are just beginning to make their mark in Canadian

University News

Criminology. For example, Line Beauchesne will soon be publishing a book on *L'abus des drogues : les programmes de prévention chez les jeunes,* and Tom Gabor recently published a book on *Prediction.* Jacques Laplante's book *Le traitement du criminel* and Maria Los's book *Red Collar Crime* are also examples.

Ross Hastings
Chairman

Criminology and Criminal Justice Carleton University

The Carleton University Criminology concentration anticipates an enrollment restriction beginning in 1988. As a multidisciplinary program in Law, Psychology, and Sociology, over 120 people graduated last year. The restriction will limit enrollment to 80 people (including the Honours). A Criminologist is being hired in the department of sociology-anthropology, to facilitate the placement facet of the program. Over 50 agencies in the Ottawa area participate in Placements.

John Hagan is associated with the Centre for Quantitative Social Analysis in the department of sociology-anthropology for the 1986-87 term. Dr. Hagan recently presented two papers: "The new legal scholarship: problems and prospects," and "Class in the household: deprivation, liberation, and a power-control theory of gender and delinquency."

The Jurisprudence Centre has sponsored papers by Tulio Caputo, "Environmental Law: Some Theoretical and Political Concerns"; and Philip Goldman, "To Know the Mind of a Stranger: The Dilemma of Bourgeois Legal Ideology".

Ken Hatt
Coordinator

Criminology in the University of Montreal

The School of Criminology, founded in 1960, offered a Masters program, in 1964; a Doctoral program was also offered. A curriculum leading to the Bachelor of Arts Degree, which prior to this was acquired in other disciplines, was available from 1967 on.

Nineteen full-time professors and about fifteen assistant lecturers teach some 400 students (275 for the Bachelor of Arts degree, close to 100 in the Masters program and about 25 for the Doctorate).

Bachelor of Arts — The School offers a specialized Bachelor of Arts program to train students to work in the field of policy-making or program designing. Students who graduate with a Bachelor of Arts degree may go on to take the Masters degree. The Bachelor of Arts course, lasting three years, includes a four-day period of practical work each week during the first semester (September to December) of the third year, which enables students to make the connection between theory and the acquisition of knowledge related to intervention and professional application.

Masters Degree — Students with a Bachelor of Arts in Criminology may proceed to the Masters degree during a full-time academic year, or two years for half-time academic attendance. Students with a Bachelors diploma in another discipline must take preparatory courses, for one academic year, before taking the Masters program. This program is intended to give students additional knowledge of criminology to integrate them in the regular Masters curriculum. The Masters program offers students coherent and balanced courses and seminars covering the main sectors of criminology and advanced training in one or more of the following areas: research, theory, clinical intervention, penal policy. These students may choose either the dissertation program or the directed assignments.

Doctorate Degree — The School of Criminology is one of the very few francophone universities with a Doctorate in Criminology. Students from many countries complete their education in criminology and obtain a thorough knowledge in their area of specialization, together with a solid training in research. Thirteen of the 31 students come from a foreign country.

Research

The University of Montreal is one of the most important centres for criminological research in Canada. Its research is designed to advance knowledge in the field generally, to examine the functioning of the system of criminal justice, and to carry out evaluative studies.

Besides being an important centre for the training of researchers, research is undertaken with a view to understanding and helping solve problems related to crime and criminal behaviour.

The main fields of interest for professors and researchers are: criminal behaviour, the evolution of persistent delinquency, delinquency and justice for minors, sentencing, the penal system, violent crime, white collar crime, women and crime, the victims of crime, the law regarding road traffic, comparative criminology, the history of social control.

The International Centre for Comparative Criminology

The International Centre for Comparative Criminology of the University of Montreal was established in 1969 by Denis Szabo. This centre is affiliated with the University of Montreal, but is not under the aegis of the School of Criminology. How-

ever, its directors, including André Normandeau, the current director, have been professors at the school.

During the 1970's, this centre was mainly a forum on criminal justice. During the 1980's, it became a research centre. Two areas of research are developed: research on delinquency, and on social and penal reaction. A third area of interest has recently emerged: research on crime, the study of criminal offences, and their particular manifestations.

The centre now has about 20 part-time professors/researchers, 3 full-time researchers and assistants, and 12 part-time research assistants.

Recent Publications

Criminologists from the University of Montreal publish at the Presses de l'Université de Montréal a journal, called *Criminologie.*

The last three issues are

Politiques et pratiques pénales: 25 ans de réflexions et d'action (Special issue for the 25th anniversary of the School), vol. XIX, no 1, 1986.

La prédiction de la carriére criminelle, vol. XIX, no 2, 1986.

Faire les nouvelles : journalisme et affaires criminelles vol. XX, no 1, 1987.

Professors' and researchers' recent publications; include

Szabo, D.; LeBlanc, M. (Eds.) (1985). *La criminologie empirique au Québec,* Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal, 452 p.

Kabundi, M.; Normandeau, A. (1986). *Se protéger contre le vol,* Montréal : Les Editions de l'Homme.

Normandeau, A. *et al.* (1986). *Le vol à main armée : les voleurs parlent, les victimes se prononcent,* Montréal : Les Editions du Méridien.

Szabo, D. (1986). *Science et criminologie,* Montréal : Bellarmin — Paris : Vrin.

Brillon, Y. (1987). *Victimization and fear of crime among the elderly,* Toronto: Butterworths.

Fréchette, M.; LeBlanc, M. (1987). *Des délinquances,* Chicoutimi : Gaétan Morin, Editeur.

The school director, Pierre Landreville, chaired a committee of the Quebec Solicitor General and delivered his report in August 1986.

Landreville, P. (Pres.) (1986). *Rapport du comité d'études sur les solutions de rechange à l'incarcération.* Québec : Solliciteur général du Québec.

Projected Seminars

I.C.O.P.A. III — *Third International Conference on the Abolition of the Penal System,* from June 15 to 19, 1987 at the University of Montreal, held jointly with l'Office des droits des détenus (O.D.D.) and the Criminology Department of Ottawa University.

XXXVIIIe Cours international de criminologie comparée, Nouvelles technologies et justice pénale : bilans, évaluation et controverses from August 17 to 21, 1987 at the University of Montreal, under the auspices of the International Society of Criminology with the collaboration of the International Centre for Comparative Criminology.

Pierre Landreville
Director

School of Criminology Simon Fraser University

The School of Criminology has a thriving undergraduate program of over 600 majors. In September 1986, a new system was established whereby second-year students must make a formal application to major in criminology. A wide variety of courses is offered at all levels, including those which address current controversial issues in the area.

The graduate program is equally strong. The MA component has been in operation since 1978 and the PhD. was instituted in 1985. In addition to strong regional and national representation, the program has developed a wide international reputation, attracting students from the U.S., Britain, Europe, Australia, Africa, and Asia. The broad interests of the faculty of the School can accomodate an equally broad range of research interests among the graduate students.

The Criminology Research Centre at Simon Fraser University was established in 1979, and is sustained by an annual contribution from the Ministry of the Solicitor-General, Canada.

Representative current research projects concern disturbances in juvenile institutions, an analysis of Supreme Court decision-making in criminal justice cases, and development of the empirical tool of meta analysis. Publications of Research Centre members have been very diverse over the past year — the subjects of prostitution, pornography, homicide, insanity, police conduct, and rape have all been discussed in published work.

The Research Centre has just initiated a publication series, with a first product expected in early 1987. An active search for additional contributions will begin in the 1987-88 fiscal year. The policies of the Criminology Research Centre are developed by a five-person management committee.

A spring colloquium featuring eminent scholars is becoming an annual event in the School. In 1984 the topic was "The Decentralization of Social Control"; in 1985 "Sexual Offences: Children and Youth" and in 1986 there was a retrospective of the School's first decade of existence.

Judith A. Osborne
Associate Director
Criminology
Undergraduate Program

PROVINCIAL NEWS

Alberta

NCSA's Young Offender Group Home: House of the Muskwa

Native Counselling Services of Alberta's (NCSA) young offender group home, House of the Muskwa, has been operating since January 1, 1986. It is a community-based group home for Native young offenders, aged 12 to 17 years. While serving their sentence, young offenders are offered a variety of in-house programs as well as special guidance and counselling by group home parents and staff to help them make a smooth transition back into community and/or family life.

Most of the residents in the House of the Muskwa are Native and arrive via the provincial Young Offenders Program Placement Authority. To secure entry into the group home, young offenders must be sentenced under the Young Offenders Act to a term of open-custody, must be willing to go to school or start a work program, and must agree to abide by all house rules. The usual length of stay at the group home is between three and nine months.

The House of the Muskwa is operated by Native house parents. This has the effect of creating for the residents a positive, home-like atmosphere in which to live. The residents look to the house parents for both parental guidance and direction, as well as continuity and stability in the supervision and carrying out of sentences.

Complementing the group home parent model is the fact that both parents and several supporting staff have held job positions within the criminal justice system and are actively involved in Native cultural activities. This facilitates relatively easy and effective relations between residents and house parents or staff, since house parents and staff are aware of the resident's experiences both in court and in their homes as part of a Native community.

A wide range of programs have been developed and operate within the group home. The programs are designed to promote the development of interpersonal and self-reliance skills in the residents and point out alternative and acceptable means of social conduct to them. Briefly summarized, the programs are as follows:

1. **The Personal Development Program** is aimed at teaching residents to assume much of the responsibility for their daily needs by having them assisting in food preparation, maintaining house cleanliness, maintaining personal hygiene, and developing money management skills. The program also helps residents deal with communication, self-esteem or sexuality problems, (if and when they arise), through counselling offered by house parents and staff.

2. **The Native Culture and Spirituality Program** exposes residents to traditional Native ceremonies and customs. The intent of the program is to accentuate positive aspects of the Native community so that residents can develop or reinforce positive attitudes about their Native background. Activities include attending pow-wows and Native gatherings as well as participating in sweat lodges and sweet grass ceremonies.

3. **The Education/Employment Readiness Program** encourages residents of school age to continue their education, or for those who choose not to attend school, helps residents set realistic employment goals and develop pre-employment skills. Skills taught include: attaining knowledge of and conforming with dress codes, developing interview skills, and gaining an understanding of employer expectations.

4. **The Community Leisure/Recreation Program** is aimed at involving residents in both local community and planned in-house recreation programs. Depending on the interests of the residents, activities might include swimming, boxing, and joining the community softball team.

5. **The Alcohol and Drug Abuse Program** provides residents with information on alcohol and drug abuse and, if necessary, provides the means for residents to go to agencies such as AADAC or Poundmakers for counselling or treatment services if they are having problem with alcohol or drug usage.

When necessary, discipline is dealt out by house parents and staff in a manner which encourages residents to think about their wrongful action and hopefully decide for themselves that cooperation with house rules and participation in programs is to their advantage. Only if a resident proves to be dangerous or disruptive to such an extent that the ability of parents and staff to work the other residents is jeopardized, will that person be sent to the more secure setting of the Youth Development Centre.

Upon completion of their open-custody sentence, residents leave the House of the Muskwa. It is NCSA's intent that all residents will take away with them a sense of what it means to live in a home where there is positive structure and discipline, where alcohol abuse is not a problem, where Native spirituality is considered important and where the self-esteem of each person is built up: all essential ingredients which may be lacking in the young offenders' homes. This, NCSA believes, will leave all residents with a choice, either to pursue a life based on the kinds of principles stressed in the group home, or a life such as they experienced before being sentenced by the court. If, at the very least, the House of the Muskwa has been able to provide each resident with an alternative way of living, NCSA believes a crucial step in the rehabilitation process of each young offender will have been taken.

JUSTICE NEWS

CCJA — CSC Prison Industries Seminar: A Success

The Canadian Criminal Justice Association and the Correctional Service of Canada jointly sponsored a seminar entitled "Public/Private Partnerships in Prison Industries: The Canadian Challenge". This seminar, held in Winnipeg in October, was presented to explore the potential of joint venture initiatives between private industry and correctional institutions throughout Canada. The seminar was attended by representatives of federal and provincial correctional jurisdictions, including individuals responsible for prison industries. It provided a first opportunity for voluntary sector organizations operating industry programs to meet with a large cross section of their peers working in government corrections.

A major focus of the seminar was the study and evaluation of existing joint venture programs in Canada, and particularly in the United States where these programs have had a longer history and wider application. So that participants could learn from the American experience, Tom Albrecht of the National Institute of Justice assembled a team of American experts comprised of federal, state, and private sector representatives who shared their extensive experience in establishing private industry programs in correctional facilities. Both the advantages and pitfalls of these ventures were explored in-depth with particular and detailed emphasis on the planning process which must be implemented to achieve positive results.

A major contribution of the seminar was the development of a series of principles (endorsed by the participants) to be put into effect to help govern the development of these programs. Of primary importance are principles ensuring fair practices and offering protection against exploitation of any of the parties concerned.

A report of the seminar is being prepared and will be available through the Canadian Criminal Justice Association and the Correctional Service of Canada.

Participants at the seminar were unstinting in their praise of the quality of the information shared and material presented. The material was of a useful, practical nature geared to enhance the process of realistic planning and implementation of joint venture programs.

While everyone in attendance at this seminar made significant contributions towards its success, particular mention must be made of the seminar planners and coordinators, John Braithwaite representing CCJA and Thomas Townsend, representing CSC. They, along with Mr. Albrecht, are to be complimented for their efforts in producing a seminar of a practical nature, the effects of which should significantly benefit work programs in Canadian penal institutions.

The American Corrections Association Congress

The 1986 A.C.A. Congress held in Las Vegas, Nevada, August 10 to 15, 1986, was attended by over 3,500 people. The theme of the congress was: "Planning for Growth: Today's Issues/Tomorrow's Challenges." There were 14 major tracks and 62 supporting seminars each focusing on vital issues related to growth and its far reaching impact on the field.

About 30 Canadians attended the Congress, some of them as participants in the program. Canada is highly regarded by ACA because of the contribution that Canadians have made in the past and continue to make in promoting good will and understanding between our two nations.

Crime Prevention Seminar to be Held in February, 1987

The Canadian Criminal Justice Association and the Canadian Council on Social Development are co-sponsoring a seminar to be held February 4-6, 1987 on "Crime Prevention Through Social Development", in the Ottawa-Hull region.

This conference will focus on the analysis of social disintegration which promotes negative social behaviour including delinquency. The primary objective of the program is to study the forms of social programing, at the community level, which can compensate for and overcome many of the existing problems.

The conference organizers will bring together noted international and Canadian experts who will study social development issues pertaining to: housing, family dynamics, educational programs, unemployment, and will attempt to develop mechanisms for the integration and coordination of social programs to address the needs of Canadians.

For further information on this conference, contact the Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario, K1Y 1E5 (613) 725-3715, or the Canadian Council on Social Development, 55 Parkdale Avenue (613) 728-1865.

JUSTICE NEWS

NAACJ News

The National Associations Active in Criminal Justice (NAACJ) which was formed in 1975, is a coalition of 20 national voluntary organizations working together to identify common interests and to facilitate the exchange of ideas, experience, and planning strategies on selected topics. NAACJ activities are guided by a planning committee composed of one representative from each organization.

To help in the exchange of information, the coalition has contacts with other networks. Observer status at the Alliance of International Non-government Organizations in Criminal Justice at the United Nations provides NAACJ with a window on the international arena. The New York-based organization helps to raise the concerns of non-governmental groups at UN Congresses on criminal justice. At the Alliance's request, NAACJ is examining alternatives to imprisonment with particular reference to the Native experience, and in the context of a multicultural society. An Alliance Working Party will use this contribution towards a presentation at the next UN Congress in 1990.

NAACJ holds two to three small seminars annually, each organized under the leadership of a member group. NAACJ members, officials from government departments, and experts in the field are invited to participate in these events. Topics are selected from current issues of reform arising from initiatives of member groups and government legislation and policy, usually from the Solicitor General or the Department of Justice.

Recent seminars have included: The Disabled Offender; Native Law and Canadian Criminal Justice; Criminal and Victim-Offender-Community Reconciliation; the Canadian Government's preparation for the last U.N. Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders; and Victims of Crime.

Since 1983, NAACJ has been involved in the Criminal Law Review and its corollory, the Correctional Law Review. The next three seminars will examine what should constitute the fundamental issues of a review of criminal law, as defined by national voluntary organizations.

For more information contact Ben Hoffman, Executive Secretary, National Associations Active in Criminal Justice, 55 Parkdale Avenue, 4th Floor, Ottawa Ontario K1Y 1E5.

The following news items (unless noted otherwise) are reprinted courtesy of the Ottawa Citizen. These stories are a cross-section of news clippings dealing with interesting criminal justice issues from across Canada.

U.S. Household Crime Declines

The number of households in the United States touched by a crime of violence or theft in 1985 fell by 600,000, to one in every four, the lowest in a decade, the Justice Department reports.

In 1985, about 22.2 million households were touched by crime, compared with 22.8 million the previous year, the department's Bureau of Justice Statistics said in a new report. The total has been declining since 1982, when about 25 million households were affected.

In 1985, households with high incomes and in urban areas were more vulnerable to crime than others, with black households somewhat more vulnerable than those of whites. Crime touched 26% of black households, 29% of those with incomes of more than $25,000 and 30% of urban households.

One in 13 households was burglarized in 1985 or had a member who was the victim of a rape, robbery, or assault committed by a stranger, a category the government agency labeled "high-concern crimes." The rate of high-concern crimes stood at 10.5% of all households in 1981, but declined steadily until 1984. It was unchanged last year.

When the survey was first taken in 1975, about one-third of U.S. households were being affected by crime each year. Twenty-five per cent were affected in 1985, 26% in 1984, 27.4% in 1983, 29.3% in 1982 and 30% in 1981 and 1980.

Most of last year's decrease compared with 1984 was due to a 6% drop in the percentage of households touched by personal theft — an overall decline of more than half a million.

A number of factors, including population trends, are contributing to the decline, Alfred Blumstein, a professor in the school of urban and public affairs at Carnegie-Mellon University in Pittsburgh, said in an interview.

One significant factor is a drop of about two million over the last five years in the size of the 15 to 19-year-old age group, which is most responsible for property crimes, Blumstein said.

More than a million fewer households were touched by crime last year than in 1974, despite the addition of 16 million new households in that period.

"Even though the number of households affected by crime is still far too large, it is encouraging to see the downward trend," Steven Schlesinger, director of the Bureau of Justice Statistics, said in a statement. "The evidence is that we are making progress."

The survey, however, is not a measure of the amount of crime occuring in the country. A household is counted only once, no matter how many times it may be victimized by crime.

Earlier, the FBI stated that major crime reported to police rose 4% last year compared with 1984. Total crime in the U.S., including crimes that aren't reported, fell slightly in 1985 compared with the previous year, but the decline was not significant, the bureau said.

A household is considered touched by crime if it experienced a burglary, auto theft or household theft, or if a household member was raped, robbed, assaulted, or was victim of personal theft.

JUSTICE NEWS

Quebec to Crack Down on Wife-Beaters

Police and Crown prosecutors will start cracking down on wife beaters in line with a strict Liberal government policy on curbing domestic violence.

Montreal police will investigate all complaints of physical or verbal violence, whether calls are placed by family or neighbours, according to Alain St-Germain, director of police operations.

In addition, court officials will try to persuade reluctant women to testify against an aggressor and will speed up legal procedures by setting trial dates as early as possible.

One Crown prosecutor predicted that about 2,000 charges would be laid against men suspected of beating their wives this year.

Under a directive issued last March by Quebec Justice Minister Herbert Marx, police may arrest a man without a warrant if he is suspected of injuring or threatening to injure a member of his family, even if the woman does not want to lay charges. "Everybody is more sensitive to the problem," Mr. St-Germain said. "We are working with social workers, women's shelters, prosecutors, and an organization which rehabilitates men."

Elizabeth Harper of Assistance aux femmes, a shelter for women, called the new policy a positive start which throws a new light on family violence. "It is treated (now) as a crime which happen on the street, rather than as a simple dispute where nothing is done," she said.

Mr. St-Germain said the extra work should not pose a problem for police, but Crown prosecutor Laurent-Claude Laliberte said that he expects the courts will be swamped. "There will be at least 50% more cases in court," he said. "I really think we need more Crown prosecutors and judges to handle these cases. Otherwise there will be a backlog."

More than 1,000 charges were laid of men suspected of beating their wives last year, said Mr. Laliberte, and the figure will likely double this year.

Under the new policy, women will be persuaded to testify instead of being allowed to withdraw for fear of reprisals, he said. "But if the woman does not testify, there is little the courts can do."

Support for Adult Pornography Drops by 7%, Poll Shows

A growing number of Canadians oppose the sale of explicit pornography to adults, even if the material doesn't involve children, violence or degradation, the Gallup Poll said recently.

A year ago, the Fraser report on prostitution and pornography suggested explicit pornography not involving children, violence or degradation should be available to adults and 57% of those polled by Gallup agreed.

In a July public opinion survey, only 50% of those polled agreed with the sale of this type of material — and the level of support has dropped among all groups.

The latest poll shows that women (41%) and older Canadians (37%) are more opposed to the sale of pornographic material than men (60%) and those 30 years old or under (58%)

Gallup interviewers posed this question: "About a year ago, the Fraser report on prostituion and pornography recommended a ban on all pornography that involved children, violence, or that was degrading.

"But it was suggested the sale or distribution to adults of explicit pornography not involving children, violence or degradation should be allowed.

"Do you agree with this, or not?"

	Yes, Agree	No, Disagree	Don't Know
National—1986	50	46	4
—1985	57	36	7
Sex			
Male—1986	60	36	5
—1985	67	27	6
Female—1986	41	56	3
—1985	47	46	-
Age			
18 to 29—1986	58	37	5
—1985	68	27	5
30 to 49—1986	55	42	3
—1985	64	32	4
50 years—1986	37	60	3
—1985	40	50	10

This poll was based on 1,025 at-home interviews with adults 18 years and over conducted between July 3 and 5. Gallup says a sample of this size is accurate within a four percentage point margin, at a 95% confidence level.

JUSTICE NEWS

The following letter was published in the September 2, 1986 issue of The Ottawa Citizen. It is reprinted here with the permission of the author to remind our members of the need to support the victims movement in Canada.

Murdered Kids

As the mother of a child murdered by Clifford Olson in 1981, I was horrified that the Supreme Court would not hear our case to have the money paid to Olson taken from him. Horrified, but not surprised. From the day the RCMP phoned me to tell me my 16-year-old son had been found murdered, the criminal justice system has done nothing to assist us in our attempts to bring about some sort of justice in our case.

To begin with, no one contacted me about paying for a confession. Our son was murdered on April 21, 1981, and his battered remains found on May 9. Olson was then paid $10,000 in August to point out the location of where he had murdered our son. To me, this is a payment for a confession, and had nothing to do with finding bodies. We first heard of the payment from the media.

It was stated that the money was paid to bring "peace of mind" to the parents of the murdered children by enabling police to recover their bodies. The truth was that the public was demanding answers, and government and police were trying to cover up the payment of money for a confession. Four of the eleven children's bodies had already been recovered.

What concerns me now is that other parents of murdered children might have to go through what we have gone through in the last five years. Our efforts now will be directed at asking the Justice Department in Ottawa for legislation to prevent other murderers from profiting. We appreciate the support from the people of Ottawa in the past, but we desperately need funds to continue our work. Any donations to assist us would be sincerely appreciated. They can be sent to Victims of Violence, Provincial Court, 1A Sir Winston Churchill Square, Edmonton, Alberta T5J 0R2.

Sharon Rosenfeldt
Edmonton, Alta.

Victims' Rights Advocate Wins Award

A Nepean man who has been a leading advocate of victims' rights since his daughter was stabbed to death in 1983, has received the Ontario Medal for Good Citizenship.

David Nairn was among 12 provincial residents honored at a ceremony at Queen's Park in Toronto. Since his 17-year-old daughter, Roxanne, died in March 1983, he has campaigned for changes to the Canadian justice system to protect victims.

As spokesman for the Ottawa-Hull Victims of Justice, he called for the right of crime victims to be told where their attacker is imprisoned, when he will be eligible for release, and when and where he will be set free.

This is the 13th year of the ceremony held to draw attention to acts of unusual generosity, self-sacrifice, or kindness which contribute to the common good and well-being of fellow citizens.

Among the other recipients this year is Dr. Douglas Harper of Toronto, an opthamologist who initiated the collection of new and used glasses and medical eye equipment for use in Third World countries, and continues to lead volunteer teams of doctors, dentists and nurses to underdeveloped countries.

Report Urges Restitution for Those Wrongly Jailed

A judicial task force is expected to urge the federal and provincial governments to compensate people imprisoned as a result of wrongful conviction.

The task force, composed of federal and provincial justice officials, was appointed in 1984 to deal with the compensation question after the much publicized case of Donald Marshall, imprisoned in Nova Scotia for 11 years for a murder he didn't commit.

A report by the task force, portions of which were given to the Canadian Bar Association, is in the hands of deputy ministers and is expected to be dealt with by justice ministers in the near future.

The report calls for a special commissioner or tribunal to determine awards, but only to people who have actually served prison terms. Those wrongfully convicted, but not imprisoned, would not be eligible for compensation.

"The deprivation of liberty and civil rights, the separation from family and friends and the sufferance of the hardship of prison life are indeed the most serious consequences of a wrongful conviction," says the report.

"For those reasons, it is reasonable to single out imprisonment from other forms of punishment for the purpose of compensation."

A right to appeal would be available to the injured party and the final decision on compensation would be binding on the Crown.

The task force does not answer the question of how much should be paid and how compensation should be divided between the federal and provincial governments.

In an interview in February, former Justice Minister John Crosbie said

an even financial split would be part of the new program.

The report recommends calculation of losses be determined by how much money the person would have lost from his job while in prison, loss of future earning ability, and loss of property resulting from a jail term.

It also says consideration should be given to compensating the lawyer who helped in the bid for restitution.

In the Marshall case, the young Micmac Indian received $270,000 in compensation. The provincial and federal governments, acknowledging a moral obligation to make restitution, split evenly the cost of the award.

In 1985, $175,000 was paid to Norman Fox, a Vancouver man who spent eight years in prison for a rape he didn't commit. The cost of this award was also evenly shared by the British Columbia and federal governments. Fox had originally asked for $1.35 million.

Marshall's lawyer refused to set a figure, claiming the debt owed his client was "unpayable".

The task force report recommends that compensation be paid only if a wrongful conviction results in a prison sentence. All or part of the sentence must be served for a person to be eligible. In addition, compensation would apply to persons wrongfully convicted and imprisoned in connection with both federal or provincial penal legislation.

On the question of who has a right to lay a claim, the report recommends it be limited to the person directly wronged.

If the injured person dies while imprisoned, the right should be available to his immediate family who were dependent on his support. "But the compensation which the dependents may claim should be limited exclusively to the damages suffered by the deceased," says the report.

The report says that compensation should be limited to the period which runs from the start of imprisonment rather than from any period of interim custody.

MD Says Drugs Can 'Cure' Sex Offenders

An Ottawa psychiatrist has traced the actions of violent rapists and child molesters to erratic secretions of a hormone in the brain.

Dr. John Bradford, director of forensic psychiatry at the Royal Ottawa Hospital, has established a link between the violence of sexual offenders' behavior and an uncommonly high level of testosterone.

He says the violence can be counteracted by drugs to reduce levels of testosterone, a male sex hormone that affects sexual drive, appetite and performance.

Dr. Bradford studied 150 sexual offenders and the study shows the most violent also have the highest levels of testosterone — "way out of the range of what you would expect for normal."

Dr. Bradford is recognized as one of the leading researchers in his field.

He recommends treating sexual offenders with the synthetic steroids cyproterone acetate or the controversial Depo-Provera, although he favors cyproterone actate because side-effects appear to be limited to some weight-gain and depression or fatigue. Both drugs can cause shrinking of the testicles for as long as they are taken, Bradford said.

Depo-Provera is the controversial drug linked to breast and uterine cancer when it is used as a female contraceptive. The side effects when used to treat sexual offenders are described as being similar to the symptoms of women going through menopause.

Some offenders are already being treated with Depo-Provera in the Kingston Penitentiary.

The Regional Psychiatric Centre at Abbotsford, B.C., has begun a trial program of treating sexual offenders with cyproterone acetate after a presentation Dr. Bradford made to the medical advisory committee of Corrections Canada.

In another study, Dr. Bradford has found that contrary to accepted medical findings, "Alcohol increases the sexual arousal of rapists, which medically doesn't make sense."

In a study funded by the Solicitor General's department, Dr. Bradford worked with between 20 and 30 rapists referred to his clinic by the courts during the past two years. He observed the arousal levels of men being stimulated by audio and visual tapes depicting scenes of rape, or sexual intercourse between mutually-consenting adults, or one of a man beating up a woman with no sexual overtones. "Somewhere between 50 to 80 per cent of rapes occur under the influence of alcohol."

He proposes a weekly screening for drugs and alcohol: "If a guy has a history of being a dangerous sexual offender I have no problem with having him take a random drug and alcohol screen once a week.

Young Offenders Act Changes Pending

As of September 1, Solicitor General Jim Kelleher lifted the three-year maximum on sentences under the Young Offenders Act for youngsters who commit two or more unrelated crimes. Other amendments will allow the police, with court authorization, to release information about dangerous youngsters on the loose and arrest young people quickly when they breach probation orders. Changes to the two-year-old statute were approved by the House of Commons and the Senate before the summer break, but could not come into effect until they were published in the Canada Gazette.

JUSTICE NEWS

Survey Follow-up Shows 76% of California Prisoners Re-arrested Within Three Years of Release; In Texas, It's 60%; In Michigan, 53%

The following news item is printed courtesy of the Rand Corporation.

Seventy-six percent of a sample of 286 convicts surveyed in California prisons in 1978 were re-arrested within three years of their return to the street, and 60% of those released were convicted of new crimes, two Rand Corporation researchers reported today.

The California group's rate of return to crime was the highest of three states studied in the report, "The Prevalence, Predictability and Policy Implications of Recidivism," a study funded by the Bureau of Justice Statistics, U.S. Department of Justice.

Of 463 former Texas inmates in the follow-up study, 60% were re-arrested within three years of their release from custody and 40% of those released were reconvicted. From the Michigan sample of 274, re-arrests totaled 53% within three years; reconvictions, 38%.

Nine of 10 convicted in all three states were again placed behind bars.

Stephen P. Klein, principal author of the report, speculates that "California's higher recidivism rate may stem from its apparent policy of allowing offenders to develop a longer record of prior offenses before imprisoning them."

Limiting prison space to only the most serious offenders, he says "makes the 'cost' of being a criminal in California — in terms of the likelihood of being sent to prison — less than it is in the other two states."

The report notes that 43% of those reconvicted in California, 54% in Texas and 29% in Michigan were found guilty of committing or attempting to commit homicide, rape, kidnap, assault, robbery or burglary — crimes that have the potential for immediate physical or psychological harm to victims.

The remainder were convicted of crimes which ranged from such felonies as auto theft and major drug trafficking to misdemeanor drug offences and driving without a license.

Mr. Klein estimates that, based on prior research that included convicts' reports on their own behavior, the 286 released from California prisons "may have committed over 10,000 crimes" in the three-year period of their return to the street.

That figure could have been made much higher had not half of those released already been returned to custody before the end of the three years, he said.

As part of the research, Mr. Klein and his co-author, Michael N. Caggiano, also tested statistical formulas for predicting which offenders will return to crime. They found the formulas "disappointing."

Devised to serve as better guides for judges, parole boards, and probation officers in making decisions, the six formulas examined "were only 5% to 10% more accurate than would be obtained by chance."

Yet, Mr. Klein says, although the formulas may not be useful for predicting individual behavior, they still may be useful for identifying small groups of offenders who would be treated differently.

He said the models might serve, for instance, in the case of a state forced by court order to release 15% of its inmates to relieve overcrowding. "The state may want to choose those who are relatively less likely to relapse into criminal behavior to make room for more dangerous ones"

What policy options are available to deal with high recidivism rates?

The report concludes that while crime "could be reduced substantially by incarcerating more offenders or incarcerating them longer . . . this is a difficult option to implement because of existing and worsening prison crowding."

To reduce crime and crowding simultaneously, the report says, "we will have to generate support for increasing the resources devoted to correctional institutions, develop considerably less expensive ways of incarcerating offenders, or find other methods (and funds) for closely supervising and monitoring released inmates."

The report, numbered R-3413-BJS in the Rand series, may be purchased from Rand's publications department, 1700 Main St., P.O. Box 2138, Santa Monica 90406-2138.

Robbers Pick Wrong Bank

A Toronto holdup squad got some practical experience recently when the bank they were watching was the subject of a daring, daylight robbery attempt.

One man was shot and wounded by police in a running gun battle at a plaza in the west-end suburb of Etobicoke. Two other suspects were caught at the bank and the fourth was arrested at a house.

The holdup squad was outside the Toronto Dominion Bank branch, participating in a task force designed to deal with the increasing number of armed robberies in the city, a police spokesman said.

Thomas Musgrave, 28 was in stable condition in hospital after being shot in the arm by police during his arrest. Also arrested were Franz Martin, 24, Howard Atkinson, 31, and Dwayne Atkinson, 30, all of Toronto.

The men were charged with a variety of offences in connection with the robbery. Police said two handguns and a undetermined amount of cash taken from the bank have been recovered.

JUSTICE NEWS

Minister Pledges to Combat Drug Trafficking

Justice Minister Hnatyshyn is promising tough new seizures laws to control Canada's growing drug-trafficking problem.

In his first major address since assuming the federal portfolio, Mr. Hnatyshyn told the Canadian Bar Association that "trafficking generates immense profits, and one of the most effective ways to combat this sort of activity is to strike at these illegal profits."

Describing present laws as inadequate, he promised legislation that would give law enforcement agencies "the necessary power to investigate, freeze and seize the proceeds of crime and provide the courts powers to confiscate those proceeds."

The Saskatchewan MP also promised amendments to the Tax Court of Canada Act to preserve its best features — "its judges, its extensive expertise and its experienced personnel" — and to help those who now face lengthy delays appealing minor assessments.

He said the Government would review human rights legislation to make sure it complies with the requirements of the Charter of Rights and Freedoms and with the Government's commitment to equality. Another priority of his ministry would be to promote discussions with the provinces on aid for victims of crime.

He suggested that the Government would be looking closely at the trial process and how courts deal with cases, with a view to presenting other ways to resolve disputes.

Mr. Hnatyshyn promised to reform the Official Languages Act so that it conforms with the Charter and so that the official languages are used in the federal administration of justice.

Crees Seek Control of Juvenile Laws

The Crees of the James Bay region want control over the administration of juvenile delinquency laws because, they say, the current system denies them justice.

In a 104-page report, the Cree council of health and social services says Quebec's youth protection laws do not fit the reality of the North. It proposes a new system that would meld provincial laws and Cree customs.

Cree parents are unable to accompany their children when they are brought before distant courts in Val d'Or or Montreal, and no court documents or judgements are translated into their language.

There is no point in modifying existing laws, says the report, drafted by Abraham Bearskin after consultation with the eight communities that make up the Grand Council of the Crees. "We have to remodel the entire system according to the needs of the region," Mr. Bearskin wrote.

The natives have asked Ottawa and Quebec to amend the federal and provincial charters of rights, the laws concerning young offenders, and those governing the Cree and Naskapi nations. New structures to administer these laws would have powers similar to those given in 1984 to band councils on reserves to regulate the sale and possession of alcohol and drugs.

The Crees also want to establish "youth offices" that would be made up of five elected representatives in each of the eight communities. They would replace the roving court that now administers the Quebec Youth Protection Act and the federal Young Offenders Act. The Crees say the youth laws, which affect 53% of the native population in the area, are difficult to apply.

All His Dog's Fault, Impaired Driver Says

A man arrested for investigation of drunken driving told officers the car was weaving because he was legally blind and his dog was helping him drive, officials said.

A lawyer, David Kaplan, said yesterday that William David Bowen testified that his dog was in the passenger seat and barked to tell him the colors of each traffic light he approached. When reminded that dogs are color blind, Mr. Bowen said Bud had been trained to distinguish changing lights.

"What he told me was that he had taught the dog to tell green from red," Mr. Kaplan said. "The dog would bark twice for green and once for red. He's not totally blind but has peripheral vision and can make out a form on either end of his eyes."

Using street lights as a guide and keeping pace with the speed of cars next to him, Mr. Bowen said he and Bud motored along pretty well. But since he could not see the white lines dividing the highway, and Bud had no training in that area, he could not keep from weaving.

The 34-year-old Louisville man was arrested on April 26 when Jefferson County officers spotted his car weaving in the road. They did not believe that he was blind and charged him with driving under the influence of alcohol, reckless driving, and having a suspended operator's licence.

"When he was down taking a breathalyzer test, he refused it and said 'The only reason I'm refusing is because I wasn't driving. He was,' and he pointed to his dog, an Alaskan Malamute, named Sir Anheuser Busch II, which he called Bud," Mr. Kaplan said.

FROM THE COURTS

Ruling Lets Olsons Keep Cash

The family of child-killer Clifford Olson can keep the $100,000 he was paid to lead police to the bodies of his 11 victims, the Supreme Court of Canada ruled.

The court, ruling on a point of law but offering no explanation, refused to hear an appeal from parents of the dead youngsters who laid claim to the money shortly after Olson was sentenced to life imprisonment for the murders.

The decision ends an emotional four-year legal battle, leaving Mr. Olson's ex-wife, Joan, with a comfortable nest egg for raising their young son, and the dead children's families with grief and anger.

"They didn't even have the courtesy to hear our case," Gary Rosenfeldt said of the three judges who rejected the appeal. "I think that's the horrifying part. Had they given us the right to appear before the Supreme Court and to present our case, at least we would have felt we had been heard."

Mr. Rosenfeldt, whose stepson Daryn Johnsrude was one of Olson's victims, said criminals would see the decision as an invitation to profit from their crimes. "I think what's going to happen is that criminals and their defence lawyers will be presenting packages to the RCMP and saying 'OK. We will turn over this evidence providing trust funds are set up for the family of the criminal'."

The decision against the appeal was made by Chief Justice Brian Dickson, Mr. Justice Joseph Lamer, and Madam Justice Bertha Wilson.

By refusing to hear the appeal, the Supreme Court has upheld the B.C. Court of Appeal's ruling that the controversial cash-for-bodies deal was intended to put Olson behind bars, not to compensate the families.

The Correctional Service of Canada to Appeal Québec Superior Court Decision on Urinalysis

The Correctional Service of Canada is appealing a recent decision by the Québec Superior Court preventing staff at Cowansville Institution from conducting urine tests on inmates to determine whether they had used drugs.

The object of the appeal is to reverse the decision that sections 39 i.l) (creating an offence for any inmate who consumes an intoxicant) and 41.1 (the authority to require a sample whenever a member considers such a measure necessary to detect the presence of an intoxicant) of the Penitentiary Service Regulations are in conflict with section 7 of the Canadian Charter of Rights and therefore are of no force or effect.

The decision by Mr. Justice Louis-Phillipe Galipeau on August 14, 1986, affected only the program at Cowansville Institution but the CSC also stopped urinalysis testing at other federal institutions, the Prison for Women, and Pittsburgh Institution, all in the Ontario Region. However, urinalysis testing will now resume at these Ontario Region institutions.

The federal Cabinet approved the tests May 2, 1985. The new regulations, which became effective May 6, 1985, made it a disciplinary offence to consume or use an intoxicant and to refuse to provide a sample.

These provisions were modelled on those sections of the Criminal Code relating to impaired driving and, similarly, did not imply that force can be used to obtain a sample.

Cowansville Institution and Joyceville Institution, both medium security institutions, were selected for the first step of the project.

Book Reviews

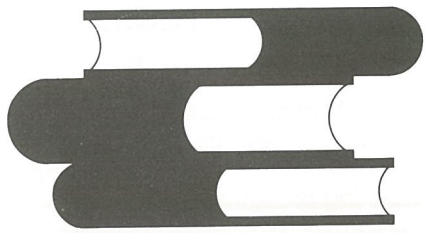

The Cry of the Marginal person: Three conversations with Jean Vanier. pp. 51 in English and 58 in French. Price U.S. $10.

The three conversations with Jean Vanier were excerpted from three lectures he delivered to the Third International Conference on Community Care for the Socially Stigmatized, August 10-13, 1982, Toronto, Ontario, sponsored by the International Halfway House Association.

I found these three lectures informative and inspiring. Jean Vanier is uniquely qualified to speak on dealing with people who are stigmatized because he has led a movement for over 20 years which cares in a very human way for people who are considered "marginal" because of their mental handicap. He has visited prisons around the world and spoken often about the need for compassion towards those who have been wounded by society.

I attended the session in Toronto as Executive Director of Prison Fellowship Canada, and although I had been involved with prison ministry for over ten years, I found much that was refreshing and new in what Dr. Vanier had to say. He spoke in a manner that was practical and real. Most of all, he related his remarks to actual situations he had faced in dealing with people in conflict.

His theme of "The Cry of the Marginal person" speaks directly to challenges we all face in coping with the problems which flow from responsibilities for the care and custody of people in conflict. I have often thought of the examples Dr. Vanier used when I am confronted with difficult situations. He takes the high ground of love and compassion in a very unique way — a way that can be duplicated if we care to follow it.

I recommend this publication of Jean Vanier's three conversations on compassion to all who want to assist wounded people in dealing with their hurts. Many of the examples used relate to Dr. Vanier's prison visits and experiences he has had with prisoners and ex-prisoners. It has raised my horizons of care and made me a more effective and compassionate person. It is a "winner" for those who deal with people who many consider "losers".

Copies of the book may be obtained by writing to:

The International Halfway House Association
c/o Contact Centre Inc.
P.O. Box 81826
Lincoln, Nebraska 68501
U.S.A.

Dave Farrell

PUBLICATIONS

Inquiries about publications noted in this section should be directed to the publisher responsible.

Abella, Rosalie S., Rothman, Marvin L. (Editors). *Justice Beyond Orwell.* Canadian Institute for the Administration of Justice, Les Editions. Montreal 1985.

Alexander, M. David, Hummel, Dean L, Talbutt, Lou C. *Law and Ethics In Counseling.* Gage, Agincourt, Ontario. 1986.

Béliveau, Pierre, Bellemare, Jacques, Lussier, Jean-Pierre. *On Criminal Procedure.* Les Editions, Montreal. 1982.

Burney, Elizabeth. *Sentencing Young People: What Went Wrong With The Criminal Justice Act.* 1982. Gower, Brookfield. Vermont, U.S.A. 1986.

Clarke, Ronald V., Cornish, Derek B. *The Reasoning Criminal: Rational Choice Perspectives on Offending.* Springer-Ver-Lag, New York. 1986.

Department of Justice. *Criminal Injuries Compensation in Canada.* Policy, Programs and Research Branch, Ottawa. 1985.

Farrington, D.P., Ohlin, L., Wilson, J.Q. *Understanding and Controlling Crime.* Springer-Ver-Lag, New York. 1986.

Fattah, Ezzat A. *From Crime Policy to Victim Policy: Reorienting the Justice System:* MacMillan Press Ltd. London. 1986.

Government of Canada. *Guide to the Federal Government's Response to the Reports on Sexual Abuse of Children, Pornography and Prostitution.* Ottawa. 1986.

Hippen, Leonard J. *Ecologic-Biochemical Approaches to Treatment of Delinquents and Criminals:* Gage, Agincourt, Ontario. 1986.

Jesilow, Paul, Pepinsky, Harold, E. *Myths that Cause Crime.* Second Edition: Seven Locks Press, Washington, U.S.A. 1984.

Kinsey, Richard, Loa, John, Young, Jock. *Losing the Fight Against Crime.* Basil Blackwell, Oxford. 1986.

Merton, F.L. *Law, Politics and the Judicial Process In Canada.* University of Calgary Press, Calgary. 1985.

Petersilia, Joan, Peterson, Joyce, Turner, Susan. *Prison Versus Probation in California: Implications for Crime and Offender Recidivism:* Rand, Santa Monica, California, U.S.A. 1986.

Macleod, Linda. *Sentenced to Separation: An Exploration of the Needs and Problems of Mothers Who Are Offenders and Their Children.* Programs Branch, Ministry of the Solicitor General, Ottawa. 1986.

Mandaraka-Sheppard, Alexander. *The Dynamics of Aggression in Women's Prisons in England.* Gower, Brookfield, Vermont. 1986.

Ministry of Justice. *Bulletin of the Criminological Research Department.* Research and Training Institute, Japan. 1985.

Ministry of Justice. *Summary of the White Paper on Crime.* Research and Training Institute, Japan. 1985.

Rutherford, Andrew. *Prisons and The Process of Justice.* Oxford University Press. 1986.

Sansfacon, Daniel. *Working Papers on Pornography and Prostitution.* Policy, Programs and Research Branch, Department of Justice, Ottawa. 1986.

Shapiro, David L. *Psychological Evaluation and Expert Testimony.* Gage, Agincourt, Ontario. 1986.

Solicitor General Canada. *Annual Report as Required by the Criminal Code of Canada,* Section 178.22. Ottawa. 1985.

Stenning, Philip C. *Appearing for the Crown: A Legal and Historical Review of Criminal Prosecutorial Authority in Canada.* Brown Legal Publications Inc., Cowansville, Quebec. 1986.

Ziegenfuss, James T. *Patients' Rights and Professional Practice.* Gage, Agincourt, Ontario. 1986.

Ziegenfuss, James T. *Behavioural Scientists in Courts and Corrections.* Gage, Agincourt, Ontario. 1986

COMING EVENTS

Information for inclusion in Coming Events must be provided two months prior to publication of *Justice Report*.

February 13-15
28th Annual Meeting of the Western Association of Sociology and Anthropology. Place: Boise, Idaho, U.S.A. Information: Department of Sociology, Anthropology, Criminal Justice, Boise State University, Boise, Idaho, U.S.A. 83725. Telephone (208) 385-3406.

March 5-8
National Symposium on Community Institutions and Inner-City Crime. Place: Vista International Hotel, Washington, D.C., U.S.A. Information: Anne Sutton, National Symposium, Police Foundation, 1001-22nd Street N.W., Suite 200, Washington, D.C., U.S.A. 20037. Telephone (202) 833-1460.

March 15-20
The Community and Northern Justice. Third major meeting of The Northern Conference. Place: Whitehorse, Yukon. Information: Northern Conference Office, c/o Continuing Studies, Simon Fraser University, Burnaby, B.C. V5A 1S6. Telephone (604) 291-3792 or 291-3393.

April 9-10
Learning Disabilities and the Offender — A Symposium. Cosponsored by The Ministry of Corrections and the Ontario Association for Children and Adults with Learning Disabilities. Contact: Registrar, Conference '87 Ontario ACLD, 1901 Yonge St., Suite 1304, Toronto, Ontario M5Y 1Y6. Telephone (416) 487-4106.

May 25-29
Congress of the "Société Jean Bodin pour l'Histoire comparative des Institutions". Theme: the penal sanction. Place: Barcelona, Spain. Information: Professor J. Vanderlinden, Faculty of Law, CP 137, Free University of Brussels, 50, avenue F.D. Roosevelt, 1050 Brussels, Belgium.

May 25-27
Sixth International Course on Juvenile Criminology. Place: Leuven, Belgium. Information: Professor L. Walgrave, Le Secrétariat, VIièmes Journées d'études Internationales en Criminologie Juvénile, Faculteit Rechtsgeleerheid, Alfdeling Strafrecht Strafvordering en Criminologie, Katholieke Universiteit Leuven, Blijde Inkomstraat 5, 3000 Leuven, Belgium.

August 2-7
11th Meeting of the International Association of Forensic Sciences. Place: Vancouver, B.C. Information: International Association of Forensic Sciences, 801-750 Jervis Street, Vancouver, B.C. V6E 2A9.

September 27-October 1
1987 Criminal Justice Congress cosponsored by the Canadian Criminal Justice Association and the Ontario Association of Corrections and Criminology. Place: Royal York Hotel, Toronto, Ontario. Information: Bob Porter, Organizing Committee Secretariat, 60 St. Clair Avenue East, Toronto, Ontario M4T 1N5. Telephone (416) 973-0827.

October 8-14
Annual Conference of the International Society of Crime Prevention Practitioners. Place: Montréal, Québec. Information: Wayne Kidd, Montréal, Québec. Telephone: (514) 842-6822.

1988

January 24-28
Australian Bicentennial International Congress on Corrective Services. Theme: Corrections: The Twentieth Century Reviewed; the Twenty-First Century Previewed. Place: Sydney, Australia. Information: Commissioner A. Bailey, Corrective Services Commission of New South Wales, P.O. Box K-390, The Haymarket, Sydney, N.S.W., Australia 2000, Telephone (612) 217-8141.

ANNUAL REPORT 1986

Canadian Criminal Justice Association

55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario, Canada K1Y 1E5 (613) 725-3715

MINUTES OF THE ANNUAL MEETING

June 4, 1986 Edmonton
There were 24 members present at the meeting which was chaired by the President, Melanie Lautt.

Agenda
Moved by George Barber and seconded by Gary Reynolds that the agenda be adopted. Carried.

Minutes of the Last Annual Meeting
Moved by Wally Bunton, seconded by Roger Labelle, that the minutes of the last annual meeting of July in Vancouver be adopted. Carried.

Nominating Committee Report
The Associate Executive Director, who has acted as secretary of the nominating Committee, presented the following report and list of nominations in the absence of the Chairman, Frank Chafe:

"Section 8.06 of the By-Laws of CCJA governs how the Nominating Committee is constituted and what it is required to do.

At the last Annual Meeting in July 1985, I was elected Chairman of the Nominating Committee. I undertook to form a Committee made up of (1) representatives of provincial criminal justice/corrections/criminology associations where they exist and, (2) where there are no associations, of CCJA members. I contacted all of these representatives and invited them to submit their nominations on the basis of the proportional representation set out in the By-Laws.

Nominations were received for Newfoundland, Prince Edward Island, Nova Scotia, Quebec, Ontario, Saskatchewan, Alberta, and the Yukon Territory. There were no nominations for New Brunswick, Manitoba and B.C. because there were no vacancies in those jurisdictions this year. In the Northwest Territories, unfortunately, no nomination was put forth to replace the director whose term ends today. In Nova Scotia, there were two vacancies but only one nomination was received.

Two months ago, as required by Section 8.06 (D), the Committee circulated to all members of CCJA the list of nominations received, and invited CCJA members to submit additional nominations if they so wished. CCJA members were also advised that the By-Laws do not allow further nominations to be made from the floor at the Annual Meeting. As a result of this first report to the members of CCJA, I received from Ontario two nominations which served to fill the remaining two positions then still open in that province

The Nominating Committee is also charged with proposing to the Annual Meeting a Chairman of the Nominating Committee for the following year. The candidate for this position is Mr. Ed McIsaac, Director of Investigations for the Office of the Correctional Investigator".

All of the nominations are recorded in the list that follows:

Newfoundland — Reg Ryan, Peter Bown

Prince Edward Island — Roberta Munn, Philip Arbing

Nova Scotia — John MacDougall, no other nomination put forth

New Brunswick — No vacancy

Québec — Gaston St-Jean, Reneault Tremblay, Cécile Toutant

Ontario — A.F. Daniels, Ed McIsaac, Bruce Sutton

Manitoba — No vacancy

Saskatchewan — Irene Hanna, Jan Fox

Alberta — Howard Sapers, Ramon McKall

British Columbia — No vacancy

Yukon Territory — Margaret Joe, Joe Prentice

Northwest Territories — no nomination put forth

Moved by Bill Foster, seconded by Roger Labelle, that the candidates listed above be elected to the Board of Directors for a three-year term. Carried

Moved by Roger Labelle, seconded by Bill Foster, that the Chairman of the Nominating Committee for 1986-1987 be Ed McIsaac. Carried.

A complete list of the Board Members of the Association is included in the Annual Report.

Financial Report
The audited financial statement was presented by the Executive Director on behalf of the Treasurer, Harry

Baird. CCJA terminated the financial year 1985-1986 with a deficit of approximately $25,000. Almost $6,000 of this deficit comes from the regular operations of the association and the remainder from losses incurred in relation to the 1986 Congress in Vancouver. The Congress itself lost about $8,000 and CCJA expended almost $11,000 in travel and other expenses on behalf of the Congress but not recoverable because of the deficit. Estimates made at the beginning of the year suggested that a larger deficit on the regular operations would occur but reductions in expenses and receiving a grant from the Social Sciences & Humanities Research Council for the *Canadian Journal of Criminology* made it possible to finish the year in relatively good financial shape.

The Executive Director explained that membership revenue was lower than usual because of delay in sending out renewal notices. The end of the standards development project has also reduced the income of the Association. These reductions were not completely offset by increases in provincial grants and higher sales of publications.

The complete audited financial statement of the Association appears later in this Report.

Moved by Pat Graham, seconded by Terry Carlson, that the financial report be adopted. Carried.

Appointment of Auditors

Moved by Frank Juhasz, seconded by Roger Labelle, that Coopers & Lybrand be appointed as auditors of the Association for 1986-1987. Carried.

President's Report

The president briefly reviewed last year's activities. She noted the recent changes in directions and services that the new federal and provincial governments are taking. This new reality may require substantial changes in strategy for CCJA.

Moved by Bill Foster, seconded by Pat Graham, that the President's Report be adopted. Carried.

Executive Director's Report

The executive director briefly discussed the draft of his report and indicated that he would revise it to reflect the number of changes which have come to his attention since the first draft was prepared.

Moved by John Braithwaite, seconded by Pat Graham, that the report of the Executive Director be adopted. Carried.

Réal Jubinville,
Secretary.

PRESIDENT'S REPORT

This past year has been one of numerous achievements by CCJA. It has also been a year of trials. I hope the fact that the organization has been led by a Western president for the first time in its history is causally related to the former claim, and not to the latter!

The executive director's report will detail the year's events, so I will only highlight a few here.

The July 1985 Congress in Vancouver stands out as an event sorely needed and well attended by concerned people from all across the country. Crucial topics such as Privatization and Prevention, which were the focus of a series of national seminars organized by CCJA in the first half of 1986, were effectively placed on the national agenda at the Vancouver Congress.

CCJA actively reinforced its long-standing policy against the politicization of decisions on prison construction, through its active campaign in relation to the Prime Minister's decision to build a federal penitentiary at Port Cartier, Quebec. The then Solicitor-General, Perrin Beatty, was asked to consider adopting a set of guiding principles concerning prison construction, principles which reflected 25 years of CCJA study and experience in this crucial area.

Throughout the year, CCJA has worked cooperatively within its multiple-member network of other organizations interested in the pursuit of a more just criminal justice system. And one major goal of CCJA, that of national information-sharing, has been accomplished informally through these network meetings, as well as formally through regular issues of our unique criminal justice publications: *The Canadian Journal of Criminology* and *The Justice Report.*

In other words, the organization has more than accomplished its formal mandate.

It has been a year ridden with challenges, both externally and internally based. The greatest external source has probably been the lack of continuity resulting from major shifts within the federal government: a new Solicitor-General, a new Commissioner of Corrections, a major restructuring of the administrative nature of the CSC and internal tug-of-wars between Justice and the Ministry of the Solicitor-General. Major CCJA initiatives which have been developed slowly and with extensive labour over several years, such as the development of Canadian Correctional Standards, crime prevention initiatives, and the move to create a broader based membership for CCJA to better serve justice concerns, have all suffered setbacks through a combination of events related to the above mentioned circumstances. Many government initiatives to "re-invent the wheels" which the voluntary sector have been driving for years, bear witness to a year in which a consultation with the voluntary sector has been less consistent than in the past. Economic threat makes everyone more insular and protective of his or her own turf. Both internal and external relations have undergone strain, and demands on CCJA with its limited human and financial resources have been greater than ever before.

What is amazing to me, even after 10 years with this organization, is that we survive with style! As president, I extend my sincere appreciation both to our loyal staff and to the many members (Board of Directors and others) who have worked so hard this year to ride out the turbulence.

I prefer to look forward rather than back. This coming year, CCJA will continue to respectfully demand open and free consultation. It will continue to focus aggressively on informing Canadian citizens about Justice issues. It will reach out to new members and improve upon its services to existing ones. It will maintain its involvement in ongoing issues, but concurrently attempt to expand, as resources allow, into areas formerly ignored. It needs and welcomes new challenges, but correspondingly, it welcomes and needs new members, and through them, new energies and new visions. It is, like any other organization, only as capable and as flexible as the people associated with it.

Organizations are often at their creative best under adversity. The criminal justice system in Canada offers us that adversity. I am personally convinced that CCJA has the creativity to meet the challenge. With Congress 1987 looming on the Toronto horizon, I look forward to a promising year.

Melanie Lautt

EXECUTIVE DIRECTOR'S REPORT

The year 1985-86 was once again a very eventful one for the Association as it attempts to continually upgrade its productivity and to develop new and more effective ways to serve its constituencies within the criminal justice system.

Much of the work of the Association can be seen through the activity of the Board of Directors and its many committees. For the purposes of this report I shall in some instances include the substantive work of a committee under the heading of that committee, while in other instances it will be more efficient to discuss activities in terms of the subject matter.

Board of Directors — The Board of Directors, under the presidency of Melanie Lautt, met on four occasions during the course of the year. The Board of Directors represents the policy making component of the Association.

Executive Committee — The Executive Committee of the Association meets preceeding each Board of Directors meeting. This committee is presided over by the president Melanie Lautt. The Executive Committee acts in an advisory capacity to the Board of Directors.

Nominating Committee — Frank Chafe chaired the Association's Nominating Committee. The adopted slate is incorporated in the current list of Board members.

Finance Committee — The Finance Committee has been chaired by the Association's Treasurer Harry Baird. The Finance Committee reports a net loss for the year 1985-86 of $24,564.00. Of this sum, $5,590.00 represented a deficit because of Association operations. The remainder is made up of a deficit of $8,013.00 recorded by Congress '85 as well as a further $10,961.00 of CCJA expenses pertaining to the Congress which were not recoverable due to the deficit situation. The surplus of the Association has thus been reduced from $76,460.00 to $51,896.00. The complete financial report is presented as part of this annual report.

Personnel Committee — The Personnel Committee has a new independent Chairman, Mr. Merryl (Bud) Clark, who replaced Ross McMahon when the latter was elected to the Association's Board of Directors. The committee continues to look at such matters as staff salary structures, pensions and benefits, and other related matters.

Legislating Committee — The Legislation Committee continues under the chairmanship of professor Fred Sussmann. Among the subjects currently being studied by the committee are the following:

a) Bills C-67 and C-68, Amendments to the Parole, Penitentiary, Prisons and Reformatories Acts, and the Criminal Code
b) A New Sentencing System for Canada, Proposed by Mr. Justice Allen M. Linden.
c) The Badgley Report on Sexual Offences Against Children in Canada.
d) Amendments to the Young Offenders Act.

Editorial Committee, Canadian Journal of Criminology — This committee meets under the chairmanship of Marc LeBlanc. The committee oversaw the publication of the usual four issues of the *Canadian Journal of Criminology*. The committee made application for a grant from the Social Sciences and Humanities Research Council and received a grant of $16,998.00 for the calendar year 1986. The SSHRC has also made a special one-time-only grant of $4,250.00 to the *Journal*. The composition of the Editorial Committee has not changed during the last fiscal year.

Consulation Committee — This committee, which offers consulation to the Commissioner of the Correctional Service of Canada has not met recently. The massive reorganization of C.S.C. has made it difficult for scheduling meetings of this committee. The committee has been authorized to continue its functions, however, and we expect meetings to be resumed shortly.

Standards & Accreditation Development Committee — This committee is now under the chairmanship of Dr. John J. Carson. Dr. Carson is best known in the criminal justice field for the report of the Advisory Committee to the Solicitor General of Canada on the Management of Correctional Institutions. He is an internally renowned expert on management. The committee continues to meet on a regular basis.

The Association has successfully completed the project of developing standards and this was marked through the official publication of the standards on May 13, 1985. Since that time sale and circulation of the standards indicated a large scale of interest and acceptance of these standards by the correctional community. The

current major work of SADC is to develop an implementation phase, i.e., the use of these standards accompanied by an acceptable process for evaluation and accreditation. Efforts are currently being made within the correctional field to achieve these ends. On June 16-17, 1986 an important two-day seminar will be held with the participation of community residential centre representatives, representatives of CSC and of the Standards & Accreditation Development Committee. As of this date, the Association has sold 81 full sets of standards as well as 226 individual manuals.

Funding Committee — This committee is chaired by Wally Bunton. Its work over the past year has been to examine the overall funding needs of the Association, including those relating to fund raising strategies, membership, and Association membership fee structure. The committee report to the Board on March 14, 1986 resulted in the adoption of a new membership fee structure for the Association.

CCJA Congress Committee — This committee, not to be confused with the Congress Organizing Committee, is chaired by John Braithwaite. Its mandate is to look at overall issues in question pertaining to Association congresses including viability of annual congresses, principles about congress organization and responsibilities, etc. This committee plans to table specific recommendations for consideration by the Board of Directors during the 1986-87 fiscal year.

SIGNIFICANT DEVELOPMENTS — 1985-86

Congress'85 — The 1985 Criminal Justice Congress held in Vancouver, B.C. in collaboration with the British Columbia Criminal Justice Association was in many ways highly successful. The event cannot be called an unqualified success due to the fact that it did produce a deficit of over $8,000. In terms of attendance, quality of material, and overall public acceptance however, it certainly ranks with the most successful of Association congresses. Each congress plays the very fundamental role of pointing out those areas which can be improved at subsequent events. The production of revenue through various means, as well as adoption of the proper registration fee are among matters which will be reviewed in the light of realization of the extremely high cost of producing quality congresses today. The British Columbia Criminal Justice Association and the Congress co-chairpersons Glen Angus and Betty-Lou Edwards are to be congratulated for the presentation of an exceptionally productive and well organized congress.

Congress '87 — The 1987 Criminal Justice Congress will be presented in Toronto, Ontario September 27 — October 1, 1987 at the Royal York Hotel. The host association is the Ontario Association of Corrections and Criminology. A joint organizing committee comprising members of the national and provincial associations has been formed. Chairman of this committee is Dr. Ruth Bray, President of the OACC.

"Canadian Correctional Association" — During the past year, the Association has been contacted by the heads of Corrections to determine whether this Association would be willing to develop an organization specifically geared to meet the needs of correctional workers. The Board of Directors has approved the pursuance of this project with the Heads of Corrections with the proviso that any implementation is dependent upon approval of the Board. A joint working committee chaired by John Braithwaite has recently prepared a report for submission to the Heads of Corrections in June, 1986. It is very difficult at this time to predict the ultimate results of this effort due to the existence of several contrasting ideas as to how such an association should be structured and whose ends it should serve.

Membership Fee Structure — At the March 14, 1986 meeting, the Board of Directors approved the institution of a new membership fee structure for the Association. This was based upon the chronically large deficit pertaining to the national association through the servicing of its membership. The then existing fee structure made it impossible to attempt membership initiatives, for success in that area would merely have exasperated the problem. Association staff have been working on the development of a membership package that will induce the participation of new members while increasing the financial base of both provincial and national associations. A document which fully discusses the rationale for the increase, potential benefits to the national association and affiliates, and strategies for an attractive membership inducement package etc. is available to all Association members upon request.

Joint Ministry of the Solicitor General/Voluntary Sector Consultation Committee on Funding — The Executive Director of CCJA is one of the voluntary sector representatives to this committee. The aims of the committee are to clarify terms of relationship between organizations falling under the funding umbrella and the Ministry of the Solicitor General of Canada, as well as attempting to assure a stable and equitable funding base for these associations. Considerable progress has so far been realized in both of these areas. It is hoped that over the next few months agreements can be finalized which will significantly improve the funding relationship in terms of a) stability; b) disclosure; c) evaluation; and d) equity.

Port Cartier Institution — CCJA has been very active in the coalition to prevent construction of a federal institution at Port Cartier, Quebec. The Executive Director is part of the planning committee of the coalition and both he and Mr. Braithwaite have attended press conferences pertaining to this matter. Despite the almost total consensus regarding the inadvisability of the building of this institution, the support of this view by the electronic and print media, there has to this point been no indication that the Canadian government is prepared to alter its plans.

Prison Construction Guidelines — On December 13, 1985, the Association formally presented to the Honourable Perrin Beatty, Solicitor General of Canada, a document entitled "Principles Relating to the Construction and Site of Canadian Prisons and Penitentiaries". This document is consistent with 25 years of Association policy regarding this matter. The contents of this paper are to be printed in the July 1986 *Justice Report,* so that all members may be aware of it. The Association asked that these principles become Ministry policy. Response at this time would suggest that the Ministry is not prepared to take this step.

Privatization — The Association continues to study very closely the question of privatization which has become, very rapidly, a major policy matter in the criminal justice field. On February 19-20, 1986, the Association cosponsored a seminar in Toronto which attempted to study in some detail, many of the aspects pertaining to this issue. The seminar was held to be very useful in developing an understanding regarding the complex issues which pertain. The Association is currently working on a proceedings document of that meeting.

Crime Prevention Through Social Development — The Canadian Criminal Justice Association, in collaboration with the Canadian Council on Social Development, has been planning a conference on Crime Prevention Through Social Development to be held in Ottawa, February 4, 5, 6, 1987.

Publications — Publications continue to remain a major program of the Canadian Criminal Justice Association and a primary means of the dissemination of the information. The Association continues to publish the following: *Canadian Journal of Criminology, The Justice Report, The Directory of Justice Services.*

We have recently instituted the publication of a less formal document, the *CCJA Newsletter* which is geared specifically to keep the membership informed of activities of the Association and activities of the provincial associations who are in affiliation with us.

Provincial Meetings — Association Board members and staff have been privileged to attend several provincial association meetings during the past year. Among the notable events we were fortunate to participate in were a victims seminar sponsored by the Manitoba Society of Criminology and the annual congress of the Société de Criminologie du Québec. The Association hopes to continue and enlarge upon joint activities concerning programming with provincial associations in the year to come.

Networks and Affiliations — The Association continues to play an active and major role in: National Associations Active in Criminal Justice, Alliance of Canadian Prison After-Care Societies, Canadians For Crime Prevention and the Probation Officers Association of Ontario. Participation in these networks are fundamental both in terms of contributions that our Association is able to make as well as through the lines of communication and information which flow to us through these various structures.

The Association continues to produce a high volume of work of significant quality, by a small number of people. For their hard work, dedication and cooperation I would like to thank the following staff members — Réal Jubinville, Darryl Davies, Ruth Bruce, Paulette Charbonneau and Sandra White, and for the other people who provide services to our Association.

I would also like to take this opportunity to thank the Board of Directors of the Association for their cooperation, as well as members of the many committees which work on behalf of the Association.

J. Zambrowsky,
Executive Director.

AUDITOR'S REPORT TO THE MEMBERS

We have examined the balance sheet of the Canadian Criminal Justice Association — Association canadienne de justice pénale (General Funds) as at March 31, 1986 and the statement of financial activities for the year then ended. Our examination was made in accordance with generally accepted auditing standards and accordingly included such tests and other procedures as we considered necessary in the circumstances.

In our opinion, these financial statements present fairly the financial position of the Association (General Funds) as at March 31, 1986 and the results of its financial activities for the year then ended in accordance with accounting principles generally accepted for charitable organizations applied on a basis consistent with that of the preceding year.

Coopers & Lybrand
Chartered Accountants

Ottawa, Ontario
May 2, 1986

BALANCE SHEET AS AT MARCH 31, 1986
General Funds

	1986 $	1985 $
Assets		
Current Assets		
Cash	28,425	9,107
Term deposits	—	50,000
Accounts receivable	10,264	55,120
Prepaid expense	8,433	4,446
	47,122	118,673
Fixed Assets		
Furniture and equipment — at cost	24,996	19,995
Accumulated depreciation	14,364	11,747
	10,632	8,248
Leasehold improvements — at cost less amortization	1,151	1,534
	11,783	9,782
Restricted Investment (note 3)	24,159	—
	83,064	128,455

	1985 $	1984 $
Liabilities and Surplus		
Current Liabilities		
Accounts payable and accrued liabilities	4,494	24,381
Liability for Retirement Benefits (note 3)	26,674	27,614
	31,168	51,995
Surplus	51,896	76,460
	83,064	128,455

STATEMENT OF FINANCIAL ACTIVITIES
FOR THE YEAR ENDED MARCH 31, 1986
General Funds

	1986 $	1985 $
Public Support		
Memberships	8,269	12,860
Donations	2,149	2,178
	10,418	15,038
Government Grants		
Federal grants	255,474	266,022
Provincial grants	42,008	37,908
	297,482	303,930
Other Revenue		
Administration fee	6,400	21,700
Interest income	12,230	18,865
Project income	—	23,320
Sale of Canadian Journal	32,617	33,165
Sale of other publications	18,897	8,135
Other	—	1,465
	70,144	106,650
	378,044	425,618

	1986 $	1985 $
Expenses		
Conferences and meetings	1,872	1,687
Miscellaneous	4,792	4,733
Office	22,661	25,775
Printing	58,899	62,112
Project expenses	502	23,320
Rent	19,941	16,521
Retirement benefits	2,843	3,169
Salaries and benefits	233,990	226,150
Telephone	6,428	4,184
Translation	12,953	12,911
Travel	15,753	14,032
Depreciation and amortization	3,000	2,114
	383,634	396,708
Net Revenue (Expense) Before Allocations	(5,590)	28,910
Allocations		
Congress 85 — deficit	(8,013)	—
— expense	(10,961)	—
Correctional Standards and Accreditation Project	—	(20,420)
Net Revenue (Expense) for the Year	(24,564)	8,490
Surplus — Beginning of Year	76,460	67,970
Surplus — End of Year	51,896	76,460

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
FOR THE YEAR ENDED MARCH 31, 1986
General Funds

1. Accounting Policies

Fixed assets and depreciation

Fixed assets are recorded at cost in the year of acquisition and depreciated on a straight-line basis over 8 years for furniture and equipment, 7 years for leasehold improvements, and 5 years for computer equipment.

Membership revenue

Revenue from memberships has been recorded on a cash basis and is shown net of the fees collected on behalf of the provincial affiliates.

2. Commitment Under Long-Term Lease

At March 31, 1986, the Association was obligated under a long-term lease for equipment to pay minimum annual rentals as follows:

Year ending March 31,	$
1987	13,500
1988	11,100
1989	11,100
1990	11,100

3. Restricted Investment

In fiscal 1986, the Board of Directors approved that certain funds be deposited in a special account each year in order that future requirements of the liability for retirement benefits may be met.

BOARD OF DIRECTORS
1986-87

Note: The date following each name indicates the year in which that persons' term of office expires.

Newfoundland

Peter Brown, Regional Director, John Howard Society of Newfoundland, P.O. Box 551, Stephenville, Nfld. A2N 3B4 (1989)

Reg Ryan, Section Supervisor, Correctional Service Canada (Parole), 102 Churchill Avenue, St. John's, Nfld. A1A 1N1 (1989)

Prince Edward Island

Philip Arbing, Director of Probation & Family Court Services, Department of Justice, P.O. Box 2000, Charlottetown, P.E.I. C1A 7N8 (1989)

Roberta Munn, Probation Officer, Department of Justice, P.O. Box 2290, Charlottetown, P.E.I. C1A 8C1 (1989)

New Brunswick

Eric L. Teed, P.O. Box 6639, Station A, Saint John, N.B. E2L 4S1 (1988)

Francois Volpé, 94 Prospect Street, Fredericton, N.B. E3B 2T8 (1988)

Elizabeth Volney, 24 Muriel Drive, Saint John, N.B. E2J 3H1 (1988)

Nova Scotia

John MacDougall, District Manager, Correctional Service Canada, 50 Dorchester Street, Sydney, N.S. B1P 5Z1 (1989)

Supt. Calvin Bungay, President, NSCCA, 71 Topsail Blvd., Dartmouth, N.S. B2W 4G1 (1988)

1 VACANCY

Quebec

Gaston St. Jean, Directeur général, Comité national mixte de l'Association canadienne des Chefs de Police et des Services correctionnels fédéraux, 425, boulevard St-Joseph, piéce 400, Hull, Québec, J8Y 3Z8 (1989)

Cécile Toutant, Institut Philippe Pinel, 10,905 est, boulevard Henri-Bourassa, Montréal, Québec H1C 1H1 (1989)

Reneault Tremblay, Directeur général, Association des Services de Réhabilitation sociale, 4217, rue d'Iberville, Montréal, Québec H2H 2L5 (1989)

Francois Bérard, Maison Saint-Laurent, 6060 Renoir, Montréal North, Québec, H1G 2N8 (1988)

William Cosman, 1265 Carson Avenue, Dorval, Québec, H9S 1M5 (1988)

Roger Labelle, Vice-Président, Commission nationale des Libérations conditionneles, 340 Laurier ouest, Ottawa, Ontario K1A 0R1 (1988)

Lucie Rondeau, 4171, 51e Rue #5, Montréal, Québec H1Z 1J2 (1988)

Pierre Tremblay, Association des Criminologues du Saguenay, Lac St. Jean, 1110 rue des Roitelets, Chicoutimi, Québec G7H 6J6, Attn : M. Robin Boudreault, Sec. (1988)

Paul Williams, Executive Director, John Howard Society of Québec, 515-517 Pine Avenue West, Montréal, Québec H2W 1S4 (1988)

Marie-Andrée Bertrand, 3590 Ridgewood Ave. #502, Montréal, Québec H3V 1C2 (1987)

Pierre Couturier, Directeur Centre de Services sociaux du Montréal métropolitain, 4217 rue d'Iberville, Montréal, Québec H2H 2L5 (1987)

Jean-Paul Dallaire, Directeur, Etablissement Montée St-Francois, Laval, Québec H7C 1S5 (1987)

Yves Léveillé, Directeur général, CLSC St-Hubert, 4245 boul. Cousineau #225, St-Hubert, Québec J3Y 6K8 (1987)

Ontario

A.F. Daniels, Assistant Deputy Minister, Management Board of Cabinet, Toronto, Ontario M7A 1Z6 (1989)

Ed McIssac, Director of Investigations, The Correctional Investigator Canada, P.O. Box 2324, Station D, Ottawa, Ontario K1P 5W5 (1989)

Bruce Sutton, Executive Director, The Ontario Seventh Step Society, 1081 Bloor Street West, Toronto, Ontario M6H 1M5 (1989)

W.E. Bunton, The Salvation Army, 126 Broadlands Blvd. Don Mills, Ontario M3A 1K2 (1988)

Dr. John Carson, 1102-333 Chapel Street, Ottawa, Ontario K1N 8Y8 (1988)

Prof. Ken Hatt, Dept. Sociology-Anthropology, Carleton University, Ottawa, Ontario K1S 5B6 (1988)

Insp. F.J. Juhasz, RCMP, 1200 Alta Vista Drive, Ottawa, Ontario, K1A 0R2 (1988)

Cynthia McCormack, 76 Hudson Drive, Toronto, Ontario M4T 2K3 (1988)

J. Ross McMahon, Director, Policy Development, Interpretation & Consultation, Public Service Commission, 18th Fl. Esplanade Laurier West Tower, 300 Laurier Ave. W. Ottawa, Ontario K1A 0M7

James Weppler, 102 Bloor St. W. #305, Toronto, Ontario M5S 1M8 (1988)

Morris Zbar, Ontario Ministry of Corrections, 2 Liszt Gate #4, Willowdale, Ontario M2H 1G7 (1988)

John Braithwaite, 1850 Burfield Ave. Ottawa, Ontario K1J 6T1 (1987)

Ruth Bray, Forensic Consultant, 561 Broadview Ave. Toronto, Ontario M4K 2N8 (1987)

W. Frank Chafe, Commissioner, Workers, Canada Employment & Immigration Commission, c/o 616 Trelawny Private, Ottawa, Ontario K2C 3M9 (1987)

Manitoba

Ken Hildahl, Manitoba Government Employees Association, 360 McMillan Avenue, Winnipeg, Manitoba, R3L 0N2 (1988)

Cindy Etsoll, 684 Strathcona St., Winnipeg, Manitoba M3G 3G1 (1988)

William Greenaway, Cherniack, Allen, Greenaway, Barristers & Solicitors, 201-110 Osborne St., Winnipeg, Manitoba R3L 1Y5 (1988)

Corinne Deegan, c/o Crown Attorney's Office, Bldg. 30, 139 Tuxedo Avenue, Winnipeg, Manitoba R3N 0H3 (1987)

Saskatchewan

Jan Fox, A/Case Management Supervisor, Saskatchewan Penitentiary, P.O. Box 160, Prince Albert, Sask. S6V 5R6 (1989)

Irene Hanna, District Coordinator, John Howard Society, #200-345 Third Avenue South, Saskatoon, Sask. S7K 1M4 (1989)

Ron Schriml, Community Education Centre, School of Human Justice, University of Regina, 101-15th Street West, Prince Albert, Sask. S6V 3P7 (1988)

Annette Neustaedter, Regional Manager, Community Corrections, P.O. Box 3003, 11th Floor, McIntosh Mall, Prince Albert, Sask. S6V 6G1 (1988)

Alberta

Ramon McKall, Barrister & Solicitor, Barr Wensel Nesbitt & Reeson, 1900 Royal Trust Tower, Edmonton Centre, Edmonton, Alberta T5J 2Z2 (1989)

Howard Sapers, Executive Director, John Howard Society of Alberta, Suite 706, 10136-100 Street, Edmonton, Alberta T5J 0P1 (1989)

Pat Graham, The Seventh Step Society, #101-1009 7th Avenue S.W., Calgary, Alberta T2P 1A8 (1988)

Maj. George Barber, The Salvation Army, #6-9526 Jasper Avenue, Edmonton, Alberta T5H 3V3 (1988)

1 VACANCY

British Columbia

Insp. David Athans, c/o President, B.C. Corrections Association, Vancouver Police Dept. 312 Main Street, Vancouver, B.C. V6A 2T2 (1988)

Paula Quong, Victim's Assistance Program, 511 Royal Avenue, New Westminster, B.C. V3L 1H9 (1988)

Sharon Ross, Community Service, Placement Program, #203 2250 Commercial Drive, Vancouver, B.C. V6N 5P9 (1988)

Clifford White, Allied Indian & Metis Society, 2716 Clark Drive, Vancouver, B.C. V5N 3H6 (1988)

William F. Foster, Regional Director of Corrections, #101 455 Columbia Street, Kamloops, B.C. V2C 6K4 (1987)

Bob Lusk, Mission Institution (Warden), P.O. Box 60, Mission, B.C. V2V 4L8 (1987)

Northwest Territories

Don Maeers, Coordinator, Community Corrections, Department of Social Services, Govt. of N.W.T., Yellowknife N.W.T. X1A 2L9 (1988)

1 VACANCY

Yukon Territory

Margaret Joe, Legislature, P.O. Box 2703, Whitehorse, Y.T. Y1A 2C6 (1989)

Joe Prentice, Yukon Dept. of Justice, P.O. Box 2703, Whitehorse, Y.T. Y1A 2C6 (1989)

Members at Large

Melanie Lautt, President, CCJA, 1058 Grosvenor Avenue, Winnipeg, Manitoba, R3M 0N7 (1987)

Terry Carlson, Executive Director, John Howard Society of Newfoundland, 7 Garrison Hill, St. John's, Nfld. A1C 3Y7 (1988)

Gary Reynolds, B.C. Government Employees' Union, 1046-4th Avenue, Prince George, B.C. V2L 3J1 (1988)

Chairman of Nominating Committee 1986-87

Ed McIsaac

ACTUALITÉS-JUSTICE

une publication de l'Association canadienne de justice pénale
anciennement la Société canadienne pour la prévention du crime

Vol. 4 Nº 1

janvier 1987

Lancement du programme de revitalisation des adhésions

Lors de la réunion du 14 mars 1986 du Conseil d'administration de l'Association canadienne de justice pénale, les membres du Conseil ont adopté la résolution suivante, sur la recommandation du comité de financement de l'A.C.J.P. :

« Il est proposé par John Braithwaite, appuyé par George Barber, que la nouvelle échelle de cotisations soit adoptée et que l'A.C.J.P. lance une active campagne de nouvelles adhésions. Adopté à l'unanimité ».

Cette proposition a été présentée à la suite de plusieurs discussions du conseil sur les adhésions et de pourparlers avec les associations provinciales affiliées. Cette lettre expliquera en résumé les raisons de l'adoption des nouvelles cotisations, leur impact sur les revenus des associations nationale et provinciales et les nouveaux avantages disponibles aux membres de l'Association.

Pourquoi augmenter les cotisations?

Voici les raisons de l'augmentation des cotisations, mise en vigueur le 1er octobre 1986 :

- L'Association fait face à un déficit annuel de 28 000 $, soit 25,45 $ pour assurer les services à chaque membre.
- Les cotisations d'adhésion à l'Association (10 $ versé à l'association nationale) sont demeurées inchangées depuis 1977 malgré l'augmentation substantielle du coût des services aux membres durant les dix dernières années.
- Le coût d'adhésion à l'Association est extrêmement bas comparé aux autres associations. Voici quelques examples : l'Association canadienne de psychologie : 95 $; le Conseil canadien de développement social : membre régulier 40 $, donateur 75 $; l'*American Correctional Association* : 25 $ ou 65 $ (selon le statut professionnel de chaque membre); l'Ordre des pharmaciens canadiens : 70 $; l'Association du Barreau canadien : 85 $ ou 175 $ selon l'ancienneté au Barreau et la P.O.A.O. : 45 $.
- Les revenus de cotisations constituent une assiette importante de la structure financière de l'Association. Même si l'on ne doit espérer générer des profits provenant des cotisations, l'échelle des cotisations devrait suffire à couvrir les coûts des services aux membres. La quote-part actuelle provenant des cotisations versées à l'association nationale n'est que trois pour cent des revenus de l'association. Cette réalité m'a été soulignée par des représentants gouvernementaux au cours des discussions sur l'augmentation de nos subventions. Si la quotité des cotisations de l'association était suffisante pour défrayer le coût des services aux membres, les revenus généraux seraient augmentés de dix pour cent approximativement.
- Les membres d'associations admettent que les cotisations sont essentielles pour assurer la stabilité financière de chaque association.
- L'Association a réalisé depuis très longtemps l'importance d'accroître les adhésions. Il semble que nous devrions avoir un nombre de membres trois fois supérieur aux adhésions actuelles, soit entre 3 000 et 3 600 membres. Une telle augmentation du nombre de membres au taux actuel des cotisations causerait un déficit probable de quelque 85 000 $. Conséquemment, l'augmentation des cotisations est inévitable, si l'on veut que l'Association progresse.

Suite à la page suivante

Dans ce numéro

- Les droits des victimes d'actes criminels : projet de loi du Manitoba. Les principaux fondements du projet de loi manitobain accompagnés de commentaires d'une victime et d'une professeure de criminologie.
- Nouvelles universitaires en justice pénale.
- Le Rapport annuel de l'ACJP. Une description de la situation financière de l'Association, des initiatives nouvelles et des activités des comités.

ACTUALITÉS-JUSTICE

Vol. 4 Nº 1 **janvier 1987**

ACTUALITÉS-JUSTICE renferme des renseignements utiles aux lecteurs de l'Association et au public qu'intéressent les questions relatives à l'administration de la justice au Canada. Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'Association, mais y figurent afin d'encourager à réfléchir et à agir sur la justice pénale dans tout le Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités de l'Association, veuillez communiquer avec: le Directeur général, Association canadienne de justice pénale, 55, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1Y 1E5 Téléphone (613) 725-3715

SOMMAIRE

ISSN 0823-9436

Lancement du programme de revitalisation des adhésions, **2**

Bulletin du rédacteur, **3**

Les droits des victimes d'actes criminels, **6**

Les initiatives du gouvernement Mulroney en matière de justice pénale, **9**

Observations du Comité de la législation de l'Association canadienne de justice pénale en regard des propositions de réforme du système de détermination des peines du juge Allen M. Linden, **14**

Lettres au rédacteur, **16**

Le Programme « Nouveau départ », **17**

Communiqué, **19**

Nouvelles universitaires, **20**

Nouvelles provinciales, **24**

Nouvelles brèves, **25**

Nouvelles judiciaires, **27**

Décisions judiciaires intéressantes, **32**

Lecteurs en justice pénale, **32**

Publications, **33**

Prochaine manifestations, **34**

Rapport annuel 1986, **35**

Directeur général
Josh Zambrowsky

Rédacteur
Darryl T. Davies

Conseillère à la rédaction
Catherine Partington

Répertoire dans *Index to Canadian Legal Periodical Literature*

Motifs de l'adoption de l'échelle de cotisations

Les nouvelles catégories de membre individuel sont les suivantes :

Donateur	200 $	
Bienfaiteur	100 $	
Agences	100 $	
Professionnels, classe I	60 $	
Professionnels, classe II	40 $	(Revenu annuel de 25 000 $ et moins)
Bénévoles	30 $	
Étudiant/Personnes de l'âge d'or	20 $	

L'augmentation des cotisations devrait être suffisante pour permettre à l'Association de rencontrer les coûts des services rendus aux membres. Une cotisation de 50 $, sur la base de 35 $ à l'association nationale et de 15 $ à l'association provinciale, aurait été possible. La décision ultime, cependant, a établi le taux à 60 $ dont les quotes-parts des deux tiers-un tiers seraient plus appropriées. En voici les raisons :

a) pour assurer aux associations provinciales une quote-part plus substantielle;

b) pour simplifier le calcul des quotes-parts;

c) pour créer une petite 'réserve' qui serait conservée pendant une ou deux années avant que le budget de l'Association soit de nouveau requis de subventionner le coût des services aux membres.

Un autre motif a été ensuite exprimé. L'Association nationale serait responsable du paiement des dépenses si l'on voulait offrir une gamme de services et d'agréments attrayants. Le montant de 60 $ est interprété comme le noyau de ce que serait l'échelle de cotisations de l'Association. L'on avait toutefois admis que toutes les personnes intéressées ne pouvaient pas payer ce montant. C'est pourquoi, une quatrième catégorie a été créee, dont les cotisations varient de 20 à 60 dollars. Il est admis que ce système de cotisation est équitable et permettra un plus grand recrutement aux activités de l'Association.

Les classes de membres 'Donateur' et 'Bienfaiteur' ne retiendront pas ici notre attention puisqu'elles ne jouent pas un rôle capital au sein de la totalité de nos adhésions.

Avantages en faveur des associations provinciales

L'on a déjà discuté antérieurement des besoins financiers de l'Association nationale. Et l'on devrait reconnaître que le nouveau spectre des coupures et des gels des gouvernements renforce l'importance des changements envisagés. La nouvelle échelle de cotisations créerait aussi d'importants avantages aux associations provinciales affiliées. Même les membres actifs de ces associations provinciales admettent que le taux des revenus actuels est si bas qu'il empêche fréquemment la réalisation éventuelle des programmes essentiels des associations provinciales, qui sont si capitales pour stimuler l'intérêt dans chaque province et d'accroître le potentiel de croissance des associations provinciales.

L'échelle de cotisations récemment adoptée créera des revenus additionnels aux associations provinciales de 69 à 240 pour cent, dépendant de leur quote-part des cotisations. En termes généraux, les revenus des associations provinciales accuseraient une augmentation de près de cent pour cent, sur la base actuelle du nombre de membres, soit de 7 965 à 15 041 dollars. Une campagne d'adhésion bien menée basée sur la nouvelle structure de cotisations assurerait à la plupart des associations provinciales un potentiel sûr de réaliser une stabilité financière.

Suite à la page 4

Bulletin du rédacteur

La publication du présent numéro de Actualités-Justice marque le début d'une nouvelle époque pour l'Association canadienne de justice pénale. Le nouveau barême des cotisations a été approuvé par le Conseil de l'Association en avril dernier. Dès lors, et au cours des mois d'été, nous nous sommes occupés fébrilement afin de mettre en place tous les rouages pour mettre ces nouveaux barêmes en vigueur. Pour obtenir des renseignements sur les taux de cotisation et sur les services aux membres, prière de consulter Actualités-Justice à la page 1.

De plus, nous nous réjouissons de l'arrivée de nouveaux visages à l'Association. M. Louis Zeitoun, autrefois avec le Service correctionnel du Canada, s'est joint à nous. M. Zeitoun est une personnalité renommée au sein du système de justice pénale, et nous somme très heureux qu'il puisse vivre ses trois années sabbatiques avec nous.

M. Gerald Ruygrok, qui a rédigé l'article « Une alternative à l'incarcération » paru dans Actualités-Justice de juin/juillet 1986, consacre bénévolement son temps à l'A.C.J.P. Nous nous réjouissons grandement de la décision de Gerry d'avoir choisi notre Association pour y consacrer volontairement son temps et ses énergies. Pour ceux d'entre nous qui ne connaissent pas M. Ruygrok, il est le père de Cecilia Ruygrok qui a été assasinée, depuis déjà un an, dans une maison de transition d'Ottawa. Le courage et la résolution de M. Ruygrok de se consacrer à l'amélioration du système de justice pénale sont vraiment exemplaires. Faisons voile, Gerry!

Le 30 juin 1986, au cours d'un des plus imposants remaniements du cabinet au Canada, l'on apprenait de la colline parlementaire au cours de l'été la nomination de M. James Kelleher, M.P. pour Sault-Sainte-Marie, au poste de Solliciteur général et celle de John Tait, ci-devant sous-ministre adjoint à la Justice, comme Solliciteur général adjoint, en remplacement de M. Fred Gibson. M. Ray Hnatyshyn, autrefois leader parlementaire de la Chambre, est devenu le nouveau ministre de la Justice, à la place de M. John Crosbie, qui a été muté à Transport Canada.

En ma qualité de nouveau rédacteur d'Actualités-Justice, je procéderai à plusieurs changements qui, je l'espère, soulèveront l'intérêt des lecteurs. Ainsi, dans le présent numéro, nous sommes enchantés d'y avoir trois nouvelles chroniques sur des sujets d'actualités, adressées aux membres d'Actualités-Justice. « *Nouvelles universitaires* » donnera des détails sur les programmes de justice pénale, sur la recherche et les activités connexes dans les universités canadiennes. « *Recensions-ouvrages de justice pénale* » constituera une chronique d'Actualités-Justice qui publiera exclusivement des recensions et des sommaires de nouvelles parutions d'ouvrages sur le système de justice pénale à travers le monde. Si vous êtes intéressé à devenir un critique des nouvelles parutions dans cette chronique, n'hésitez pas à communiquer avec moi. « *Le Bulletin du rédacteur* » sera une mise à jour régulière des événements et des activités de l'A.C.J.P., donnant un aperçu d'Actualités-Justice et décrivant les récents développements du système de justice pénale.

En plus de ces articles, je soulignerai aussi nos chroniques régulières, tels Courtes nouvelles judiciaires, Nouvelles des associations provinciales et les articles sur des sujets variés liés au système de justice pénale. Vous êtes invité, en votre qualité de membre, à nous proposer la publication de vos articles. Il ne faut pas oublier la chronique « Tribune libre ». Nous anticipons recevoir vos opinions et vos commentaires. Prière de nous envoyer quelques lignes.

Les renseignements abondent dans ce numéro d'Actualités-Justice où l'on publie le *Rapport annuel* de l'Association. Des textes exclusifs écrits par David Kilgour, M.P. pour Edmonton-Strathcona, sur les nouvelles initiatives du gouvernement Mulroney en matières de justice pénale et par M. Alex Bannister et M. Bryan Purcell sur le programme « Nouveau départ ». Ces deux articles ont été communiqués au cours de notre assemblée annuelle à Edmonton. Nous somme aussi ravis de reproduire dans ce numéro d'Actualités-Justice des extraits du projet de loi 30 du Manitoba. Micheline Baril, professeur à l'École de criminologie de l'Université de Montréal et M. Gerry Ruygrok ont bien voulu nous offrir leurs opinions sur cette nouvelle législation. Nous sommes chanceux d'inclure un article du *Native Counselling Services of Alberta*, collaborateur habitué de notre publication, qui a régulièrement soumis des articles exposant ses programmes et ses services. Nous lui exprimons notre reconnaissance et espérons qu'elle continuera de nous informer de ses activités parmi les autochtones de l'Alberta.

Pour les lecteurs qui s'intéressent au sentencing, ils voudront sans doute voir l'analyse du texte du juge Linden, intitulé « Propositions de réforme du système de détermination des peines », faite par le Comité de législation de l'Association canadienne de justice pénale.

En terminant, je voudrais souhaiter la bienvenue à tous les nouveaux membres de notre Association. J'espère que Actualités-Justice constituera pour eux une source essentielle de renseignements sur le système de justice pénale au Canada. Prière de se souvenir que cette publication est l'agent de communications entre l'Association et nos lecteurs. Alors, écrivez-nous un mot. Au nom de toute l'équipe, Josh Zambrowsky, Réal Jubinville, Louis Zeitoun, Paulette Charbonneau, Sandra White, Kelly Cairns, Gerry Ruygrok, Catherine Partington, et votre serviteur, nous vous souhaitons une Joyeuse Année 1987.

Darryl T. Davies
Rédacteur

Suite de la page 2

Bien qu'il existe toujours une certaine réticence l'on soulève la question des cotisations, il est à souhaiter que les avantages financiers générés par les nouveaux barèmes de cotisations en faveur des associations provinciales les convaincront d'assurer à l'Association nationale leur étroite collaboration vers la progression conjointe du nombre de leurs membres.

Gamme de nouveaux avantages de l'adhésion à l'Association canadienne de justice pénale

La nomenclature suivante illustre quelques-uns des avantages nouveaux et améliorés aux membres de l'Association. Notre espoir est d'offrir aux membres une meilleure qualité de services ainsi que plusieurs nouveaux avantages qui généreront des réductions de coûts et seront plus adaptables aux membres de l'Association :

	En prérogative	**Option d'achat**	**gratuit**
Membre des associations nationale et provinciales de justice pénale (là où existent des ententes)	**X**		
Participation à la formulation des politiques de l'Association	**X**		
Vingt pour cent d'escompte aux congrès et séminaires de l'A.C.J.P.	**X**		
Réception d'Actualités-Justice	**X**		X
Réception du Bulletin de l'A.C.J.P.	**X**		X
Vingt pour cent d'escompte sur la Revue canadienne de criminologie		X	
Vingt pour cent d'escompte sur le Répertoire des services de justice		X	
Vingt pour cent d'escompte sur toutes les publications de l'Association		X	
Éligibilité au Conseil d'administration et comme membre de comités	**X**		
Carte d'adhésion comme membre de l'Association	**X**		X
Détenteur de la carte enRoute	**X**		X
Carte d'escompte Budget de location de véhicules automobiles	**X**		X
Escomptes de séjours dans les hôtels	**X**		X
Escomptes de déplacements en voyage	**X**		X

Publications — Séminaires

Nous soulignerons maintenant plus concrètement les avantages de l'escompte de 20 pour cent accordée aux membres pour tous les séminaires, les congrès et les publications de l'Association. Autrefois, la *Revue canadienne de criminologie* était exclue de cette gamme d'escomptes et nous voulons maintenant l'inclure afin de créer un stimulant complémentaire ainsi que d'augmenter possiblement le nombre d'abonnés à la Revue.

Actualités-Justice

Nous entreprendrons la publication trimestrielle d'une version augmentée d'*Actualités-Justice* qui comprendra plusieurs chroniques, dont les suivantes :

Nouvelles universitaires
Cette chronique renseignera les lecteurs sur les Écoles de criminologie et de justice pénale du Canada. C'est la première fois que les renseignements sur les programmes offerts en criminologie par les universités canadiennes seront publiées dans Actualités-Justice.

Recension-ouvrages de justice pénale
Actualités-Justice publiera dans chaque numéro des recensions d'ouvrages de justice pénale. Des experts recrutés à travers le Canada recenseront les plus récentes publications sur le système de justice pénale.

Le Bulletin du rédacteur
Cette chronique renfermera les nouvelles et les renseignements les plus récents en matière de justice pénale déposés sur son pupitre. Cette chronique vise à informer constamment nos lecteurs au sujet des activités de l'Association nationale, de nos comités, séminaires et autres programmes d'activités cédulées durant les prochains mois.

D'autres articles, tels Nouvelles judiciaires brèves, Activités des associations canadiennes en justice pénale et des rubriques récentes et utiles rédigées par nos membres offrira à nos lecteurs des numéros de Actualités-Justice chargés de renseignements.

Réactions plus attentives aux opinions des membres

L'A.C.J.P. distribuera bientôt à ses membres un questionnaire visant à établir le sens des efforts de l'Association dans les domaines des politiques, de la solution des problèmes majeurs et des services à rendre aux membres. Une deuxième enquête s'attaquera spécifiquement aux vues des membres relatives aux publications de l'Association.

Escomptes de voyages et de logement

Un ensemble d'avantages pour les membres de l'Association comprend des escomptes et des agréments dans les domaines des voyages, des déplacements et des séjours. C'est ainsi que l'Association a conclu des ententes avec Marlin Travel, enRoute et Location d'autos Budget pour procurer des avantages à nos membres. Les nouveaux avantages sont détaillés ci-après :

1) **Marlin Travel** a été nommé l'agence officielle de voyages de l'Association canadienne de justice pénale. En ayant recours aux services de Marlin Travel, les membres profiteront de plusieurs avantages et de rabais. Par exemple, Marlin Travel :

a) *garantira que le tarif du billet de passage par avion est le plus bas au moment de son émission;*

b) rédigera des itinéraires de voyage en donnant le détail des réservations dans la langue des profanes;

c) délivrera les billets à votre bureau ou à votre résidence selon votre demande et ce, sans frais. De plus, le voyageur peut recevoir ses billets au point de départ du transporteur pour les réservations de l'extérieur ou de dernière minute;

d) est heureux d'offrir un escompte de cinq pour cent à tous les membres sur les forfaits spéciaux de vacances, de croisières et de charters. Les membres pourront appartenir au club confidentiel 'dernière minute', qui permet fréquement des épargnes de 25 à 40 pour cent à ceux qui peuvent partir au premier avis;

e) fera un choix de sièges au moment de l'émission du billet ainsi que des cartes d'embarquement si le transporteur le permet ou selon l'envolée envisagée;

f) donnera des renseignements au sujet des passeports, des visas, des monnaies étrangères et des tarifs des excédents de voyage exigibles de tous les passagers;

g) adoptera le système de facturation selon les cartes de crédit de votre choix en indiquant les avantages de la carte enRoute;

h) s'occupera des plaintes et résoudra les problèmes selon sa politique unique : le problème sera résolu sans tarder lorsque le client, à court d'argent pour certaines dépenses, doit être remboursé sur place, et c'est alors que le vendeur doit agir. Un rapport complet des décisions rendues par l'agent de voyage doit être communiqué au client;

i) maintiendra une 'ligne de dépannage' destinée à aider les voyageurs en difficulté ou ayant des problèmes de déplacement en cours de route. Ce service à l'échelle mondiale est gratuit.

2. **EnRoute** — L'Association canadienne de justice pénale a conclu une entente permettant aux membres d'utiliser la carte enRoute. Tous les membres qui renouvèlent leurs cotisations ou adhèrent à l'Association pour la première fois recevront automatiquement la carte enRoute. Bien que les membres seront tenus personnellement responsables de leurs comptes avec la carte enRoute, l'**A.C.J.P. acquittera la cotisation annuelle des membres pour leur usage de la carte**. Cette carte offrira aux membres plusieurs genres d'avantages, tels :

a) la carte enRoute a négocié des rabais corporatifs exclusifs auprès des meilleurs hotels et compagnies de location de voitures. Ces rabais substantiels sont disponibles exclusivement aux détenteurs de la carte sans avoir à payer de supplément. Le répertoire des rabais exclusifs d'enRoute est une source d'économies de centaines de dollars en faveur d'individus et d'entreprises. Aucune carte n'est aussi valide en voyage.

b) Vous êtes automatiquement assuré lors de chaque achat de billet de transporteurs aériens à horaires fixes avec la carte enRoute :

- Vous êtes automatiquement assuré pour 100 000 $ chacun;
- La couverture d'assurance de la carte enRoute donne une protection à chaque détenteur de la carte ainsi qu'à toute personne dont le billet est acheté avec enRoute. Les autres cartes ne donnent cette protection qu'au détenteur de la carte;
- Cette protection s'applique à tous les genres de transport de l'aller et du retour de l'aéroport, durant votre présence sur le terrain de l'aéroport ou à tout autre mode de transport lorsque l'envolée est retardée ou son itinéraire changé;
- Cette protection de voyage enRoute comprend les déplacements réalisés par tout genre de transporteur public durant toute la durée du voyage jusqu'à votre retour à la maison;

c) Vous pouvez demander lors de chaque voyage une couverture supplémentaire de 250 000 dollars (totalisant 350 000 dollars) au moment de l'achat de vos billets d'avion avec enRoute. Cette couverture optionnelle supplémentaire est offerte pour 2,50 $ pour la durée totale du voyage d'une personne.

d) Sur présentation de votre carte enRoute à chaque bureau de vente de billets ou à tout comptoir d'Air Canada dans les aéroports, vous pouvez encaisser un chèque personnel d'au plus cent dollars. Vous constaterez que ce service de voyage sera d'une extrême utilité lorsque vous ferez face à des arrangements de voyage de dernière minute ou lors de changements subis dans votre itinéraire.

3) **VISA** — L'Association acceptera la carte VISA pour qu'il soit plus facile aux membres d'acquitter leurs cotisations d'adhésion ou d'acheter des publications. Il vous suffira de nous indiquer le numéro de votre carte VISA et sa date d'expiration. Ces transactions seront comptabilisées automatiquement. Ce mode de paiement peut être réalisé par le courrier ou par le téléphone.

4) **Location d'autos Budget** — Location d'autos Budget a conclu une entente avec l'Association canadienne de justice pénale pour devenir l'agence officielle de location d'automobiles. Les membres auront l'avantage de recevoir une carte d'adhésion à Budget leur donnant droit à des rabais lors de la location d'une automobile dans tout bureau de location de Budget dans le monde.

a) Budget fournira à chaque membre une carte numérotée qui évitera toutes ces questions personnelles et ennuyeuses, posées d'ordinaire lors d'une demande de réservation. Le possesseur d'une telle carte n'aura qu'à donner sa destination, la date d'arrivée et la date du retour.

b) Budget offre aussi aux membres des escomptes dans des hôtels et des restaurants, jusqu'à 50 pour cent pour certaines chambres d'hôtels plus une variété de certificats-cadeaux encaissable dans certains restaurants.

c) Budget a 280 points de location au Canada.

Nouveaux horizons

L'A.C.J.P. se lance dans cette campagne de promotion d'adhésions pour attirer autant de nouveaux membres que possible. Nous voulons tripler le nombre de nos adhésions et nous devons les augmenter dans toutes les catégories, même si nous lançons une invitation toute spéciale aux étudiants, aux professionnels du droit, aux policiers, aux agents de correction et aux groupes d'intérêts.

Nous avons besoin de votre aide pour réussir et il nous ferait plaisir de recevoir l'appui des membres qui ont à coeur d'aider l'A.C.J.P. à devenir un organisme efficace et dynamique.

Les membres sont le château fort de notre Association. Nous espérons que cet ensemble d'avantages attirera de nouvelles adhésions. Afin de maintenir une qualité supérieure de services envers les membres, nous comptons sur votre appui loyal et constant. Si vous avez des questions au sujet des cotisations ou du travail de l'Association; si vous désirez savoir comment participer plus activement, prière de ne pas hésiter à communiquer avec J. Zambrowsky, directeur général.

Les droits des victimes d'actes criminels

À la réunion du Conseil d'administration de l'ACJP tenue le 11 octobre 1986, ses membres ont eu pour la première fois l'occasion d'étudier le projet de loi 30, intitulé Loi sur les droits des victimes d'actes criminels, *présenté à la législature manitobaine. Le Conseil d'administration a référé l'examen du projet de loi au Comité de la législation de l'Association, le chargeant d'en faire une étude approfondie tout en exprimant sa réaction favorable vis-à-vis de cette législation et en particular de son intention.*

Dans une lettre à l'honorable Roland Penner, C.R. et Procureur général du Manitoba, le directeur général de l'Association, M. Josh Zambrowsky, se faisant le porte-parole du Conseil, a déclaré que L'Association canadienne de justice pénale désirait féliciter le gouvernement manitobain pour les mesures qu'il avait prises afin d'assurer aux victimes d'actes criminels les meilleurs services qui soient, que l'ACJP appuie sans réserve le projet et qu'elle espère que ses remarques ultérieures vis-à-vis de cette législation seront utiles au Ministre.

Nous reproduisons ci-après seulement l'énoncé des principes du projet de loi manitobain, les commentaires de M. Gerald Ruygrok, victime d'un acte criminel, et le texte de Mme Micheline Baril, professeure de criminologie à l'Université de Montréal. Les commentaires de ces derniers ne représentent pas nécessairement le point de vue de l'ACJP mais nous encourageons nos lecteurs à nous faire part de leurs observations.

Projet de loi 30
Loi sur les droits des victimes d'actes criminels

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Énoncé de principe
1(1) La société toute entière a des principes aux termes desquels elle assure le respect des droits des victimes d'actes criminels. Certains d'entre eux sont énoncés dans la présente partie.

Importance des préoccupations des victimes
1(2) Il faut tenir compte des besoins et des préoccupations des victimes lésées par l'infraction aux lois de la société, indépendamment de l'intérêt de l'ensemble de celle-ci.

Aide aux victimes
1(3) La société toute entière devrait partager le préjudice découlant de l'infraction à ses lois. Il faudrait aider les victimes à faire face à leurs besoins et à leurs préoccupations.

Réparation
1(4) Que l'infraction touche ou non une personne donnée et identifiable, ceux qui contreviennent aux lois de la société doivent réparation à l'ensemble de celle-ci, ainsi qu'aux victimes, puisqu'ils font preuve d'insouciance à l'égard des personnes qui sont susceptibles de subir les préjudices d'actes illicites.

Obligation d'assistance
2 Les victimes et les témoins d'actes criminels devraient dénoncer ceux-ci. Ils devraient coopérer avec les organismes chargés de l'application de la loi en leur donnant les informations nécessaires et en comparaissant selon les besoins.

Respect des victimes
3(1) Les personnes chargées de l'application de la loi, les procureurs, les juges, les agents de correction, le personnel de services de santé et des services sociaux ainsi que les membres des médias devraient traiter les victimes avec courtoisie, compréhension et dignité, et respecter leur vie privée.

Services
3(2) Il est reconnu que des services sociaux, légaux et médicaux, ainsi que des services en matière de santé mentale, qui répondent aux besoins particuliers des victimes devraient leur être offerts. Il est également reconnu que les personnes à la charge des victimes, les tuteurs et les conjoints des victimes peuvent avoir des besoins semblables à ceux des victimes.

Information
4(1) Le personnel des services chargés de l'application de la loi, celui des services judiciaires et celui des services de santé et des services sociaux devraient informer les victimes, à la première occasion propice, des services et des mesures de redressement qui leur sont offerts, ainsi que de leurs responsabilités.

Accès à l'information
4(2) Les victimes devraient pouvoir obtenir des informations sur les sujets suivants:

a) l'étendue, la nature, la durée prévue et l'état de la poursuite relative à l'infraction dont elles subissent les conséquences;

b) leur rôle et celui des autres personnes qui prennent part aux poursuites pour infraction;

c) les procédures judiciaires;

b) la prévention des actes criminels.

Règlements amiables
5(1) Il faudrait, lorsque cela est à-propos, inciter les victimes à prendre part à des mesures de médiation ou de conciliation, ou à des procédures informelles de rapprochement, afin de favoriser le règlement des litiges et de fixer des mesures de redressement, pécuniaires ou autres.

Recouvrement des biens volés
5(2) Les biens volés qui ont été récupérés devraient être restitués aux victimes le plus rapidement possible.

Considérations relatives aux intérêts des victimes
5(3) Le personnel chargé de l'application de la loi, les procureurs et les juges devraient tenir compte des besoins et des préoccupations particuliers des victimes avant de prendre des décisions quant aux questions dont ils connaissent. Ces considérations portent notamment:

a) sur la nécessité de recevoir une juste réparation à l'égard de l'infraction;

b) sur la nécessité de régler rapidement la poursuite et d'exécuter promptement les jugements, les ordonnances et les décisions portant réparation, compensation, ou toute autre mesure de redressement.

Réactions d'une victime

Gerald Ruygrok

Doit-on vraiment légiférer pour contraindre les personnes qui s'occupent des victimes d'actes criminels de montrer des sentiments humains? Je m'en rapporte au projet de loi 30 déposé au Parlement du Manitoba. Avons-nous besoin de créer un fonds consolidé d'indemnisation des victimes, imposant ainsi une autre taxe déguisée? Au dire de l'honorable Penner, Procureur général, les délinquants doivent souscrire à ce fonds. Pour cette raison, il décrète une hausse de 20 pour cent à toutes les amendes, sauf celles de stationnement.

Si les délinquants étaient tenus de compenser, il faudrait, selon quelques juges avant-gardistes, indemniser les victimes, rôle dévolu à la Commission d'indemnisation à même le fonds consolidé. Toutefois, l'expansion de la vocation du Procureur général ne devrait pas être imputée au seul délinquant. Par exemple, si les victimes peuvent signaler un numéro de téléphone sans frais, il faut que la société qui n'a pas empêché la commission de l'infraction, subisse le coût de ce service aux victimes à même son budget annuel. J'admets que le système pénal requiert plus de ressources. C'est pourquoi le public devrait être consentant à être taxé s'il désire l'amélioration du système de justice pénale. Un délai d'un an et demi est d'une telle longueur qu'aucune victime ne peut se mémoriser tous les faits durant un procès pour meurtre. Un système efficace de justice requiert des salles d'audience additionnelles, de nouveaux juges et d'autres taxes. L'on devrait cependant affermir les relations fédérales-provinciales. Des décisions dans le domaine correctionnel sont impératives, annulant tout nouveau projet de recherche.

La société est incapable de satisfaire aux besoins réels des victimes d'actes criminels violents. Leur vie a été traumatisée et, à cause de leur sentiment que la société ne les a pas protégé, ils demandent aux autorités de les aider à alléger leur malheur ou au moins à le partager. Il y eut sûrement plusieurs cas d'intransigeance rigoristes; les criminologues étudient les droits des victimes depuis plus de cinq ans.

Je dois avouer que j'expérimente des rapports harmonieux avec la force constabulaire d'Ottawa, avec le personnel des cours provinciales et le bureau du Procureur général. Les tollés des média et les ripostes des politiciens suscitent un débat intense bien après que le problème eut fait la manchette et ait été résolu.

Les vues envisagées par le projet de loi 30 seront sûrement atteintes par des organismes tels le Conseil des Églises sur la justice et les corrections et l'Association canadienne de justice pénale, dont le financement devrait être assuré par les taxes des citoyens et non par des fonds spéciaux en fidéicommis. L'érection d'empires est un des éléments du dédoublement des initiatives.

Dès lors, si l'amende supplémentaire est inévitable, pourquoi exclue-t-on les contraventions? Est-ce une mesure discriminatoire? La population de nos prisons comprend un plus grand nombre d'éléments jeunes, sans emplois et de milieux autochtones. Pourquoi alors devons-nous exempter les contraventions dressées contre les propriétaires de véhicules automobiles qui, en moyenne, souffrent de moins d'handicaps? Et on le répète : les riches s'enréchissent et les pauvres s'apprauvrissent. En fait, je ne m'objecte pas vraiment au projet de loi 30. les conseils prodigués à la suite de traumatismes semblent évolués. Cette législation étant vraisemblablement préférable à toute inaction, proposons à tout le moins les suggestions suivantes :

1. Le dernier article du bill 30 édicte que la présente loi entrera en vigueur à compter du jour de sa proclamation. Pourquoi ne pas édicter ici que cette loi sera nulle et de nul effet dans quelque cinq ans alors que le public sera plus enclin à tenir compte des besoins des victimes. Si le problème n'est pas encore résolu, il faudra alors prolonger l'existence de cette loi. Il faudrait au départ décriminaliser? Il existe déjà beaucoup trop de lois dont l'interprétation par les hommes de loi est une vraie contrainte.
2. Selon leur demande et dans certains cas, les preuves matérielles et les biens volés pourraient être photographiés, dûment identifiés et ensuite retournés. Les photographies peuvent tenir lieu adéquatement de pièces en preuve devant les cours de justice. Dans les cas où la victime réclame la restitution d'un bien donné, il n'y a guère lieu d'oublier cet article sur une tablette du poste de police durant des années. La Couronne pourrait sûrement autoriser la police à accéder à une telle requête. Somme toute, tout le lieu du crime n'est pas reconstitué devant la cour puisqu'il suffit d'en faire un sketch comme preuve.
3. Si l'on veut vraiment accomplir quelque chose à l'intention des victimes de crimes violents, admettons leur présence devant les tribunaux. Je suis assuré que la Reine est non seulement inquiète par la commission d'un meurtre qui perturbe ses sujets au sein du Commonwealth mais elle est sensible envers la victime au point tel qu'elle veut lui conférer un statut légal devant les tribunaux. N'y a-t-il pas lieu d'autoriser la victime à demander à la Couronne de déposer une plainte sur une formule contenant les renseignements compilés par la police? Cette cause pourrait être intitulée « La Reine et Untel vs Y ». Si le plaignant désire garder l'anonymat, le cas continuera d'être indentifié suivant la coutume comme « La Reine vs Y ». Si des obstacles empêchent une telle identification de la victime, je suis prêt à coopérer à la rédaction d'une formule qui ne modifierait à peu près pas les dossiers judiciaires.

Cette formalité n'affecterait nullement le déroulement actuel des procédures et, personnellement, je ne crois pas que les victimes devraient intervenir directement devant la cour. Je désapprouve l'utilisation du rapport sur les torts faits aux victimes; les jurés n'ont nullement besoin d'être instruit par les victimes de la gravité des meurtres. Personnellement, le meurtre d'un être humain, fut-il une clocharde, un officier de police, un directeur d'établissement ou un millionnaire constitue une offense d'égale gravité.

Le nom de la victime inscrit dans les dossier de la cour aura pour effet de placer la victime à un palier quelque peu différent du public en général. Certaines entrées inaccessibles au public et au média seront permises aux victimes leur permettant une présence à toutes les instances judiciaires. Les rôles des affaires soumises aux tribunaux seront alors expédiés obligatoirement à ces victimes, alors que les administrateurs y voyaient peut-être de sérieux inconvénients. Les victimes doivent cependant continuer d'obéir aux consignes de sécurité qui exige, par exemple, le sceau de confidentialité des sujets d'une enquête ou du déplacement des prisonniers. Au lieu de s'objecter purement et simplement à toute telle demande de renseignements, l'on peut répondre affirmativement en reportant la divulgation à une date ultérieure.

Il ne faut pas tenter de remplacer le sens commun par des lois. Bien que nous pensions que notre système de justice soit le meilleur au monde, je crois que plusieurs failles dans notre système de corrections doivent être corrigées.

Une première canadienne en matière de victimes d'actes criminels

Micheline Baril

Le 18 juillet 1986, le procureur général du Manitoba, l'Honorable Roland Penner, présentait en deuxième lecture un projet de loi (projet de loi 30) traitant de la Justice pour les victimes d'actes criminels. C'est une première au Canada. Aux États-Unis, tant le gouvernement fédéral que plusieurs État se sont dotés de législations concernant les victimes. Peu à peu, les pays d'Europe légifèrent en matière de droits des victimes. L'Australie du Sud l'a fait en 1985. L'Assemblée des Nations-Unies a adopté en décembre 1985 une déclaration de principes concernant la Justice pour les victimes de crimes et d'abus de pouvoir. Le Canada, pourtant très actif dans le projet de l'O.N.U., n'avait encore proposé aucune législation. Il convient donc de féliciter le gouvernement du Manitoba pour son projet d'avant-garde.

On est toujours mal venu de critiquer une initiative longtemps attendue et dont les objectifs correspondent à des besoins sociaux. Le projet de loi 30, en effet, est novateur, d'actualité, et plein de promesses pour le reste du Canada autant que pour les citoyens du Manitoba. Ce qui est intéressant, c'est qu'une province ait osé présenter un tel projet.

Avant d'évaluer l'ensemble du projet, nous commenterons chacune de ses deux parties principales.

Les principes

La première partie, qui énonce les principes sous-jacents, décevra les victimes, en particulier les victimes francophones. En effet, le texte français du projet de loi laisse croire qu'il s'agit d'une déclaration des droits des victimes alors que le projet ne fait qu'énoncer un certain nombre d'attitudes souhaitables de la part des personnes susceptibles de transiger avec les victimes. Aucun droit n'est conféré aux victimes; on ne saurait s'en étonner puisqu'il s'agit d'une législation provinciale limitée par des dispositions constitutionnelles fédérales.

Par ailleurs, bon nombre des personnes qui travaillent depuis des années pour améliorer le sort des victimes d'actes criminels se réjouissent du fait que le projet de loi reconnaisse les besoins d'information, d'assistance, d'indemnisation, de traitement équitable, éprouvés par les victimes. Voilà un progrès social important! Mais le Bill 30 demeure très prudent et timide. Il encourage à bien faire mais il n'oblige pas. Même dans les domaines qui sont du ressort des provinces, l'information par exemple, il ne propose aucun moyen concret d'application. De plus, le législateur a oublié quelques problèmes importants des victimes, en particulier la protection contre l'intimidation, le besoin d'être entendues et de participer au processus. L'article 2 soulève une interrogation. On y lit un souhait (responsibility — obligation) que victimes et témoins dénoncent les crimes et participent à l'administration de la justice. Tel article a-t-il sa place dans un projet de loi qui veut promouvoir la justice pour les victimes? Tant qu'on ne leur accorde aucun droit, pourquoi accabler de fardeaux les victimes et les témoins?

Bref, cette première partie du projet de loi manitobain n'avance la cause des victimes que de façon symbolique. La loi n'a pas de dents.

Une modalité d'application

C'est peut-être la deuxième partie de la législation proposée qui permettra aux bons voeux de se matérialiser par la création d'un comité d'assistance aux victimes chargé de promouvoir les principes énoncés par la loi et responsable devant le ministre. La formule est nouvelle à bien des égards, au Canada et ailleurs dans le monde, quant à son application aux victimes d'actes criminels. Elle est déjà en oeuvre pour d'autres catégories de citoyens, les consommateurs par exemple. Il sera très instructif de comparer les résultats obtenus par ce type de comité avec l'impact des regroupements ou associations d'autres provinces, la Colombie-Britannique et le Québec, par exemple. Souhaitons que le gouvernement fédéral investisse dans l'évaluation comparative des diverses modalités d'organisations des comités provinciaux.

La composition du comité soulève deux questions auxquelles les documents ne permettent pas de répondre. Les secteurs de la santé et des services sociaux seront-ils représentés? Les services existants aux victimes ou témoins seront-ils membres d'office?

Au Canada, nous nous interrogeons depuis quelques années sur l'impact des amendes ou amendes supplémentaires (surcharge). Le projet de loi 30 du Manitoba pourrait apporter des réponses à cette question à condition, encore une fois, que ses retombées soient bien évaluées dans toutes leurs dimensions éducatives, réparatrices et financières. Le comité d'assistance aux victimes et le gouvernement du Manitoba sont-ils prêts à aller jusqu'au bout et à envisager une nouvelle conception de la Justice, à faire le passage d'une justice rétributive à une justice axée sur la réparation des torts?

Finalement, une mise en garde. Il est dangereux de privilégier des catégories de victimes. Au plan de la prestation de services, il faut, bien sûr, adapter l'assistance aux besoins spécifiques. Toutefois, lorsqu'il s'agit de droits, lorsqu'il s'agit de l'accès aux soins, il n'y a pas lieu de céder aux seules tentations électorales et de privilégier tel ou tel type de victimes. Electeurs ou non, hommes ou femmes, jeunes ou vieux, les personnes lésées ont des besoins semblables.

Conclusion

Il faut féliciter le gouvernement du Manitoba, l'encourager à aller plus loin, l'inciter à évaluer ses initiatives. Il faut inviter les autres provinces, et le gouvernement fédéral surtout, à prendre position. Le projet de loi 30 n'a pas osé accorder des droits aux victimes; il a du moins le mérite de reconnaître l'existence des victimes et leurs besoins et d'établir des structures propres à minimiser l'impact du traumatisme et de l'intervention des systèmes de justice.

Pourquoi le Canada est-il si réticent à reconnaître des droits à ses citoyens victimes d'abus?

Les initiatives du gouvernement Mulroney en matière de justice pénale

Le texte qui suit est une allocution de M. David Kilgour, député fédéral de la circonscription Edmonton-Strathcona, prononcée le 4 juin 1986 durant le congrès de l'Association de justice pénale de l'Alberta. L'A.C.J.P. tenait alors son assemblée générale annuelle. Les opinions exprimées dans ce texte sont la responsabilité de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les positions de l'Association canadienne de justice pénale.

Le Code criminel et d'autres lois sont constamment modifiés afin de refléter l'évolution de notre société. À tout le moins, en est-il ainsi sous le gouvernement Conservateur. Après son assermentation, le Gouvernement était conscient qu'il lui fallait réviser la législation pénale canadienne pour qu'elle soit adaptée aux besoins actuels de la société canadienne. Les Canadiens avaient déjà exprimé leur inquiétude sur de nombreuses dispositions de la loi pénale, et comme gouvernement, nous nous devions de répondre à ces aspirations. J'exposerai ici les éléments essentiels des amendements édictés et proposés et vous donnerai mes réactions personnelles comme avocat et représentant d'Edmonton-Strathcona.

Malheureusement, la sécurité de nos familles, de nos propriétés et de notre économie est en grande partie compromise par le crime, qui détraque les Canadiens d'une vie normalement paisible. Même si le Canada jouit d'un taux de criminalité inférieur, par exemple, à celui des États-Unis, il n'y a pas lieu de se réjouir. Au cours de la dernière décennie, certains genres de crime ont augmenté substantiellement. Le taux d'introduction par effraction dans les résidences a augmenté de 41 pour cent entre 1975 et 1984 et le taux des crimes violents s'est haussé de près de vingt pour cent.

En 1964, l'on attribuait cinq infractions au Code criminel à chaque cent Canadiens, alors qu'en 1984, le taux atteignait onze infractions pour chaque cent Canadiens : ce taux de commission de onze pour cent est alarmant. Beaucoup d'autres infractions ne sont pas même dénoncées. Cependant, le taux des infractions rapportées a atteint un sommet en 1981 et a décru sans cesse depuis lors. Le taux des infractions au Code criminel a décru pour une deuxième année consécutive.

Malgré que ces taux de criminalité se soient stabilisés ou soient quelque peu marginalisés, et vu que les crimes violents ne constituent qu'un faible pourcentage de l'activité criminelle, les taux élevés de la criminalité sont inacceptables. Pour contrecarrer cette situation, la mise à jour de notre droit pénal consitute la principale manifestation de nos initiatives. Une révision complète de notre Code criminel progresse, et entre temps, des amendements ont été apportés au Code et à d'autres lois pénales.

Modification de 1985 au Code criminel

Le projet de loi C-18, sous le titre abrégé de *Loi de 1984 modifiant le droit pénal* a reçu la proclamation royale il y a près d'un an. Le but de cette loi était de réviser en profondeur plusieurs aspects du Code criminel, dont la conduite avec facultés affaiblies, les mandats, les procédures devant les tribunaux, la protection des droits de la personne, les programmes de paiement facultatifs d'une amende, l'interception de toute fonction d'un ordinateur et les fraudes relatives aux cartes de crédit.

Afin de solutionner le problème épineux de la conduite avec facultés affaiblies, l'on a édicté de nouvelles infractions, de nouvelles peines et de nouvelles dispositions pour le prélèvement obligatoire d'échantillon de sang pour ceux qui ne peuvent fournir un échantillon d'haleine. En vertu de l'ancienne législation, quiconque conduisant un véhicule pouvait être passible d'une infraction de facultés affaiblies à l'exclusion des infractions d'avoir causé la mort ou des lésions corporelles. La loi C-18 a créé de nouvelles infractions de conduite dangereuse ou de conduite avec facultés affaiblies causant la mort ou des lésions corporelles dont les peines respectives maximales sont de dix et de quatorze ans. Cette loi vise à dissuader les conducteurs avec facultés affaiblies en augmentant les peines, dont l'amende minimum et l'interdiction de conduire ont été respectivement portés à 300 $ et à trois mois. Les secondes infractions conduisent automatiquement à un emprisonnement minimal de quatorze jours et une interdiction de conduire durant une période minimale de six mois. Chaque infraction subséquente conduira à une peine d'emprisonnement minimale de 90 jours et à une interdiction de conduire d'au moins un an. Les infractions répétées sont passibles d'interdiction et de sentences de plus longues durées, jusqu'à un maximum de cinq ans.

La loi C-18 a abrogé les mandats de main-forte qui ont été le sujet de tant de controverses. À leur place, elle a créé un système de mandat par « téléphone », lorsqu'un agent de la paix croit qu'un acte criminel a été commis et considère qu'il lui serait peu commode de se présenter en personne devant un juge de paix pour lui demander un mandat de perquisition. Il peut alors présenter au juge une dénonciation par téléphone ou à l'aide d'un autre moyen de communication. Cette procédure vise essentiellement à résoudre le problème des mandats de main-forte et d'obliger les agents de la paix à justifier devant un juge, même par téléphone, qu'ils ont besoin d'un mandat de perquisition.

Le privilège des communications entre client et avocat est respecté par la loi C-18. Un document, saisi pour servir de preuve dans un procès d'un avocat qui prétend que le dit document renferme des confidences entre lui-même et son client, doit être scellé et ensuite examiné par un juge d'une cour supérieure qui établira si les renseignements contenus au document sont du ressort du privilège des communications entre client et avocat. Et pour assurer une protection additionnelle aux individus, la loi prohibe la publication de

l'identité de la personne dont la résidence a été perquisitionnée par un agent de la paix, à moins qu'une accusation n'ait été portée ou que la personne ait permis une telle publication. Cependant, les renseignements dénoncés par un agent de la paix devant un juge en vue de l'émission d'un mandat de perquisition continueront d'appartenir au domaine public.

La loi C-18 vise aussi la création de programmes provinciaux de paiements facultatifs des amendes en faveur des contrevenants qui, financièrement incapables de payer une amende imposée en vertu d'une loi fédérale, seraient tenus d'exécuter des travaux communautaires.

De nouveaux genres de crimes ont vu le jour au cours des dernières années, engendrés par la sophistication toujours croissante de la technologie. L'interception des banques de données contenues dans les ordinateurs et l'usage frauduleux de cartes de crédit sont dorénavent devenus de nouvelles infractions.

Sollicitation dans les endroits publics

Notre gouvernement a adopté une législation relative au problème de la sollicitation dans les endroits publics. Le projet de loi C-49 vise à permettre aux citoyens de reprendre la possession de leurs quartiers et aussi à inciter les adolescents des deux sexes d'éviter la prostitution. La sollicitation dans tout endroit public était devenue un vrai fléau, notamment dans les centres urbains. La présence de prostituées et de leurs gigolos a créé une réelle transformation de quartiers autrefois paisibles. Au pire, l'on y décelait la présence accrue de juvéniles des deux sexes. Le projet de loi C-49 essaie d'éliminer la prostitution des endroits publics en prohibant la communication avec une personne dans le but de se livrer à la prostitution ou d'obtenir les services d'une personne qui s'y livre. Toute tentative d'arrêter ou de gêner la libre circulation des piétons ou des véhicules dans le but de se livrer à la prostitution constitue aussi une infraction. En admettant qu'il faut être « deux pour danser le tango », les clients des personnes qui se livrent à la prostitution sont également coupables d'une infraction lorsqu'ils sollicitent dans un endroit public aux fins de la prostitution. Les média s'entendent pour affirmer que la recevabilité du projet de loi C-49 démontre que cette législation a atteint ses fins premières de réduire considérablement la prostitution dans les endroits publics et le nombre d'adolescents qui s'y livrent.

Projet de loi C-67

Ce projet de loi récemment adopté lors d'une session spéciale de la Chambre des Communes donne suite à l'engagement de notre gouvernement de réviser le système de la surveillance obligatoire. La Commission nationale des libérations conditionnelles a obtenu l'autorité d'empêcher la libération de détenus sous surveillance obligatoire si elle a des motifs raisonnables de croire qu'un de ces détenus commettra une infraction grave. Dans cette législation, la commission peut consentir des modalités d'élargissement conditionnel avant terme en faveur des détenus qui sont des candidats exceptionnellement aptes à la libération conditionnelle avant l'expiration de leur peine.

Loi sur les jeunes contrevenants

La *Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants* a été déposée récemment à la Chambre des Communes sous le projet de loi C-106. Des modifications étaient devenues nécessaires pour solutionner les problèmes émanant de la version originale de la loi, où l'on admettait que les adolescents sont responsables dans une certaine mesure de leurs actes et doivent en être imputables. Ces modifications font aussi état du droit des citoyens d'être protégés contre toute conduite illicite. Les adolescents requièrent des attentions qui varient salon leur degré de dépendance et de maturite, des attentions qui motivent conséquemment des orientations et de l'aide, ainsi que de la surveillance, de la discipline et de la maîtrise.

Les articles de la loi actuelle relatifs aux dossiers ne semblent pas avoir servi les meilleurs intérêts des personnes concernées. L'interdiction formelle de diffuser l'identité des jeunes contrevenants, sujet de justes critiques par les média, les corps de police et les citoyens concernés, équivaut à une indifférence totale aux droits de protection du public. Les droits de la communauté doivent être souverains lorsqu'un délinquant dangereux de quelque âge est en liberté. Le public devrait aussi être habilité à appuyer les efforts de la police en vue de l'arrestation de telle personne. Afin de corriger ces anomalies, il a été proposé de révéler l'identité d'un adolescent s'il constitue un danger pour le public, lorsque l'intervention du public concourrait à son arrestation et que l'agent de la paix ait déposé une telle demande. Ces modifications permettront aussi la diffusion de l'identité d'un adolescent inculpé ou d'un adolescent ou d'un enfant victime de l'infraction ou appelé à témoigner, lorsque ce dernier demande d'en permettre l'indentité.

D'autres modifications proposées comprennent des articles qui permettent aux autorités d'intervenir effectivement dans les cas de délinquants qui violent les conditions de leur probation ou des autres formes d'alternative à l'incarcération. La loi actuelle exige une révision des décisions pour chaque manquement. Cette procédure s'est avérée inappropriée. Certaines modifications amélioreront ces recours et permettront une intervention rapide des corps de police et des services correctionnels par des arrestations et la détention dans les cas de bris des mesures probatoires.

Il y est aussi proposé que l'on modifie certains articles de la loi pour ordonner la conservation et l'accès à tout dossier selon des méthodes qui assurent l'administration normale et efficace de la justice ainsi que la sauvegarde des droits des jeunes contrevenants. L'accès aux dossiers qui n'ont plus aucune utilité légitime sera interdit. Le dossier relatif à l'acquittement d'un adolescent par aliénation mentale sera conservé afin de s'assurer que le bien-étre d'un jeune contrevenant acquitté par aliénation mentale ne soit pas gêné par l'absence de son dossier.

D'autres modifications édictent que toute personne qui conseille à un enfant de moins de douze ans de commettre une infraction sera passible d'une peine prévue au Code criminel.

En vertu de la loi actuelle, un jeune contrevenant ne peut être condamné à une sentence supérieure à trois ans. Les tribunaux pourront, après adoption des modifications, imposer des sentences consécutives relatives à des infractions commises durant la durée d'application de l'infraction originale, ce qui résultera à une durée totale des sentences supérieures à trois ans, démontrant ainsi que le tribunal est habilité à ordonner des sanctions appropriées en certaines circonstances.

La Cour suprême du Canada

Le projet de loi C-105, récemment déposé à la Chambre des Communes, contient des modifications à la *Loi sur la Cour suprême,* qui sauront intéresser spécialement les avocats spécialisés en droit pénal. Ces modifications établiraient d'abord que cette cour décide des demandes d'autorisation d'appel par l'examen des conclusions écrites des parties à moins d'ordonner la tenue d'une audience. Ce projet propose en plus de supprimer les appels de plein droit devant la Cour suprême et d'exiger des demandes d'autorisation d'appel

dans tous les genres de causes. Il avait été remarqué que le temps précieux de la cour était grandement dispensé à entendre des demandes d'autorisation d'appel. Cette cour ne peut disposer que de soixante-dix causes durant une année, et depuis l'adoption de la Charte des droits, le temps de la cour est de plus en plus occupé à entendre les causes se rapportant à la Charte et aux divers litiges constitutionnels.

Les nouveaux crimes

Le gouvernement Mulroney désire intervenir contre les lois démodées et dans les domaines tout nouveaux de crimes. Le crime commis par une entreprise constitue une cible d'intervention de M. Crosbie, ministre de la justice et du personnel de son ministère. L'on parle ici de crimes conçus par des individus sophistiqués qui de fait, créent des grandes entreprises commerciales. Ces groupes ne connaissent aucune contrainte sociale, morale, ou légale. Ils tirent leurs profits de la prostitution, de la pornographie, des jeux de hasard, des prêts usuraires et principalement du domaine des drogues.

Le trafic des narcotiques est hautement profitable. Selon la G.R.C., la valeur estimée du trafic des drogues au Canada, en 1983, s'établissait à 9,1 milliards de dollars. Les ventes illicites annuelles de narcotiques procurent litéralement aux consortiums du crime organisé des milliards de dollars, environ 90 pour cent de leur argent vif. Cette somme est une perte colossale imposée à notre économie, sans compter les coûts sociaux et humains. Nous désirons scruter la législation pour édicter la main-mise, la saisie et la confiscation des profits générés par les drogues. L'arme la plus efficace pour éliminer l'appât du gain au sein des diverses activités du crime organisé est de s'attaquer aux revenus provenant du crime. Selon les édits de la loi actuelle, l'on peut déclarer une personne coupable de trafic de narcotiques et la condamner à la prison, bien que les revenus en provenant demeurent sa propriété jusqu'à et à la suite de sa mise en liberté. Les profits du crime organisé sont presque toujours bonifiés et réinvestis, résultant ainsi à les rendre indifférenciés et inattaquables. Nous espérons introduire une législation qui donnera l'autorité aux enquêteurs de police de mettre la main sur les profits des activités illicites et criminelles et aux tribunaux de les geler et de les confisquer. En plus de l'emprisonnement, les peines de trafic de drogues entraineraient aussi la confiscation. L'on pourrait s'efforcer de conclure des ententes internationales sur l'élimination de ce trafic, ce qui serait un autre moyen de le contrecarrer.

La législation sur le crime d'incendie est un autre exemple d'un statut désuet qui clame sa modernisation. En effet, selon un rapport de 1982 émanant de la Commission de la réforme du droit, le crime d'incendie cause des pertes annuelles de plus de 180 millions de dollars, sans oublier les 40 décès et les 523 blessures. Il y eut peu de changements apportés à cette loi depuis 1892, tout comme dans les autres sections du Code. Il faut moderniser et simplifier. C'est pourquoi le ministère de la justice proposera des modifications.

Les articles du Code criminel sur le vol et la fraude sont deux exemples de lois désuètes bourrées de technicalités inutiles. Ces articles, tout comme les autres, ont été rédigés durant la dernière moitie du XIX^{e} siècle. Ils ont cessé d'être compréhensibles. L'on y trouve des infractions trop détaillées et aussi des infractions comme le « vol de billets de chemin de fer » ou le « vol dans une huîtrière ». Il a été proposé que l'on crée deux genres d'infractions, soit le vol et la fraude, et que l'on élimine ainsi le recours aux infractions spécifiques. Ces deux mesures seront ajoutées à la *Loi modifiant le droit pénal* qui prévoient le vol de cartes de crédit et la fraude relative aux ordinateurs. Ces modifications proposées comprennent aussi des articles sur l'obtention malhonnête des services d'ordinateurs. Bien que plusieurs articles soient présentement énumérés dans le Code, il est prévu d'édicter un chapitre spécial sur ce genre d'infraction. Il est important que l'on reconnaisse en priorité le secteur des services dans notre économie.

L'on a aussi proposé des modifications qui touchent les délinquants mentalement déséquilibrés. Les procédures actuelles menant à déterminer la capacité d'un prévenu de subir un procès sont inadéquates et désuètes. L'on édictera des articles destinés au délinquant mentalement déséquilibré selon les principes fondamentaux de la justice. D'ailleurs, il est universellement reconnu que des changements s'imposent dans ce domaine.

Le ministre de la justice élabore avec les procureurs généraux des provinces des mesures appropriées pour indemniser les personnes qui ont été faussement condamnées et ensuite incarcérées. L'on cite les cas de Donald Marshall et de Norman Fox. Plusieurs méthodes d'indemnisation sont à étude.

Selon l'engagement du gouvernement de s'imposer des restrictions budgétaires et de réduire aussi les procédures inutiles entourant les infractions mineures, l'on explore des mécanismes qui seront limités aux infractions sommaires des lois fédérales. Il est encombrant et coûteux d'instituer des poursuites sur le stationnement des voitures en vertu de la Partie XXIV du Code. Plusieurs provinces ont déjà légiféré pour éliminer ces formalités inutiles et le coût des poursuites de ces infractions sommaires. Une législation fédérale pourrait être aussi pratique et économique.

Le nouveau Code criminel

L'événement le plus intéressant et le plus captivant en droit pénal canadien a lieu présentement. La deuxième ébauche du nouveau Code criminel est maintenant terminée. Le ministère de la justice a commencé l'examen de plusieurs initiatives en droit criminel qui s'intègrent à la révision générale du droit pénal. Nous espérons le dépôt, dès cet autonme, du rapport de la Commission de réforme du droit contenant l'ensemble du nouveau Code criminel proposé, qui comprendra les crimes contre la personne et la propriété. Le ministère s'affaire actuellement à la révision des pouvoirs de la police, de la perquisition et de la saisie, des arrestations, de l'interrogatoire des prévenus, des tests d'écoute électronique et d'enquête.

Parmi tant d'autres, j'avais parcouru la première ébauche du nouveau Code proposé par la Commission de réforme du droit, où l'on y a décelé plusieurs problèmes, situation semblable dans toute première ébauche. Cependant, plusieurs critiques expertes et de nouvelles révisions, y compris celle de la Commission de réforme du droit, résulteront sans doute à la rédaction d'un document qui pourra nous servir de guide dans notre réforme du droit pénal canadien.

La refonte d'un statut aussi important que celui de notre actuel Code criminel équivaut peut-être à dire adieu à un vieil ami. Nous l'avons tous consulté et nous sommes informés des nombreuses interprétations que les tribunaux en ont fait. C'est la disparution de cette jurisprudence, sur laquelle on s'appuyait dans la plupart des points en litige, qu'il sera difficile d'accepter. Le nouveau Code se créera éventuellement une jurisprudence à son image et nous vivrons une période de changements avant que la nouvelle jurisprudence soit implantée. Nous, comme avocats, vivrons vraiement une période de grande animation au cours de laquelle il nous sera possible de donner aux tribunaux nos propres interprétations. C'est ce qui se passe en ce moment dans la domaine de la Charte (situation qui se prolongera sans aucun doute). Cependant, ce changement créera sûrement de grandes appréhensions à nos clients.

De toute façon, il est bon de se donner de nouvelles lois dès qu'un statut ne reflète plus les réalités de notre société. Dans sa rédaction actuelle, le Code est demeuré ce qu'il était en 1892. Même si des modifications lui ont donné un caractère plus ou moins actuel, il n'en demeure pas moins qu'il faut le repenser et le remanier. J'anticipe le dépôt du rapport de la Commission de réforme du droit et je voudrais vous inciter à en faire une étude et de communiquer vos commentaires et vos observations à M. John Crosbie ou à moi-même. Je crois qu'il est nécessaire que le public puisse scruter un document d'une telle importance si l'on veut atteindre le meilleur consensus. Il est évident que les personnes qui utilisent couramment le Code sauront apporter à cet examen leur concours singulièrement valable.

Les victimes

Le rôle des victimes dans notre système de justice pénale est une autre initiative qui nous occupe. Durant l'année fiscale 1984-1985, le ministère de la justice a accordé 400 000 dollars aux programmes d'aide aux victimes et aux témoins, à la diffusion de brochures sur la formation légale du public, et aux projets d'établier des rapports sur les torts subis par les victimes. Ce ministère a de plus contribué 2,5 millions de dollars au fonds d'indemnisation des victimes d'actes criminels. Nous sommes à la recherche de mesures pouvant décroître l'aversion de plusieurs victimes du crime contre le système de justice pénale auquel elles s'étaient adressées pour être aidées. Nous étudions des modifications au Code criminel, des changements aux procédures pénales et l'élaboration de documents de formation légale destinés à renseigner les victimes sur le système de justice pénale. Nous voulons nous assurer que les victimes ne seront pas importunées davantage.

Il existe maintenant à Victoria, à Calgary et à Winnipeg trois projets destinés à procurer aux victimes l'opportunité d'être entendu au stage de la sentence pour informer le tribunal au sujet des torts subis. Il y a aussi un autre projet pilote à Winnipeg et à Dauphin, au Manitoba qui s'efforce à atténuer les contraintes excessives exercées, contre les enfants victimes d'agression sexuelle, par la système de justice. Les premières déclarations des victimes sont maintenant enregistrées sur vidéo-cassette, afin qu'elles puissent éviter le traumatisme engendré au cours d'interrogatoires répétés et d'aider au comportement de l'enfant dans l'éventualité d'une comparution devant le tribunal. Au cours d'une réunion récente tenue à Vancouver, les procureurs généraux ont consenti à conduire une enquête qui aboutira à la rédaction d'une déclaration des principes généraux de justice pour les victimes d'actes criminels. Ils se sont aussi entendus pour établir une formule révisée du partage des coûts d'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'envisager des modifications aux Code criminel pour valider une surtaxe aux amendes, qui serait ajoutée aux amendes de certaines infractions en vue de financer les programmes et les autres services de compensation aux victimes.

En 1983, j'ai déposé à la Chambre des Communes un bill privé sur les droits des victimes, dont le but était de procurer d'une manière compréhensive de l'aide aux victimes d'actes criminels. Ce projet de loi prévoyait le paiement de compensations aux victimes lorsque, selon l'opinion de la cour ayant imposé la peine, elles ont subi des sévices corporels ou mentaux en conséquence de la commission du crime par la personne condamnée. Cette indemnisation devait être versée par la personne trouvée coupable et cette personne serait sujette à l'exécution du jugement rendu contre elle si elle faisait défaut de verser cette indemnisation. Ce bill contenait aussi des lignes de conduite destinées au personnel des organismes d'application des lois et renseignant les victimes sur les programmes relatifs à leur sécurité, aux rouages du système de justice pénale et aux soins des victimes. Il ordonnait aussi que le couronne devait rencontrer la famille ou la victime d'une infraction sérieuse pour les informer de l'avancement des procédures de l'affaire et d'obtenir leurs opinions sur la sentence. La fin ultime de ce projet de loi était de décroître ou d'éliminer l'aversion exprimée trop souvent par les victimes à l'égard du système de justice pénale.

La pornographie

Le ministre de la justice a un autre projet intéressant, soit celui de modifier les lois actuelles sur l'obscénité. L'on s'attend dans un avenir rapproché au dépôt de la législation dans ce domaine. La loi actuelle, dans sa conception, est demeurée stagnante devant la croissance et la nature de l'industrie de la pornographie, qui est maintenant répandue et englobe tous les domaines de la technologie, y compris les vidéo-cassettes, les films, les émissions par satellite et même la pornographie digitale encodée qui peut être communiquée par les circuits téléphoniques d'un ordinateur à l'autre. De plus, il a eu évolution dans le genre de représentations. Nous sommes particulièrement inquiet de la violence pornographique et de l'exploitation des enfants. Le Comité consultatif du Procureur général des É.-U. sur la pornographie a révélé en 1970 que des données recueillies ne démontrent pas que des scènes de violence dans la pornographie motivent le recours à l'aggression physique par les personnes qui les visionnent. Cette conclusion a créé une véritable controverse. Des recherches plus récentes indiquent que cette conclusion était tout-à-fait erronée. En effet, la Commission du Procureur général des États-Unis sur la pornographie a récemment conclu qu'une relation causale existe entre la pornographie érotique violente et dégradante et la violence exercée contre les femmes. Ce comité a constaté que ces scènes perpétuent le « mythe du viol », i.e. que les femmes approuvent de la domination, et que ces publications explicites sur le sexe où la violence prédomine sont généralement néfastes envers la société. Je me suis remémoré cette conclusion en lisant récemment une lettre sous la plume d'Arthur Bishop, trouvé coupable d'avoir abusé sexuellement et tués cinq garçons. Il est maintenant détenu dans la section des condamnés à mort d'une prison de l'Utah. Il y décrit de quelle manière la pornographie lui a causé la perte de tous les sentiments de décence et du respect des êtres et de la vie. Un ci-devant agent de la paix d'Edmonton me dévoila l'autre jour le cas d'un jeune homme de notre ville qui a tout simplement attaqué la première femme qu'il avait rencontré après une visite au magasin porno local. Des études canadiennes semblent concorder avec ces conclusions, bien que la commission Fraser ait conclu (erronément, je le crois) que

« . . . le comité est nullement en mesure de conclure, *sur les seuls éléments de preuve et des recherches déposés devant lui,* que la pornographie est un facteur significatif causal de la commission de tous genres de crimes violents, reliés à l'abus sexuel des enfants ou à la désintégration des communautés et de la société ».

Cependant, l'analyse du contenu de deux périodiques osés disponibles au Canada par Neil Malamuth de l'École de psychologie de l'Université du Manitoba révèle que la violence sexuelle montrée dans ces périodiques s'est accrue durant les années 70. Il conclut plus avant, basé sur l'expérience d'un groupe d'étudiants de l'Université de Winnipeg, que les cas de violence sexuelle décrits par les média cause une répercussion négative sur les attitudes et les comportements et que le fait de montrer à des adultes males des scènes répétées de pornographie violente générait des fantasmes de viol. L'augmentation du cinquième du nombre d'infractions sexuelles au Canada entre 1976 et 1980 (à partir de 10 611 jusqu'à 12 787) semble réellement être reliée à l'augmen-

tation de la violence sexuelle de la pornographie « osée » et « dûre » durant cette même période.

Susan Penfold, médecin de Vancouver, a écrit que parmi les 50 cas d'inceste père-fille qu'elle a traités, il y avait beaucoup de pornographie dans les foyers. En s'adressant à l'Association canadienne de psychiatrie, elle déclara que le père visionne « d'une manière usuelle » des pornos devant sa jeune fille ou sa fillette. . .ou laisse ces cassettes aux alentours dans l'espoir qu'elle les visionnera. Son intention semble destinée à le justifier pour exciter la sexualité de l'enfant, l'inciter à simuler l'activité des femmes ou des filles montrées dans les films, d'obtenir son consentement à ce qu'elle soit photographiée dans des poses similaires à celles qui étaient incluses dans ce matériel pornographique.

Je ne crois pas personnellement que la disponibilité croissante de la pornographie dûre reflète les valeurs et les attitudes contemporaines des Canadiens. Au contraire, une clameur publique s'est manifestée en faveur de la proscription au sein de notre société de la porno violente et enfantine. Les personnes qui s'adonnent à ce genre de saloperies ne doivent pas s'attendre à recourir à la Charte pour se protéger. Je crois que toute législation proscrivant ou restreignant la pornographie serait décidément sujette à l'article un de la Charte : « dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique ».

Les prescriptions actuelles de la loi sur l'obscénité sont conçues selon les « normes de la communauté ». L'on a prohibé l'obscénité sans la définir et le recours aux normes communautaires a occasionné une interprétation divergente à travers le Canada. L'ambiguité de la législation est la cause de réels problèmes et soulève des questions de validité sous la Charte. Ces problèmes ont aussi restreint la mise en vigueur du Code criminel devant le déluge de tels matériels importés au Canada, provenant principalement de nos voisins du Sud.

De quelle manière devrait-on modifier cette législation est la question de l'heure. En 1983, j'ai déposé un bill privé pour m'attaquer au problème de la pornographie, en m'inspirant principalement sur un projet de législation récemment soumis par le sénateur américain, Edward Kennedy. Je proposais alors de créer une infraction criminelle contre la création et la distribution de matérial pornographique, notamment celui qui montre des actes sexuels explicites exécutés par des personnes de moins de 18 ans. De plus, j'ai tenté de définir le matériel pornographique, en y excluant celui qui représente de vraies valeurs artistiques, scientifiques, littéraires ou politiques. Même si mon projet de loi n'a jamais dépassé la stade de la première lecture, j'étais heureux de constater que l'ensemble ou des sections de mon bill semblaient avoir reçu l'assentiment de principe de l'Association canadienne des professeurs des universités.

Le système des trois catégories de porno recommandé par la commission Fraser est présentement le sujet d'une proposition de modifications des lois sur la pornographie, et semble avoir gagné la faveur du ministre de la justice. L'un des avantages de cette approche permettrait de définir le matériel pornographique le plus litéralement possible. La différenciation du matériel en trois catégories permet d'atteindre l'équilibre nécessaire entre la liberté d'expression et le droit de la société de prohiber ou exercer une surveillance sur la disponibilité du matériel reconnu pernicieux et offensif. Une autre question s'impose : que devrons-nous inclure dans chaque catégorie?

Il est indubitable que les conséquences ultimes de cette législation sur la pornographie entraineront de nouvelles surveillances sur ce matériel qui est largement disponible au Canada. Cependant, il faut faire le point : la presque totalité du matériel pornographique est déshumanisante et contribue à perpétuer dans notre société les mythes inadmissibles sur les femmes. L'on y voit simplement des ouvrages de haine contre les deux sexes. Ces stéréotypes sont de plus incompatibles avec la vision de l'égalité acquise des femmes canadiennes exigible selon le bon sens ainsi qu'en vertu de l'article 15 de la Charte des droits. Ces réalités, appuyées sur les preuves évidentes que les femmes et les enfants sont les victimes de la pornographie, motivent notre société de restreindre ces saloperies. C'est un domaine où l'on devra atteindre le consensus le plus unanime que possible.

David Kilgour
M.P. Edmonton Strathcona

Justice — Répertoire des services

Tout l'appareil de la justice canadien dans un livret! Ce livre contient les adresses, les numéros de téléphone et les noms des personnes responsables de tous les services de justice au Canada: commissions de police, divisions de la GRC, commissions des droits de la personne, services d'aide juridique, académies de police, ombudsman, tribunaux, commissions des libérations conditionnelles, services d'indemnisation et d'aide aux victimes du crime, services de correction des jeunes et des adultes, organismes d'aide aux prisonniers, auxiliaires de justice, associations de professionnels, organismes bénévoles, etc.

Bilingue, imprimé, 8½″ × 11″, environ 100 pages.

Prix: 120. (membres)

$25. (non-membres)

* plus 7% de taxe provinciale pour les résidents de l'Ontario

Association canadienne de justice pénale
55, avenue Parkdale
Ottawa, Ontario
K1Y 1E5

Prière de me faire parvenir ___ exemplaire(s) de JUSTICE — RÉPERTOIRE DES SERVICES — 1986/87 à $20. pour les membres et $25. pour les non-membres l'exemplaire (plus 7% de taxe provinciale pour les résidents de l'Ontario).

Nom _____

Adresse _____

Ville et Province _____ Code Postal _____

VEUILLEZ ACQUITTER À LA COMMANDE
Somme ci-jointe $ _____

Observations du Comité de la législation de l'Association canadienne de justice pénale en regard des propositions de réforme du système de détermination des peines du juge Allen M. Linden

Dès le début de son texte, le Juge Allen Linden se reporte au contexte canadien de la justice pénale et laisse entendre que le système de détermination des peines doit être repensé. Il énumère les principales anomalies qu'il perçoit dans les prononcés de sentences, dont celui de la disparité des sentences. A partir de cet énoncé des anomalies, il propose des réformes nécessaires, selon lui, pour avoir un système plus pratique, le sortant ainsi du pétrin. Il cite brièvement quelques exemples du système américain dont il préconise l'adoption. Il constate que cette expérience est concluante et réitère ce sentiment dans la conclusion de son allocution.

Le juge Linden décrit brièvement la théorie et la pratique de la détermination des peines au Canada et exprime de la façon suivante certaines de ses opinions à ce propos :

1 .« *Nous condamnons trop de personnes à la prison » et nous avons constaté une « hausse du budget des prisons et de l'État ».*

Réponse du Comité de la législation : Nous sommes d'accord, quoique nous affirmons que le séjour des détenus en prison est trop long. La meilleure peine, et dans certaines circonstances la moins coûteuse, est la peine purgée en milieu communautaire. Doit-t-on ajouter que nous sommes sidérés de constater que les desseins du Juge Linden contribueraient à peu près au doublement du séjour en détention, puisqu'il éliminerait les libérations conditionnelles et la réduction méritée de peine tout en se servant de la moyenne des sentences antérieures comme point de repère.

2. *Il n'existe aucune doctrine uniforme dans la détermination des peines.*

Réponse : Notre Association, appuyée par le Comité de la législation, a toujours soutenue une pensée cohérente qui semble différer substantiellement de la philosophie préconisée par le Juge Linden. « Le but fondamental du droit pénal est de protéger tous les membres de la société contre les actes gravement nuisible ou dangereux. » — Cette protection doit « se réaliser sans empiéter plus qu'il n'est nécessaire sur la liberté des individus ». L'Association insiste sur la reconnaissance du droit des victimes à l'indemnisation. La gamme des sanctions pénales comportent des incitations à la prévention, des effets éducatifs, des mesures neutralisantes, des moyens de réhabilitation du délinquant, le cas échéant, des droits à l'indemnisation pour les victimes d'actes criminels, et le pouvoir discrétionnaire dans l'application des lois pénales.

3. *Il existe une divergence sérieuse entre les peines maximales prévues au Code criminel et les peines imposées par les tribunaux. La durée des sentences est de plus réduite par la réduction méritée de peine et par la libération conditionnelle qui concourent à « la disparité dans le prononcé des peines », reconnu comme « le problème le plus sérieux ». Les maximums des peines statutaires n'imposent aux juges aucune gouverne mais leur accorde un pouvoir discrétionnaire « reposant sur leurs propres doctrines ». Ce système favorise la négociation des plaidoyers.*

Réponse : Le Comité admet que les peines maximales en vigueur sont irréalistes, induisent le public en erreur et sapent toute déférence envers l'observance des lois. Cependant, l'Association a toujours persisté à maintenir le système de réduction méritée de peine (à la condition qu'elle soit vraiment méritée) et de libération conditionnelle sans faille administrative. Le détenu est ainsi incité par ces mesures à travailler pour son mieux-être et sa réhabilitation en détention (réduction méritée) et au sein de la communauté (libération conditionnelle) et avant tout, ces mesures lui inspirent confiance. Puisque la réduction méritée de peine et la libération conditionnelle sont des prérogatives offertes indistinctement à tous les détenus, il est difficile d'expliquer qu'ils sont la cause de la disparité des sentences. En opposition à la suggestion du Juge Linden, la libération conditionnelle connaît d'ailleurs un succès relatif et nous ne connaissons présentement aucune mesure adéquate qui, en substituant la réduction méritée de peine, encouragerait un bon comportement en institution.

Le Comité admet que les peines maximales ne servent aucunement de barèmes aux juges et sont la cause des disparités inacceptables du prononcé des peines. Comme remède, l'Association a préconisé des principes directeurs plus adaptables que les « sentences fixes » proposées par le juge Linden, dont il est question plus après. (Voir les recommandations 17 et 19 dans « Nouveau droit criminel pour le Canada »).

Le Comité déplore les disparités démesurées des sentences bien qu'il n'admettrait pas la conclusion que toute déviation à une sentence moyenne pour une infraction donnée crée une disparité injustifiée. Si l'on veut que la justice soit immanente, les peines doivent réfléter les circonstances de l'infraction et les spécificités du délinquant, y incluant sa personnalité, ses antécédents et son dossier judiciaire.

Dans son argument en faveur de l'abolition des peines minimums légiférées, le juge Linden déclare que ces minimums « restreignent le recours au pouvoir discrétionnaire pour façonner une peine selon les éléments du cas . . . » En vertu de cette théorie, il admet conséquemment la légitimité du recours similaire à la discrétion judiciaire dans le prononcé de toutes les sentences, bien que son ardeur à éliminer toute disparité restreindrait rigoureusement toute discrétion.

Le Comité déclare irrecevable toute proposition que la négociation des peines est une conséquence nécessaire de l'existence d'un pouvoir discrétionnaire dans la détermination de la peine; ce système est inexistant en Europe, y compris le Royaume-Uni, où le pouvoir discrétionnaire dans les poursuites et les sentences est autorisé et est d'usage courant.

4. « *La décision de prononcer la durée consécutive ou concurrente des peines de détention est du domaine exclusif du juge* ».
Réponse : Le Comité reconnaît qu'il faut s'attaquer à ce problème complexe et devoir imposer une sentence unique. (Voir par exemple le **Social Protection Code: A New Model of Criminal Code** de Grygier, Tadeusz, publié pour le compte de The American Series of Foreign Penal Codes par Fred B. Rothman (South Hackensack, N.J.) Sweet and Maxwell (London). 1977).

5. « *Le code criminel canadien prévoie des sentences minimums pour plusieurs infractions* ».
Réponse : L'Association s'est toujours fermement opposé à de telles sentences.

6. *Les délinquants dangereux devraient être astreints à la détention préventive; nos lois pénales en vigueur touchant les criminels dangereux laissent à désirer.*
Réponse : Le Comité admet que ces articles présentent des imperfections, évidentes surtout dans leur usage contradictoire. Plusieurs pays les ont simplement abrogé pour les remplacer par des peines plus sévères pour chaque récidive. Il est extrèmement difficile d'après les résultats des recherches de prédire la dangérosité en milieu social. Le dossier criminel semble s'être avéré le meilleur prophète qui laisse entendre que les récidivistes doivent subir une vigilance prolongée, pas nécessairement en détention.

Pour rémédier à la situation qu'il décrit, le juge Linden propose ce qui suit :

a) « *Nous devons modifier notre point de vue actuel . . d'une justice individualisée à . . . juger uniformément les cas identiques. . . Nous l'appelons la philosophie du chacun son dû* ».
Réponse : L'Association épouse une philosophie différente, soit celle de la protection de tous les membres de la société et l'immixtion restreinte dans les droits et les libertés des individus. Juger les cas identiques uniformément présuppose des délinquants identiques, dont les circonstances de la commission de l'infration et l'infraction elle-même sont les mêmes. Restreindre le pouvoir judiciaire à imposer des peines standardisées est contraire à notre philosophie sans pour aurant écarter l'utilisation de lignes directrices, à la condition de permettre une certaine latitude discrétionnaire et d'exprimer une dissidence sérieuse, par écrit et sujette au pourvoi en appel, lorsque le juge constate que des circonstances exceptionnelles le justifient.

L'Association n'admet pas que les lois pénales, même celles qui légifèrent sur les sentences, soient inspirées de principes philosophiques étroits et stricts. La position fondamentale du Comité est contenue dans la recommandation 1 de la déclaration de principe de l'A.C.J.P. : « Nouveau droit criminel pour le Canada », qui constitue une affirmation des principes fondamentaux des lois pénales, soit la prévention, la restitution, la réhabilitation et l'immobilisation.

Le projet de loi C-19, **Loi de 1984 sur la réforme du droit pénale,** énonce plusieurs principes de détermination de la peine qui, selon ses dispositions, seraient sensiblement concordants aux recommandations de l'A.C.J.P. Le Comité est d'avis que l'esprit du projet de loi C-19 est préférable aux méthodes proposées par le juge Linden.

b) *Le juge Linden suggère une peine-clé laquelle « servirait de pôle pour décider de la disposition de la plupart des affaires ». Il suggère une certaine déviation des sentences-clé bien qu'il admette que l'expérience américaine de cette méthode soit encourageante.*
Réponse : Le Comité affirme que la disposition usuelle de chaque affaire ne se solde pas par la détention, tel que le laisse entendre le juge Linden. Les prononçés s'étendent à la probation, aux services communautaires, aux soins médicaux, à la restitution et à d'autres ordonnances non punitives. De plus, toutes les sentences de détention sont réduites par la réduction méritée de peine et, dans la plupart des cas, par la libération conditionnelle, ce qui abrège de beaucoup le séjour en détention. Tel que précité, l'A.C.J.P. voudrait qu'il y ait le moins d'empiètement possible sur les libertés des individus et que l'on mette l'accent sur les mesures de restitution, les jugements de dédommagement, les moyens de redresser les torts causés aux victimes et des méthodes semblables. L'on ne peut imaginer jusqu'où s'appliqueront les écarts mineurs aux sentences-clé préconisées par le juge Linden en regard des correctifs ci-haut mentionnés. En réalité, les obstacles pratiques à la mise en vigueur de ces sentences-clé peuvent s'avérer insurmontables.

Il n'est pas souhaitable et encore moins possible d'incarcérer tous les délinquants; de plus, les nombreuses mesures de rechange à l'incarcération ne sont pas comparables. Qu'entend-t-on par une peine plus sévère? : une semaine en détention, deux ans de probation, trois ans de comdamnation avec sursis, six mois de travaux communautaires durant les fins de semaine ou une amende de 500 dollars? Qui serait le plus sévèrement puni en regard de toute sentence? Cette hypothèse repose sûrement sur le type de délinquant et sa situation. De plus, il y a des juges qui ordonnent l'incarcération dans des affaires où d'autres juges utiliseraient une mesure alternative ou même les déjudiciariseraient purement et simplement. Le choix du type de sanction peut même être plus arbitraire que le choix de la sévérité plus ou moins grande de la sanction.

La récidive soulève d'autres problèmes. Il y a des infractions qui sont commises majoritairement, et quelques-unes exclusivement par des récidivistes, qui constituent dès lors un danger plus grand pour la société que les délinquants primaires. Si la loi pénale vise la protection de la société, il serait ridicule d'imposer des sanctions identiques aux délinquants qui ont un différent degré de dangerosité. Généralement, pour une infraction identique, les délinquants primaires sont normalement condamnés à l'amende, placés en probation ou même élargis, alors que les récidivistes dont les dossiers judiciaires sont chargés, sont dûment incarcérés.

La suggestion d'implanter des sentences-clé fait fi des deux situations, soit les alternatives à la detention et la récidive. A notre avis, ce sont des éléments de base.

Selon le Comité, l'expérience américaine du recours aux sentences uniformes imposant rigoureusement des peines précises basées sur le principe du « chacun son dû » n'est guère concluante et s'est avérée la cause de la disposition inéquitable des cas des délinquants et du surpeuplement des prisons. L'Association a déjà proposé des lignes directrices flexibles dont celles des circonstances aggravantes et atténuantes, y compris les caractéristiques personnelles de chaque délinquant, ce que le juge Linden a presque totalement ignoré dans ses suggestions.

c) « *Je voudrais proposer. . . l'institution d'une commission permanente de la détermination de la peine qui édicterait*

et reviserait les sentences-clé ». Elle pourrait modifier ses politiques directrices afin de prévenir le surpeuplement.
Réponse : Ces deux propositions déjà citées sont divergentes. Le surpeuplement n'est aucunement lié aux sentences-clé. Les lignes directrices ci-devant recommandées par l'Association comprendraient plusieurs éléments, dont celui des sentences habituelles et le surpeuplement.

d) *Une des propostions du juge Linden s'élève contre le système actuel de classer la gravité des infractions et veut que les ressources limitées dans les prisons « devraient être destinées aux délinquants les plus dangereux ».*
Réponse : Peu importe qu'il existe un système de classement de la gravité des infractions, l'Association a affirmé que d'autres facteurs devraient influer d'abord sur la sentence, et ensuite sur la peine de détention. L'on ne devrait recourir à la détention qu'en dernier ressort, en se basant également sur la gravité de l'infraction et sur le délinquant.

Sommaire et conclusion

1. Le Comité donne son accord à la création d'une commission permanente de la détermination de la peine.

2. Le Comité diffère d'opinion à l'effet que le principe essentiel des sentences basé sur le « à chacun son dû » devrait être inscrit dans le Code criminel. Au contraire, il favorise l'insertion de plusieurs principes comme la prévention, l'immobilisation, etc. (Voir l'énumération dans le projet de loi C-19).

3. Le Comité condamne les sentences-clé relativement sévères, même si elle peuvent être mitigées en tenant compte des circonstances aggravantes ou atténuantes. Le Comité substituerait plutôt des lignes directrices qui seraient constituées des mêmes éléments que les sentences-clé proposées et seraient transmises à chaque tribunal. Des motifs écrits devraient justifier tous les écarts à ces lignes directrices, ce qui pourrait créér un motif d'appel (bien que le motif aurait moins de valeur juridique qu'un écart d'une sentence-clé);

4. Exprimant son désaccord avec le juge Linden, le Comité maintiendrait la réduction méritée de peine et la libération conditionnelle selon les concepts présentement en vigueur;

5. Donnant son appui au juge Linden, le Comité abolirait les sentences obligatoires minimales;

6. Le Code pourrait requérir que les raisons des prononcés des sentences soient par écrit, même au sein des principes directeurs, afin de faciliter la compilation d'une jurisprudence sur les sentences;

7. Le législateur devrait imposer une sanction maximale en dehors des lignes directrices;

8. Les principes directeurs devraient spécifier les circonstances aggravantes et atténuantes. Il serait presque impossible de toutes les prévoir dans la loi à l'avance;

9. A la liste des pouvoirs de la commission de la détermination de la peine proposée par le juge Linden, il faudrait peut-étre ajouter le droit d'interjeter appel de toute sentence.

Lettres au rédacteur

L'Association canadienne de justice pénale fait une invitation à ses lecteurs de devenir correspondants dans Actualités-Justice.

Si vous désirez commenter un article paru dans des numéros antérieurs d'Actualités-Justice ou si vous désirez exprimer vos opinions sur toute question se rapportant au système de justice pénale, prière d'adresser vos lettres à 'Tribune libre', Actualités-Justice, Association canadienne de justice pénale, 55, avenue Parkdale, Ottawa, Ontario, K1Y 1E5.

Tribune libre

Cher Monsieur,

Je voudrais commenter l'article de Gerald Ruygrok publié dans le numéro de juin/juillet sous le titre : Une alternative à l'incarcération.

Je crois comme travailleur social que le concept décrit dans cet article mérite une considération réfléchie après avoir constaté les résultats néfastes de l'incarcération sur les possibilités des ex-détenus d'avoir une vie sociale créative, d'être un atout à l'économie et de devenir des citoyens soucieux de l'observance des lois.

Ce concept nous dirige vraiment vers des idées progressives qui surmonteraient les obstacles à la réhabilitation après un séjour dans un environnement carcéral. De plus, il aiderait le détenu à améliorer ses chances de devenir un facteur positif à l'économie de notre société. Ces deux prémices m'incitent à suggérer que les autorités mandatées pour concevoir le système de punitions, de réhabilitation et de préventions pour les criminels devraient étudier sérieusement cette alternative à l'incarcération.

Sincèrement vôtre,
B. Diane Kemp, B.A., M.S.W., C.S.W.

Actualités-Justice est publié trimestriellement par l'Association canadienne de justice pénale, 55, avenue Parkdale, Ottawa, K1Y 1E5. Les universités et les bibliothèques qui ne sont pas membres peuvent se procurer Actualités-Justice en payant un abonnement annuel de 20 $. Les membres reçoivent cette publication par leur adhésion à l'Association. Aucun article ne peut être reproduit sans la permission écrite de l'Association canadienne de justice pénale.

Actualités-Justice offre en vente un nombre limité d'exemplaires, au coût de quatre (4) dollars l'unité, dont les numéros suivants :

Volume 2, nº 2 — Mars 1985
Volume 3, nº 1 — Avril 1986
Volume 3, nº 2 — Juin/Juillet 1986

Les autres numéros antérieures sont épuisés. Prière de faire votre commande, en y incluant votre paiement, à Numéros épuisés, Actualités-Justice, Association canadienne de Justice pénale, 55, avenue Parkdale, Ottawa, Ontario K1Y 1E5.

Le Programme « Nouveau départ »

Alex Bannister, gérant du projet
Bryan Purcell, Président du comité directeur

Au début de 1974, et grâce aux efforts de la Newfoundland and Labrador Criminology and Corrections Association (NLCCA), le programme Nouveau départ a été créé afin de former des jeunes gravement défavorisés et de leur procurer de l'emploi. L'Association parrainait alors un projet de réparations de meubles destiné aux jeunes travailleurs et financé par le Programme d'aide à la création locale d'emplois (PACLE). Après 1974, ces activités étaient parrainées par la NLCCA de concert avec la Youth Corrections Division du ministère provincial des Affaires sociales.

Ce programme dans sa conception actuelle a débuté en 1983 grâce au financement par la Section du développement de l'emploi du ministère de l'Emploi et de l'Immigration en vertu des Projets de développement communautaire du Canada (P.D.C.C.) fonctionnant en 1984-1985 sous le programme d'emplois dans les entreprises et durant la période courante sous les Projets de développement de l'emploi. Le « Nouveau départ »coopère étroitement avec la Section du développement de l'emploi du ministère de l'Emploi et de l'Immigration du Canada et les centres locaux d'emplois du Canada qui offrent des services précieux à la réalisation du projet. Le ministère provincial des Affaires sociales donne aussi son concours à ce projet en offrant des services spécialisés aux clients du programme et en assurant l'intervention de plusieurs employés supérieurs du ministère.

Jusqu'au 1er avril 1986, ces projets ont nécessité l'injection de plus d'un million de dollars qui ont été entièrement consacrés aux programmes destinés aux jeunes travailleurs qui ne pouvaient pas bénéficier antérieurement de tels programmes. Depuis le mois de mars 1983, ce projet a trouvé de l'emploi à des jeunes âgés de 15 à 18 ans provenant de la région métropolitaine de St-John's. Ils sont défavorisés sur le plan social, éducationnel, du comportement et du savoir-faire à un point tel qu'ils ont été référés au ministère provincial des Affaires sociales. Les jeunes ont été choisis pour le programme « Nouveau départ » par l'entremise des Centres d'emplois du Canada de la région de St-John's qui collaborent étroitement avec le personnel du programme. L'on évalue à plusieurs autres centaines le nombre de jeunes de la région de St-John's qui montrent des besoins et des traits caractéristiques similaires; de nouveaux cas surgissent continuellement.

Au cours des trois dernières années, 106 jeunes on été intégrés au programme « Nouveau départ ». Comme il fallait s'y attendre de ces jeunes, il y eut un taux d'abandon volontaire ou de renvoi de 25 à 30 pour cent. Cependant, l'on estime que les jeunes qui ont persisté ont tous réellement bénéficié et expérimenté des avantages sensibles découlant de la formation académique et pratique qu'ils ont reçu. En conséquence du support financier provenant du Programme fédéral de création d'emplois, il est espéré que plusieurs de ces jeunes pourront continuer à trouver de l'emploi dans le secteur privé. Quelques-uns des anciens participants aux programmes ont été employés dans des postes permanents comme assistant-gérant d'un entrepôt d'une compagnie importante de produits pharmaceutiques, employé du département des pièces d'une société d'hélicoptère, apprentis en horticulture dans une firme de jardinage et d'arboriculture, apprentis auprès de cordonniers, de constructeurs d'habitation, comme opérateurs sur machines pour l'entretien d'édifices, comme mécanicien chez des ébénistes, comme poseur avec une compagnie de fenêtres en aluminum, comme opérateur sur machines chez un marchand de ferrailles et enfin un autre employé dans une compagnie de nettoyage de tapis. D'autres participants ont quitté le « Nouveau départ » pour fréquenter une école de jour et plusieurs se sont inscrits aux écoles techniques d'enseignement de réparations de machines et aux programmes d'études commerciales. A l'heure actuelle, 13 jeunes continuent leur apprentissage avec le « Nouveau départ » et d'autres seront acceptés dans ce programme, dès le départ des participants qui quitteront le programme vers des emplois permanents ou dès qu'il y aura des places vacantes.

La NLCCA constate avec satisfaction que durant les trois dernières années de fonctionnement, son projet a réalisé la plupart de ses principaux objectifs et qu'elle possède toutes les ressources pour procurer le maximum possible de services nécessaires et autrefois inexistants à sa clientèle de jeunes socialement défavorisés de St-John's. Assuré de la coopération continue des employeurs, des agences gouvernementales, des bénévoles dévoués et surtout des Centres d'emploi du Canada, du ministère provincial des Affaires sociales et des personnes qui ont donné leur concours au projet, l'on peut affirmer que le programme « Nouveau départ » peut anticiper une longue et effective présence dans ce domaine.

Le Programme académique au « Nouveau départ »

Tout en évitant le dédoublement des services académiques courants, le Programme « Nouveau départ » est conçu pour offrir un service sur mesure adressé à des personnes qui ont cessé de fréquenter le système d'enseignement. L'objectif majeur est d'assurer un programme académique conçu pour pourvoir aux besoins individuels de chacun; d'offrir à tous les élèves l'opportunité d'améliorer leur habileté à lire, à écrire et à résoudre des problèmes de mathématique élémentaire; d'offrir un curriculum destiné à créér de nouveaux savoir-vivre et principalement des concepts personnels et des comportements plus réalistes; de préparer les étudiants à entrer sur le marché du travail en leur enseignant les subtilités des recherches d'emploi, des réponses aux offres d'emplois, la rédaction des curriculum et les secrets des entrevues. Puisque le nombre d'années de scolarité des personnes qui entrent au « Nouveau départ » est limité avec des antécédents académiques variés, l'on a programmé l'enseignement académique en trois principaux secteurs, dont 1) les éléments du savoir lire et écrire, 2) le savoir vivre et 3) les cours d'adultes.

1) *Le programme du savoir lire et écrire* encourage le recours aux ouvrages didactiques sur la lecture recommandés aux étudiants en deçà du niveau scolaire 6,5 en utilisant les tableaux de mots tels que les *SRA Reading Kits and Labs* et les *Reading for Understanding Kits.* Ce programme prévoit aussi des travaux élaborés d'analyse des emplois ainsi que des exercises élémentaires en mathématiques.

2) *Le programme d'apprentissage du savoir-vivre*. Le programme du savoir-vivre est une partie intégrale du programme du « Nouveau départ » et comprend divers éléments indispensables pour aider les jeunes à devenir plus confiants et aptes à affronter leurs problèmes journaliers et en milieu de travail. Cette partie du programme aide spécifiquement à acquérir la confiance en soi et à avoir de l'entregent en société et dans ses relations.

3) *Le programme des cours d'adultes* est similaire à celui qui est offert par la Section des cours aux adultes du Gouvernement provincial. Le programme du *Basic Training Skills Development* permet à un étudiant de s'imposer un nombre déterminé de cours dans les domaines des communications, des mathématiques, des sciences et de savoir-vivre en conformité avec les objectifs proposés dans le programme d'éducation des adultes.

Apprentissage en menuiserie et autres métiers de la construction

Le programme de menuiserie comprend plusieurs cours théoriques et pratiques avec des experts en menuiserie et dans les autres métiers de la construction dans un atelier bien équipé. Les étudiants recoivent une formation sur les divers éléments de menuiserie et leur assiduité peut les mener au stage de la première année d'apprentissage dans les programmes provinciaux de formation techniques (plusieurs jeunes ont suivi cette route après avoir complété leur formation au « Nouveau départ »).

Après avoir terminé des projets tels la construction et la rénovation d'édifices « sur le terrain » et l'assemblage en atelier de divers modules, les étudiants apprennent le maniement conventionnel d'outils et l'usage de matériaux de construction dans la pose de planchers, de revètements, de vitres, dans les dimensions des poutres de toits, des caissons, de recouvrements et dans la pose de revètement en vinyle. Le programme des cours et les matériaux utilisés à « Nouveau départ » sont identiques aux programmes de menuiserie en vigueur dans les écoles de métiers et de technologie de la province.

Le rejaillissement sur les élèves et sur la communauté

Le programme « Nouveau départ » a atteint ses fins essentielles en regard de la plupart des participants en leur procurant un emploi rémunérateur, en allégeant la dépendance des jeunes et de leurs familles sur les prestations d'aide sociale fédérales et provinciales, en réduisant la récidive dans la communauté, en assurant une alternative à la détention coûteuse et inefficace et en prouvant l'efficacité de mesures d'enseignement et de formation bien conçues et bien administrées, destinées à des groupes-cibles, accroissant ainsi l'encouragement et la viabilité d'autres programmes similaires pour des groups cibles de chaque communauté.

Statistiques sur les inscriptions et les placements entre 1er mars 1983 et le 31 mars 1986

Catégories de faits	nombres
a) jeunes inscrits au programme	106
b) désistement pour des raisons médicales	1
c) jeunes inscrits aux centres de toxicomanie	1
d) retour aux études ou entrée à l'école technique	2
e) jeunes ayant trouvé de l'emploi	49
f) jeunes parachevant le programme	13
g) Abandon volontaire	18
h) jeunes expulsés	22
	106

Récidive

a) jeunes inscrits au programme	106
b) jeunes placés subséquemment en détention	11
c) jeunes déjà expulsés	6
d) jeunes ayant abandonné	2
e) jeunes inscrits aux centres de toxicomanie	1
f) jeunes ayant trouvé antérieurement de l'emploi	2
	11

Nous croyons que le programme « Nouveau départ », dû à l'initiative et sous l'égide de la Newfoundland and Labrador Criminology and Corrections Association, constitue un exemple frappant de l'intervention multiple des gouvernements, de l'industrie, des bénévoles et de la communauté à résoudre effectivement les problèmes sociaux des jeunes délinquants. Le programme « Nouveau départ » a été constitué depuis lors en une fondation qui éventuellement assurera d'autres services aux jeunes délinquants. Nous pensons que le financement par le fédéral sera coupé dans quelques douze mois. Nous espérons qu'il sera possible d'obtenir un autre financement provenant du gouvernement provincial afin que soit continué ce programme si réussi.

ASSOCIATION CANADIENNE DE JUSTICE PÉNALE
55 Parkdale, Ottawa, Ontario, Canada K1Y 1E5

COMMUNIQUÉ

Service de réadaption sociale inc.

Le Conseil d'administration du Service de réadaptation sociale inc. a pris la décision d'arrêter toutes les activités de l'organisme à compter du 25 septembre prochain. Une résolution en ce sens de même qu'une résolution de dissolution de la Corporation seront soumises par le Conseil à l'Assemblée générale annuelle de la Corporation qui se tiendra le 22 septembre.

Fondée en 1946, à titre d'agence diocésaine de service social, le SRS résistait en 1974 à la fusion obligatoire de ces agences imposée par la création des Centres de Services sociaux et négociait avec succès un transfert de support financier du Ministère des Affaires sociales vers le ministère de la Justice du Québec.

Cette décision avait été prise à l'époque afin de conserver à l'organisme son caractère communautaire, son autonomie assurée par un conseil d'administration composé uniquement de citoyens bénévoles, et une plus grande marge de manoeuvre dans la définition de ses activités.

Au cours de ses nombreuses années d'existence, le SRS inc. a assumé de multiples fonctions, dont l'aide aux délinquants juvéniles, la probation, la libération conditionnelle, divers services de réinsertion sociale au profit de délinquants adultes, dans les prisons provinciales et fédérales.

Depuis une dizaine d'années environ, le SRS inc. s'était transformé en un véritable centre d'expérimentation de programme communautaires en matière de prévention de la criminalité de réinsertion sociale des délinquants adultes, de déjudiciarisation, d'information publique, etc.

C'est ainsi que le SRS inc. a été, au Québec, à l'origine de plusieurs programmes bien connus, tels Parents-Secours, Protection du voisinage, Conciliation dans la communauté, Foyers d'accueil (pour délinquants adultes) programme pré-libératoire (délinquants adultes), Service d'aide aux victimes d'actes criminels (SAVAC) etc.

C'est donc avec regret que le Conseil d'administration a dû constater l'impossibilité de poursuivre les activités de l'organisme, après 40 ans d'existence, dans le contexte des restrictions budgétaires actuelles imposées par le gouvernement du Québec.

Grâce à la collaboration du ministère de la Santé et des Services sociaux, du ministère du Solliciteur général du Québec et du Centre de Services sociaux du Québec, personne ne devrait perdre son emploi suite à cette fermeture. Tous les employés seront dans un premier temps, transférés au Centre de Services sociaux de Québec et, par la suite, vers d'autres établissements du réseau des Services sociaux conformément aux conventions collectives en vigueur.

Cette fermeture crée cependant un vide important dans l'organisation des services sociaux en matière de délinquance adulte à Québec.

Les membres du Conseil d'administration du Service de réadaptation sociale inc. espèrent que les deux ministères concernés en arriveront rapidement à une entente en cette matière et ceci à l'échelle provinciale.

L'expérience accumulée par les SRS inc. au cours de ses 40 années d'existence a mis en lumière les principes directeurs qui devraient guider les efforts sociaux dans ce domaine: participation des citoyens, prévention, humanisation de la justice, allègement des procédures judiciaires, innovation, etc.

En fait, la fermeture du SRS inc. peut être moins décevante et regrettable dans la mesure où la société québécoise saura tirer les leçon qui s'imposent de l'expérience, aussi riche qu'originale, de l'organisme.

En acceptant la fermeture du SRS comme un événement inévitable, les membres du Conseil d'administration, à titre individuel, ne renoncent pas pour autant à continuer à promouvoir les valeurs et les principes qui les ont toujours guidés dans la gestion du Service de réadaptation sociale inc. et espèrent vivement qu'il en sera de même de la part de tous leurs collaborateurs.

Ginette Guilbault-Baril, présidente

LE SRS FERME SES PORTES!

Après 40 ans d'existence, le Service de réadaptation sociale inc. ferme ses portes. Après avoir joué un rôle de première importance au Québec en matière de développement de multiples programmes communautaires de prévention, de réinsertion sociale, de déjudiciarisation et d'éducation populaire, le SRS inc. se fait dire que ces activités ne sont plus prioritaires: on privilègie maintenant, en raison des restrictions budgétaires, les services directs à la clientèle.

Cette argumentation est certes plus inquiétante que la mise au rancart d'une structure. Y aura-t-il une relève? Le ministère du Solliciteur général, plutôt que de développer ses propres services, veut conclure avec un autre ministère, celui de la Santé et des Services sociaux, des ententes de services au profit de la clientèle correctionnelle.

Mais voilà! Ce dernier ministère est lui aussi aux prises avec des restrictions budgétaires importantes: on veut fermer des lits dans des hôpitaux, on annule les développements prévus dans le réseau des Centres locaux de Services communautaires. En matière de protection de la jeunesse, par exemple, les services parapublics sont débordés.

Ce n'est donc pas avec un enthousiasme débordant que Santé Services sociaux acceptera cette nouvelle responsabilité. On peut même s'attendre à de longues négociations: tant qu'on discute, on ne paie pas . . .

La communauté avait travaillé ferme pour maintenir au SRS son existence et sa vitalité. L'État décide aujourd'hui de faire les choses à sa façon. A court terme lui seront appliqués les mêmes critères d'évaluation que ceux que l'on imposait au SRS. On comparera les résultats et on verra . . .

André Chandonnet, directeur général
Service de réadaptation sociale

Nouvelles universitaires

Actualités-Justice est heureux d'inaugurer une nouvelle chronique : Les Événements universitaires en justice pénale, *afin de fournir à ses lecteurs des renseignements sur les cours et les programmes de recherches en justice pénale dans nos universités.*

Nous espérons que cette chronique, publiée régulièrement dans Actualités-Justice, sera pour nos lecteurs une source des plus récents renseignements émanant des Écoles canadiennes de criminologie. Si votre université donne des cours conduisant à un degré en criminologie ou en justice pénale et qu'elle soit désireuse de participer à cette chronique, il suffit alors d'écrire à M. Darryl T. Davies, Nouvelles universitaires en justice pénale, Association canadienne de justice pénale, 55, avenue Parkdale, Ottawa, Ontario, K1Y 1E5. Nous espérons que nos lecteurs seront heureux de cette nouvelle rubrique.

Le Centre de criminologie de l'Université de Toronto

Récentes nominations: Le professeur John Beattie a été nommé directeur intérimaire du Centre de criminologie pour la durée de l'année universitaire 1986-1987 pendant le congé sabbatique du professeur Doob. M. Beattie, professeur d'histoire et de criminologie à l'université, est en même temps affecté au Centre depuis 1972.

Professeurs invités: M^me^ Jennifer David, chargée de cours à l'Institut de criminologie de l'Université de Sydney (Australie) a rendu visite au Centre au mois d'octobre. M^me^ David s'intéresse surtout, au niveau de la recherche, aux mécanismes de rechange en matière de règlement des conflits et à la situation des victimes à l'intérieur du processus de justice pénale.

Orateurs invités: Le Centre poursuit son populaire programme de séminaires en criminologie. Mentionnons entre autres parmi les orateurs récemment invités à ces séminaires M^me^ Doreen McBarnet, du Centre d'études socio-juridiques de l'Université d'Oxford, le professeur Stanley Cohen, de L'Université hébraïque de Jérusalem, de même que le professeur Mark Fishman, du Collège de Brooklyn (New York).

Ouvrages récemment publiés par les professeurs du Centre

Stenning, Philip C., *Appearing for the Crown: A Legal and Historical Review of Criminal Prosecutorial Authority in Canada,* Cowansville, Québec, Les Éditions Yvon Blais Inc./Brown Legal Publications, 1986.

Beattie, John M. *Crime and the Courts in England, 1660-1800.* Princeton, N.J., Princeton University Press, 1986.

Revue étudiante

Le *Forum canadien de criminologie* est une revue à comité de lecture anonyme publiée deux fois l'an par l'Association des étudiants diplômés du Centre de criminologie. La revue, qui en est à sa septième année de publication, présente des articles à caractère théorique et des articles de fond, des critiques d'ouvrages, des analyses et des entrevues traitant de criminologie et de certaines disciplines connexes comme le droit, la sociologie, l'histoire et la psychologie. Depuis sa fondation, la revue s'est fixée pour premier objectif d'offrir aux étudiants inscrits à des programmes d'études supérieurs la chance de faire paraître leurs travaux. Elle publie donc régulièrement certains des travaux de recherche en criminologie les plus originaux et les plus remarquables réalisés par des étudiants canadiens. Les responsables de la revue invitent les diplômés à leur soumettre pour examen les résultats de leurs recherches.

Le projet de recherche sur la Charte des droits

Les chercheurs du Centre de criminologie de l'Université de Toronto s'apprêtent à entreprendre une enquête nationale sur les attitudes des Canadiens vis-à-vis des libertés civiles dans le sillage de la *Charte des droits.* Les coresponsables de cette enquête sont MM. Paul M. Sniderman, Joseph F. Fletcher, Peter M. Russell et Phillip E. Tetlock. Le projet a été rendu possible grâce au programme de subventions à la recherche du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSHC), cependant que son financement initial a été assuré par l'entremise de contributions du ministère du Solliciteur général du Canada au Centre de criminologie.

Le projet a vu le jour à la suite du rapatriement de la constitution. Les promoteurs de ce dernier, et plus particulièrement de la promulgation de la *Charte des droits et des libertés,* affirmaient entre autres que le rapatriement inciterait les citoyens à appuyer les libertés et les droit civils. La Charte a en outre modifié le processus des décisions touchant les limites des droits et des libertés, entraînant un transfert des pouvoirs en la matière des hommes politiques aux magistrats, ce qui a conduit bien des gens à se poser la question suivante : Dans quelle mesure les décisions des juges quant aux droits et libertés sont-elles susceptibles de différer de celles des hommes politiques et des perceptions du grand public? Bref, la *Charte des droits* a amené les chercheurs à se demander : Que pensent les Canadiens des libertés civiles?

Il existe ailleurs dans le monde un vaste mouvement de recherche sur les attitudes vis-à-vis des libertés civiles et une longue tradition en la matière. Nous savons toutefois peu de choses au Canada sur ces attitudes. Les recherches à ce niveau ont de plus traditionnellement d'abord visé à mesurer l'appui en faveur des libertés fondamentales, civiles autant que politiques, chez les citoyens en général et, deuxièmement, à déterminer sur quelles assises cet appui reposait. Les questions posées dans le cadre de ces recherches sont donc le plus souvent interprétées comme étant des indices d'une seule et unique attitude, baptisée tolérance, sur laquelle les chercheurs ont tendance à se fonder pour définir dans quelle mesure une personne est disposée à faire preuve d'indulgence vis-à-vis des idées ou des groups qu'elle a en aversion ou auxquels elle s'oppose.

Pourtant, les questions touchant les libertés civiles aujourd'hui à l'étude au Canada ne renvoient pas simplement à la tolérance. Ces questions impliquent souvent des conflits fondamentaux de valeurs, qui posent certains dilemmes tout aussi fondamentaux sur le plan

socio-politique. Le projet de recherche sur la *Charte des droits* n'est donc pas uniquement axé sur la tolérance telle qu'elle a traditionnellement été perçue mais également sur les conflits de valeurs, et en particulier sur les processus d'entendement qui sous-tendent les réactions à ces derniers.

conflits de valeurs chaque fois qu'on étudie les libertés civiles, ce qui au Canada est non seulement utile, mais essentiel, en raison même du pluralisme qui caractérise notre pays. Ce pluralisme confère des droits à certains groupes et ces droits, en retour, confèrent à certaines questions touchant les libertés civiles un caractère proprement canadien. Les droits culturels des francophones au Québec, par exemple, du même que leurs droits dans le reste du pays soulèvent des questions propres au Canada. Ainsi en est-il des droits des anglophones au Québec. Les Autochtones, pour leur part, s'efforcent actuellement de faire davantage reconnaître leurs droits collectifs. Ce sont là des questions d'actualité, des conflits qui obligent les gens à choisir entre des valeurs profondément chères à nombre de citoyens, un choix pour lequel, en outre, aucune des valeurs qui s'affrontent n'occupe officiellement une place absolument prépondérante par rapport aux autres.

Pour axer la recherche sur les conflits de valeurs, c'est-à-dire pour en comprendre l'essence et pour déterminer comment les Canadiens y réagissent, il faut s'arrêter à l'examen des processus par lesquels les gens en arrivent à formuler un jugement dans telle ou telle situation. Il est essentiel de comprendre non seulement ce qui amène le citoyen à faire siennes certaines libertés, mais aussi le cheminement qui l'a amené à le faire.

À partir de cette constatation fondamentale, les auteurs du projet de recherche sur la *Charte des droits* se sont fixés cinq objectifs : 1) mesurer l'appui en faveur des libertés civiles aussi bien chez les Canadiens en général que chez les responsables des libertés civiles en particulier, 2) établir un barème permettant d'évaluer les conséquences de la *Charte des droits* sur les valeurs fondamentales des Canadiens ainsi que leurs conceptions des droits et devoirs du citoyen et des libertés civiles, 3) calculer la fermeté ou la solidité des attitudes vis-à-vis des libertés civiles au Canada devant les pressions visant à en garantir le respect, 4) définir comment les Canadiens en arrivent à trancher certaines controverses touchant les libertés civiles, plus spécialement comment ils en sont amenés à tenir compte de valeurs qui s'affrontent et à faire à ce niveau un choix, et 5) établir sur quoi repose principalement l'appui en faveur des libertés civiles et politiques.

Afin d'atteindre ces objectifs, les responsables du projet ont élaboré et soumis à des essais préliminaires au Centre de criminologie même des questionnaires d'enquête et, pour ce faire, ont analysé en détail certaines causes types dont les tribunaux ont été saisis en vertu de la Charte, de même que certains ouvrages sur la tradition politique canadienne de manière à dégager les aspects majeurs et les principaux modèles d'interprétation dans les domaines de la liberté d'expression, des croyances religieuses, des droits des Autochtones, ainsi que des droits linguistiques, juridiques et à l'égalité.

À compter de février 1987, les responsables du projet commenceront à faire remplir les questionnaires à des gens répartis en deux groupes (ou échantillons), l'un constitué de façon à réfléter les opinions des Canadiens en général et composé de 2 000 personnes, et l'autre, contitué de manière à représenter celles des responsables des libertés civiles et formé de 1 250 personnes.

Parallèlement aux méthods courantes d'enquête, les responsables du projet de recherche sur la *Charte des droits* appliqueront une nouvelle méthodologie qui fera appel à un système informatisé d'entrevues par téléphone visant à marier les plans d'expérience et d'enquête afin de tirer le plus grand parti possible des possibilités de déduction qu'offrent l'expérience traditionnelle et l'échantillonnage représentatif. Les entrevues, qui auront lieu par téléphone, se feront à l'aide de moniteurs (à écran cathodique) qui permettront d'afficher des séries de questions préprogrammées de même que des variantes et des points d'expérience, de comparer des questions-clés à des intervalles largement espacés, et d'identifier ainsi des répondants afin de pouvoir spécialement analyser les "anomalies". Ces techniques permettront comme jamais auparavant d'axer la recherche sur les conflits de valeurs, et, partant, de comprendre dans une certaine mesure non seulement ce que pensent les Canadiens des libertés civiles, mais aussi comment ils arrivent à penser ainsi.

Rita Donelan, Adjointe au Directeur

Le Département de criminologie de l'Université d'Ottawa

Les activités de notre département au cours des trois dernières années ont principalement porté sur la réforme de nos programmes de maîtrise et sur l'élaboration et sur l'application de nos nouveaux programmes de premier cycle. Ce travail, aujoud'hui terminé, a donné naissance à un ensemble impressionnant de programmes et de cours fondamentalement différents de ceux que nous offrions précédemment.

Au niveau des maîtrises, notre maîtrise ès arts en criminologie et celle en criminologie appliquée sont l'une et l'autre devenues des programmes d'études d'un an. De même, nous avons établi des critères d'admission plus sévères; nous exigeons dorénavant des candidats qu'ils soient titulaires d'un diplôme de premier cycle avec spécialisation en criminologie ou son équivalent avant de les admettre à la maîtrise ès arts en criminologie ou à celle en criminologie appliquée. Nous avons également fait d'énormes efforts afin d'accroître la valeur de notre diplôme de recherche de maîtrise ès arts sans compromettre l'expérience et la réputation que nous avons acquises en criminologie appliqué. Nous avons bon espoir que cet exercice saura attirer les étudiants et, ce qui importe davantage, qu'il servira d'assise à la mise sur pied prochaine d'un programme de doctorat en criminologie à l'Université d'Ottawa.

Au niveau du premier cycle, nous avons établi en septembre de cette année un programme avec spécialisation. Nous pensons et nous espérons que l'amalgamme enseignement théorique — formation pratique que nous offrons continuera à représenter pour les étudiants une formule attrayante. Nul doute que les premiers indices soient encourageants, comme en témoigne le fait que plus de 1 200 candidats aient sollicité une place parmi les 125 nouvelles que nous avons créées cette année à l'intérieur de nos programmes. Ce chiffre représente une légère augmentation par rapport à l'an dernier et confirme une tendance évidente depuis que le Département a entrepris de dispenser un enseigement de premier cycle. Cela nous a également permis d'améliorer de

façon très nette le calibre universitaire de nos étudiants.

Le Département s'est aussi fait plus actif et plus visible l'an dernier dans les domaines de la recherche et des publications. Il n'est pas sans intérêt de souligner que treize des dix-huit professeurs du Département sont venus s'y ajouter depuis 1981. Nous constituons donc un service relativement jeune, tout au moins en termes "professionnels", et nous ne craignons pas d'affirmer que la plupart de nos enseignants commencent simplement à faire leur marque dans le monde canadien de la criminologie. Nous pourrions citer entre autres exemples Line Beauchesne, qui fera bientôt paraître *L'abus des drogues: les programmes de prévention chez les jeunes,* Tom Gabor, qui a publié *Prediction,* Jacques Laplante, auteur du livre *Le traitement du criminel,* et Maria Los, qui a signé *Red Collar Crime.* Ce n'est là, presque tous en conviennent, que la pointe de l'iceberg. Nous sommes quant à nous persuadés que le meilleur reste encore à venir.

Ross Hastings
Directeur du Département

La criminologie à l'Université de Montréal

Fondée en 1960, l'École de criminologie offrit au début un programme de maîtrise, puis dès 1964 un programme de doctorat. En 1967, on y créa un programme de baccalauréat.

Programme d'études

Un corps professoral de 19 professeurs à plein temps et plus d'une quinzaine de chargés de cours dispensent des cours à près de 400 étudiants (275 au baccalauréat, près de 100 en maîtrise et environ 25 au doctorat).

Baccalauréat — L'école offre, au premier cycle, un programme de baccalauréat spécialisé. Ce programme vise la formation professionnelle des étudiants et les prépare à l'intervention auprès des individus ou au travail dans le domaine de l'élaboration des politiques ou des programmes. Les étudiants qui ont complété un B.Sc. en criminologie peuvent aussi accéder à la maîtrise. Les études de baccalauréat, d'une durée de trois ans, comprennent un stage pratique de quatre jours par semaine durant le premier trimestre (septembre à décembre) de la troisième année. Ce stage, qui a une vocation pédagogique, a pour but d'aider les étudiants à faire certains apprentissages et à faire le lien entre les théories, les acquisitions de connaissances quant à l'intervention et la pratique professionnelle.

Maîtrise — Les étudiants détenant un baccalauréat en criminologie peuvent accéder à la maîtrise dont la scolarité est d'une année à plein temps ou deux années à demi-temps. Les étudiants qui détiennent un premier diplôme universitaire dans une discipline autre que la criminologie doivent suivre des cours de préparation, pendant au plus un an à plein temps, avant d'être admis à la maîtrise. Ce programme préparatoire vise à faire acquérir à l'étudiant les connaissances criminologiques complémentaires à sa formation antérieure et nécessaires à son intégration dans le programme régulier d'études de maîtrise.

Le programme de maîtrise proprement dit a pour objectif d'offrir aux étudiants un ensemble cohérent et équilibré de cours et de séminaires couvrant les principaux secteurs de la criminologie ainsi qu'une formation avancée dans un ou plusieurs des secteurs suivants: recherche, théorie, intervention clinique, politique pénale. Les étudiants de maîtrise peuvent choisir soit le programme avec mémoire, soit le programme avec travaux dirigés.

Doctorat — L'École de criminologie s'enorgueillit d'être une des seules universités francophones à offrir un programme de Ph. D. (criminologie). Des étudiants viennent de plusieurs pays pour parfaire leur formation en criminologie et acquérir des connaissances approfondies de leur champ de spécialisation ainsi qu'une solide formation en recherche. 13 de nos 31 diplômés dont d'origine étrangère.

Recherche

L'Université de Montréal est un des plus importants lieux de recherche en criminologie au Canada. On y effectue autant des recherche axées surtout vers l'avancement des connaissances que des études sur le fonctionnement du système de justice pénal et des recherches évaluatives.

En plus d'être un centre très important pour la formation de chercheurs, on y poursuit des recherches pour comprendre et aider à solutionner les problèmes reliés à la question criminelle.

Les principaux champs d'intérêt des professeurs et des chercheurs sont : la conduite criminelle, l'évolution de la délinquance persistante, la délinquance et la justice des mineurs, le "sentencing", le système pénal, la criminalité de violence, la criminalité dans le domaine des affaires, les femmes et la question criminelle, les victimes de la criminalité, les normes pénales dans le domaine de la circulation routière, la criminologie comparée, l'histoire du contrôle social.

Le Centre international de criminologie comparée

Le Centre international de criminologie comparée de l'Université de Montréal fut fondé en 1969 par Monsieur Denis Szabo. Il est un centre de recherche de l'Université de Montréal indépendant de l'École de criminologie. Cependant, ses directeurs, dont l'actuel directeur Monsieur André Normandeau, ont toujours été des professeurs de l'École.

Pendant les années 1970, le Centre fut surtout un lieu d'échange dans le domaine de la justice pénale. Les années 80 sont marquées par un changement de cap puisque le Centre devient presque exclusivement un centre de recherche. Deux axes de recherche y sont développés : la recherche dans le domaine de la conduite délinquante et celle dans le domaine de la réaction sociale et pénale. Récemment, un troisième axe à vu le jour : la recherche sur les crimes, l'étude des infractions pénales dans leurs manifestations particulières.

Le Centre réunit actuellement une vingtaine de professeurs-chercheurs à temps partiel, trois chercheurs et deux agent de recherche à temps plein et une quinzaine d'assistants de recherche à temps partiel.

Les publication récentes

Les criminologues de l'Université de Montréal publient aux Presses de l'Université de Montréal une revue, *Criminologie.*

Les trois derniers numéros sont:

Politiques et pratiques pénales : 25 ans de réflexions et d'action (numéro spécial pour le 25e anniversaire de l'École), Vol. *XIX,* no. 1, 1986.

La prédiction de la carrière criminelle, Vol. *XIX,* no. 2, 1986.

Nouvelles universitaires

Faire les nouvelles; journalisme et affaires criminelles, Vol. *XX,* no. 1, 1987.

Les professeurs et chercheurs ont aussi publié récemment:

Szabo, D., LeBlanc, M. (éds.) (1985), *La criminologie empirique au Québec,* Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal, 452 p.

Kabundi, M. Normandeau, A. (1986), *Se protéger contre le vol,* Montréal : Les Éditions de l'Homme.

Normandeau, A., *et al.* (1986), *Le vol à main armée : les voleurs parlent, les victimes se prononcent,* Montréal : Les Éditions du Méridien.

Szabo, D. (1986), *Science et criminologie,* Montréal : Bellarmin — Paris : VRIN.

Brillon, Y. (1987), *Victimization and fear of crime among the elderly,* Toronto : Butterworths.

Fréchette, M., Leblanc, M. (1987), *Des délinquances.* Chicoutimi : Gaétan Morin Éditeur.

Pierre Landreville, le directeur de l'École, a présidé un comité d'étude du Solliciteur général du Québec qui a remis son rapport en août 1986.

Landreville, P. (Prés.) (1986), *Rapport du comité d'étude sur les solutions de rechange à l'incarcération,* Québec : Solliciteur général du Québec.

Les colloques à venir

I.C.O.P.A. III — Troisième conférence internationale sur l'abolition du système pénal

15 au 19 juin 1987
Université de Montréal

en collaboration avec l'Office des droits des détenu-e-s (O.D.D.) et le Département de criminologie de l'Université d'Ottawa.

XXXVIII Cours international de criminologie comparée, Nouvelles technologies et justice pénale : bilans, évaluation et controverses

24 au 29 août 1987
Université de Montréal

sous les auspices de la Société internationale de criminologie, en collaboration avec le Centre international de criminologie comparée.

Pierre Landreville
Directeur

L'École de criminologie de l'Université Simon Fraser

L'École de criminologie de l'Université Simon Fraser (Colombie-Britannique) dispense un riche programme d'études de premier cycle à plus de 600 étudiants. En septembre 1986, ses responsables ont établi un nouveau système qui oblige les étudiants de deuxième année à formuler officiellement une demande d'admission à la majeure en criminologie. L'École offre à tous les niveaux une large gamme de cours, dont certains portent sur des questions qui en criminologie suscitent aujourd'hui la controverse.

Son programme d'études supérieures est tout aussi développé. L'École offre la maîtrise depuis 1978 et le doctorat depuis 1985. Le programme, parallèlement à sa large assise régionale et nationale, s'est acquis une solide réputation sur le plan international, attirant des étudiants des États-Unis, de Grande-Bretagne, d'Europe, d'Australie, D'Afrique et d'Asie. Les vastes intérêts du corps professoral de l'École sont à même de répondre aux intérêts tout aussi étendus des étudiants des deuxième et troisième cycles.

Le Centre de recherche en criminologie de l'Université Simon Fraser, mis sur pied en 1979, bénéficie chaque année d'une subvention du ministère du Solliciteur général du Canada.

Souligons que les projets de recherche auxquels travaille actuellement le Centre portent entre autres sur les perturbations dans les institutions pour jeunes contrevenants, sur le processus que suit la Cour suprême pour formuler ses jugements dans les causes relevant du droit criminel et sur la mise au point de la méthode empirique de la méta-analyse. Ces dernières années, le Centre a traité dans ses publications d'une foule de questions, dont la prostitution, la pornographie, l'homicide, l'aliénation mentale, le comportement des policiers et le viol.

Le Centre de recherche vient tout juste de lancer une nouvelle collection dont le premier numéro est attendu pour le début de 1987. Ses responsables entreprendront une vaste campagne de sollicitation au cours de l'exercice financier 1987-1988. Les politiques du Centre de recherche en criminologie sont élaborées par un comité de gestion de cinq membres.

Un colloque d'automne mettant en vedette d'éminents chercheurs est en train de devenir l'événement annuel majeur à l'École de criminologie. Ce colloque avait pour thème en 1984 la décentralisation du contrôle social, en 1985, les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes et s'est arrêté, en 1986, à faire la rétrospective de la première décennie d'existence de l'École.

Judith A. Osborne, Directrice associée, Programme de premier cycle en criminologie

Programme de criminologie et de justice pénale Université Carleton

On s'attend que l'Université Carleton appliquera des restrictions sur les admissions au programme de criminologie pour l'année 1988. L'an dernier 120 étudiants ont complété leurs études de premier cycle dans le cadre de ce programme multidisciplinaire (droit, psychologie, sociologie). Les restrictions reduiront les admissions à 80 étudiants. Récemment, le département de Sociologie et d'Anthropologie a commencé le processus pour embaucher un criminologue dont une partie de la tâche sera la coordination des stages pratiques. Au moins cinquante organismes d'Ottawa participent aux stages pratiques.

Le professeur John Hagan est associé pour l'année 1986-87 au Centre d'analyse sociale quantitative du Département de Sociologie et d'Anthropologie. Il vient de publier deux études: «The new legal scholarship: problems and prospects» et «Class in the household: deprivation, liberation, and a power-control theory of gender and delinquency.».

D'autre part, le Centre de jurisprudence a parrainé une étude par Tulio Caputo «Environmental Law: Some Theoretical and Political Concerns» et une autre par Philip Goldman «To Know the Mind of a Stranger: The Dilemma of Bourgeois Legal Ideology».

Ken Hatt
Coordonnateur

Nouvelles provinciales

Alberta

La maison Muskwa, foyer de groupe de la N.C.S.A., destinée aux jeunes contrevenants

La maison Muskwa de la *Native Counselling Services of Alberta* (N.C.S.A.) destinés aux jeunes contrevenants a ouvert ses portes le premier janvier 1986. Ce foyer est un centre communautaire pour les jeunes contrevenants âgés de 12 à 17 ans. Pendant qu'ils y purgent leur sentence, les jeunes contrevenants peuvent participer à plusieurs programmes-maison et recevoir des services spéciaux d'orientation et de conseil par le couple responsable et le personnel de ce centre afin de leur faciliter une transition graduelle vers la communauté et la vie en famille.

La plupart des résidents de cette maison sont des autochtones, qui y sont dirigés par les autorités du programme provincial de placement des jeunes contrevenants. Pour y être admis, les adolescents doivent avoir été condamnés en vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants* à une peine de détention en milieu ouvert, être désireux de poursuivre leurs études ou de s'inscrire à un atelier de travail et doivent s'engager à se conformer aux règlements du foyer. La durée moyenne du séjour au centre varie entre trois et neuf mois.

Le direction du foyer Muskwa a été confiée à un couple autochtone, ce qui a comme conséquence que les résidents vivent dans un environnement créateur et familial où il est bon de résider. Durant leur séjour, les résidents s'adressent à leurs "parents" pour obtenir des conseils et gouvernes parentaux et assurer la continuité et la constance dans la surveillance pendant qu'ils servent leurs sentences.

Ce rôle de paternité à ce foyer de groupe est complémentaire à l'expérience des parents et de plusieurs membres du personnel de soutien qui ont déjà occupé des postes au sein du système de justice pénale et qui sont impliqués journellement dans les affaires culturelles des autochtones. Cette situation assure tant soit peu des rapports bienveillants et effectifs entre les résidents, les parents ou le personnel du foyer, puisque ces derniers sont conscients des démêlés des résidents avec la justice et dans leurs foyers au sein des communautés autochtones.

Á l'interieur de ce foyer de groupe, des programmes variés ont été élaborés et mis en vigueur. Ils sont créés pour stimuler la progression des aptitudes inter-personnelles et de maîtrise personnelle et signale aux résidents d'autres mesures acceptables dans leurs relations sociales. En somme, ces programmes sont :

1. **Le Programme du développement de la personnalité** enseigne aux résidents la nécessité de devenir suffisants dans leurs nécessités quotidiennes en les obligeant à préparer les repas, s'occuper du ménage journalier, à avoir une hygiène corporelle et à apprendre les méthodes de gestion de leur pécule. Ce programme vise aussi à aider les résidents à atténuer leurs problèmes de rapports mutuels, de confiance en eux-mêmes ou de sexualité (lors et pendant leur occurrence) par des conseils donnés par les parents et le personnel du foyer.
2. **Le Programme de la culture autochtone et des valeurs spirituelles** retrace devant les résidents les cérémonies et les coutumes traditionnelles autochtones avec l'intention de leur imprégner les aspects positifs des communautés autochtones afin qu'ils acquièrent ou affermissent le visage vivant de la vie des autochtones. Parmi ces activités, il y a des rites et des réunions d'autochtones de nature religieuse et sociale.
3. **Le Programme pédagogique et préparatoire aux emplois** incite les résidents d'âge scolaire à parfaire leurs études ou à s'imposer des objectifs réalistes d'emploi et d'améliorer leurs habiletés avant d'occuper un emploi. On les incite à connaître et à se conformer aux règlements sur l'habillement, à devenir familiers aux rouages des interviews et à comprendre les expectatives des employeurs.
4. **Le Programme communautaire de loisiers et de récréation** incite les résidents à participer aux programmes de récréation organisés dans la communauté locale et dans le foyer. Selon leurs aptitudes, les résidents peuvent s'adonner à la natation, à la boxe et devenir joueurs dans l'équipe communautaire de football.
5. **Le programme contre les abus d'alcool et de drogues** procure aux résidents des renseignements sur l'alcoolisme et la toxicomanie et offre aux résidents les facilités de s'adresser, en cas de nécessité, aux agences telles le *AADAC* ou les *Poundmakers,* pour y recevoir du secours ou des services thérapeutiques s'ils souffrent de problèmes d'abus des alcools ou de drogues.

En temps et lieu, la discipline est exercée par les parents et le personnel du foyer dans une perspective qui incite les résidents à se questionner sur leurs actes répréhensibles et à constater par eux-mêmes qu'il leur est avantageux d'obéir aux règlements du foyer et de prendre part aux programmes. Dès que l'autorité des parents et du personnel d'exercer leur rôle auprès des résidents est compromise par un résident qui persiste à constituer un danger ou un obstacle, ce dernier sera envoyé au Centre de réadaptation des jeunes, où l'environnement est plus sécuritaire.

Dès que leur peine en milieu ouvert a été purgée, les résidents quittent la maison Muskwa. La N.C.S.A. espère que tous les résidents retiendront après leur départ le sens de la portée d'une vie familiale où coexistent une administration et une discipline structurées, où toute trace d'abus d'alcool est disparu, où les valeurs spirituelles autochtones prédominent et où l'on encourage l'esprit de confiance de chacun : tous ces élements étaient déficients chez les familles des jeunes contrevenants. Conséquemment, la N.S.C.A. affirme qu'il ne reste que deux alternatives aux résidents qui ont quitté le foyer, soit de suivre une ligne de conduite basée sur les principes enseignés au foyer de groupe ou soit de revivre les mêmes expériences vécues avant d'être condamnés par les tribunaux. S'il est apparemment véridique que la maison Muskwa a réussi à démontrer à chaque résident qu'il existe d'autres modes de vie, dès lors la N.S.C.A. croit qu'elle aura engendré un instrument décisif vers le chemin de la réhabilitation de chaque jeune contrevenant.

Nouvelles brèves

Le séminaire sur les ateliers industriels organisé conjointement par l'ACJP et le SCC: un succès

L'Association canadienne de justice pénale et le Service correctionnel du Canada ont organisé conjointement un séminaire qui avait pour titre *Public/ Private Partnerships in Prison Industries: The Canadian Challenge.* Ce séminaire, tenu à Winnipeg les 9 et 10 octobre 1986, visait à étudier les possibilités de création au Canada par le secteur privé et par les institutions de correction d'entreprises en coparticipation. Assistaient au séminaire des représentants des services correctionnels des gouvernements fédéral et provinciaux, y compris des responsables d'ateliers industriels. Le séminaire a également offert pour la première fois aux délégués d'organisations volontaires qui ont mis sur pied des industries correctionnelles une occasion de rencontrer un grand nombre de leurs homologues qui oeuvrent dans des services gouvernementaux.

Le séminaire a principalement été consacré à l'étude et à l'évaluation des programmes en coparticipation qui existent actuellement au Canada et, surtout, aux États-Unis, où ces programmes ont une plus longue histoire et sont appliqués sur une plus grande échelle. Afin de permettre aux participants au séminaire de tirer profit de l'expérience de nos voisins du Sud, M. Tom Albrecht, du *National Institute of Justice* des États-Unis, a rassemblé une équipe d'experts américains composée de représentants du gouvernement fédéral et de certains États, de même que du secteur privé qui ont fait part de leur vaste expérience de l'établissement de programmes de travail impliquant l'entreprise privée à l'intérieur des centres correctionnels. Les participants au séminaire se sont employés à étudier en profondeur aussi bien les avantages que les pièges de ces entreprises en coparticipation et se sont en particulier attachés à examiner en détail le processus de planification à appliquer pour y obtenir des résultats positifs.

Le séminaire a principalement contribué à définir une série de principes qui visent à aider l'élaboration des programmes de ce type, et mentionnons à ce sujet, parce que de toute première importance, ceux destinés à garantir des pratiques équitables et à éviter l'exploitation de l'une quelconque des parties concernées.

Les responsables du séminaire s'emploient actuellement à rédiger un rapport sur l'événement, dont on pourra obtenir copie auprès de l'Association canadienne de justice pénale ou du Service correctionnel du Canada.

Les participants n'ont pas ménagé leurs éloges au sujet de la qualité des renseignements échangés et des documents présentés lors du séminaire. Cette documentation, à caractère utile et pratique, visait à améliorer le processus de planification et d'application des programmes en coparticipation.

Bien que tous les participants à ce séminaire aient grandement contribué à son succès, nous nous devons de mentionner la contribution particulière des organisateurs et des coordonnateurs de l'événement, M. John Braithwaite, de l'ACJP, et Thomas Townsend, du SCC. Nous tenons à leur rendre hommage ainsi qu'à M. Albrecht pour les efforts qu'ils ont faits afin de mettre sur pied un séminaire à caractère pratique, efforts qui devraient avoir pour résultat d'améliorer grandement les programmes de travail dans nos établissements carcéraux.

Le 116e Congrès de l'American Correctional Association

Le congrès de 1986 de l'A.C.A. a été tenu à Las Vegas, au Névada, du 10 au 15 août 1986 avec la participation de 2 500 délégués. Le thème de ce congrès était : Vers une croissance planifiée : « les problèmes actuels, les défis à venir ». Il y eut 14 conférences majeures et 62 séminaires dont chacun des sujets traitaient de questions vitales reliées à la croissance et à ses conséquences ultimes sur le terrain.

Trente Canadiens ont participé à ce congrès. Alors que le Congrès 86 se terminait, l'on procédait déjà aux préparatifs du Congrès 87, à la Nouvelle-Orléans, Louisiane.

Louis Zeitoun

Tenue d'un séminaire sur la prévention du crime en février 1987

L'Association canadienne de justice pénale et le Conseil canadien de développement social parrainent conjointement un séminaire sur *La prévention du crime par le développement social* qui aura lieu les 4, 5 et 6 février 1987 dans la région d'Ottawa-Hull.

Ce séminaire portera principalement sur l'analyse des phénomènes de désintégration sociale qui favorisent les comportements asociaux, dont la délinquance. Le séminaire vise surtout à étudier les formules de programmes sociaux de type communautaire susceptibles de permettre de corriger et de surmonter nombre de problèmes existants.

Ses organisateurs réuniront des spécialistes de réputation internationale et nationale qui se pencheront sur certains aspects du développement social connexes au logement, à la dynamique familiale, aux programmes d'éducation et au chômage et qui s'efforceront d'élaborer des mécanismes visant à garantir l'intégration et la coordination de programmes sociaux destinés à répondre aux besoins des Canadiens.

Pour de plus amples renseignements sur ce séminaire, communiquez avec l'Association canadienne de justice pénale, 55, Parkdale, Ottawa, Ontario K1Y 1E5, au (613) 725-3715, ou avec le Conseil canadien de développement social, 55, Parkdale, Ottawa, Ontario K1Y 1E5, au (613) 728-1865.

Nouvelles brèves

*Les nouvelles rapportées dans les articles suivants sont publiées avec la permission de l'**Ottawa Citizen**. Ces anecdotes sont extraites de coupures de journaux traitant de sujets d'intérêt sur la justice pénale à travers le Canada.*

Communiqué des A.N.I.J.C.

Les associations nationales intéressées à la justice criminelle (A.N.I.J.C.), créées en 1975, sont un groupement de vingt organismes nationaux volontaires voué à reconnaître les avantages mutuels et à faciliter l'échange des projets, des expériences vécues et des stratégies d'élaboration de programmes choisis. Les initiatives des A.N.I.J.C. sont élaborées par un comité directeur composé d'un représentant de chaque association.

Cette coalition échange des renseignements par ses contacts avec d'autres réseaux. Le statut d'observateur à l'Alliance internationale des organismes non gouvernementaux (O.N.G.) en justice pénale aux N.-U. donne aux A.N.I.J.C. un aperçu de la scène internationale. Cet organisme, dont le siège social est situé à New York, s'occupe de souligner aux congrès de l'O.N.U. les problèmes des groupes non gouvernementaux en justice pénale. À la demande de l'Alliance, les A.N.I.J.C. étudient les alternatives à l'incarcération, en tirant avantage de l'expérience acquise parmi les autochtones et du caractère multiculturel de notre société; les conclusions de cette étude seront intégrées dans son intervention en 1990 au prochain congrès de l'O.N.U.

Les A.N.I.J.C. tiennent deux ou trois colloques,de portée limitée, à chaque année, sous la responsabilité d'un membre du groupe. Les membres des A.N.I.J.C., les cadres des ministères gouvernementaux et les experts en justice pénale sont priés de participer à ces événements. Les sujets sous étude sont des problèmes courants de réformes proposées par les membres du groupe ou reposant sur la législation ou les politiques émanant ou édictées par le solliciteur général ou le ministère de la justice.

Les sujets à l'étude aux récents séminaires incluaient : le délinquant handicappé, les traditions autochtones et la justice pénale canadienne, la justice pénale et la réconciliation entre la victime, le délinquant et la communauté, les préparatifs de l'intervention du Gouvernement canadien au dernier congrès de l'O.N.U. sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, et les victimes d'actes criminels.

Depuis 1983, les A.N.I.J.C. se sont intéressées à la refonte du droit criminel et de son corollaire, la refonte du droit correctionnel. Les trois prochains séminaires examineront les problèmes essentiels à la révision du droit criminel, selon les concepts émis par les organismes nationaux volontaires.

Pour plus de renseignements, prière de communiquer avec Ben Hoffman, secrétaire administratif, Associations nationales intérassées à la justice criminelle, 55, avenue Parkdale, Ottawa, Ontario K1Y 1E5.

Même en déclin, le crime atteint un foyer américain sur quatre

Le ministère de la justice rapporte qu'en 1985, les États-Unis ont connu un déclin de 600 000 crimes, i.e. un foyer américain sur quatre à été touché par un crime de violence ou par un vol, le plus bas niveau depuis une décennie. En effet, un rapport récent du bureau des statistiques du ministère révèle qu'en 1985, près de 22,2 millions de résidences ont été la cible de crimes, comparé aux 22,8 millions durant l'année précédente, ce qui équivaut à une diminution constante depuis 1982, alors que 25 millions de foyers avaient été atteints.

En 1985, les foyers jouissant d'un revenu élevé, situés dans les agglomérations urbaines, étaient plus vulnérables devant le crime que les autres, tandis que les résidences des noirs étaient quelque peu plus vulnérables que les foyers des blancs. Le crime a pénetré dans 26 pour cent des foyers de noirs, dont 29 pour cent ont des revenus de plus de 25 000 dollars, et dans 30 pour cent des foyers urbains.

En 1985, une résidence sur treize a été cambriolée, dont au moins un membre a été la victime d'un viol, d'un vol ou d'un assaut commis par un étranger, genre de crime appelé « crimes sérieux » par le ministère. Le taux de commission de ces crimes se maintenait en 1981 à 10,5 pour cent des foyers, taux décroissant continuellement jusqu'à 1984. Il est demeuré inchangé en 1985.

Lors de la cueillette des premières données en 1975, près du tiers des foyers américains avaient été la cible de criminels, dont 25%, 25%, 27,4%, 29,3% et 30% respectivement pour les années 1985, 1984, 1983, 1982, 1981 et 1980. Le déclin du taux de l'année précédente en relation avec celui de 1984 était dû à une diminution de six % du pourcentage des foyers atteints par des vols sur la personne, soit une diminution générale de plus d'un demi-million de foyers.

Alfred Blumstein, professeur à l'École des affaires urbaines et publiques de l'Université Carnégie-Mellon, à Pittsburgh, déclara au cours d'une entrevue que plusieurs facteurs, dont celui des fluctuations des populations, contribuent à ce déclin, y compris la diminution durant les derniers cinq ans de près de deux millions d'adolescents, âgés de 15 à 19 ans, tenus responsables pour la plupart des crimes commis contre la propriété.

Malgré la construction de seize millions de nouveaux foyers, moins d'un million ont été la cible de crimes en 1985 qu'en 1974.

M. Steven Schlesinger, directeur du bureau des statistiques judiciaires, déclara « Même si le nombre de foyers affectés par le crime continue d'être trop élevé, sa tendance décroissante est encourageante. Les données statistiques nous indiquent que nous enregistrons des progrès ».

Cette enquête n'est toutefois pas une méthode de quantifier le nombre de crimes commis dans un pays, car un foyer équivaut à une unité, indépendamment du nombre d'infractions commises.

Le F.B.I. avait précédemment indiqué une augmentation de quatre pour cent des crimes dénoncés à la police comparé à 1984. Le nombre total des crimes commis aux États-Unis, y compris les crimes non rapportés, a diminué quelque peu en 1985 en regard de 1984, même si cette décroissance n'est pas significative.

Nouvelles judiciaires

Québec sévira dans chaque cas de violence conjugale

La police et les procureurs de la couronne séviront bientôt contre ceux qui brutalisent leurs épouses, se conformant ainsi à une politique intouchable du gouvernement libéral de réprimer la violence dans les foyers.

M. Alain Saint-Germain, directeur des enquêtes, annonce que la police de la Ville de Montréal fera enquête sur toutes les plaintes de violence physique ou verbale, portées soit par la famille ou par les voisins.

De plus, les officiers de justice tenteront de convaincre les femmes indécises à témoigner contre leur agresseur et accéléreront les procédures judiciaires en fixant la date des procès dans un délai relativement court. Selon un procureur de la couronne, il est prévisible que 2 000 plaintes pourraient être déposées contre les personnes accusées de violence conjugale au cours de l'année.

D'après une directive émise en mars dernier par le ministre de la justice, M. Herbert Marx, la police peut arrêter une personne sans mandat si elle est soupçonnée d'avoir blessé ou menacé de brutaliser un membre de sa famille, même si la femme agressée refuse de déposer une plainte. M. Saint-Germain ajoute que « le public est plus sensibilisé à ce problème. Nous avons recours aux services des travailleurs sociaux, des maisons de refuge pour femmes, des procureurs et à un organisme voué à la réhabilitation de ces personnes ».

Elisabeth Harper, représentante du refuge pour femmes, Assistance aux femmes, déclare que cette nouvelle politique constitue une initiative positive qui ouvre une nouvelle dimension au problème de la violence domestique : « Cette violence est reconnue maintenant comme un crime qui pourrait être commis sur la rue plutôt que d'être une simple dispute où aucune intervention ne s'ensuit ».

M. Saint-Germain ajoute que ce nouveau mandat ne devrait pas créer de problème additionnel à la police, contrairement à l'affirmation de Laurent-Claude Lalibert, procureur de la couronne, à l'effet qu'il prévoit que les tribunaux seront débordés « Les tribunaux seront saisis d'au moins 50 pour cent d'affaires additionnelles, nécessitant d'autres procureurs de la couronne et plus de juges pour en disposer. Autrement, il y aura un engorgement du système ».

Laliberté affirme que l'an dernier près de mille plaintes ont été portées contre des individus soupçonnés de battre leurs épouses, nombre qui doublera vraisemblablement cette année. En vertu de cette nouvelle politique, les femmes seront persuadées de témoigner au lieu de s'en tenir au silence de crainte de représailles. « Car si les femmes refusent de témoigner, il ne reste guère de choses que les tribunaux peuvent faire ».

Un sondage indique une diminution de sept pour cent de personnes en faveur de la pornographie adulte.

Un sondage Gallup indique qu'un nombre croissant de Canadiens s'oppose à la vente de pornographie obscène aux adultes, même si les imprimés ne montrent aucun enfant ni de violence ou d'avilissement.

Le rapport Fraser sur la prostitution et la pornographie suggérait que la pornographie obscène, excluant la présence d'enfants, la violence ou la dépravation devrait être disponible aux adultes. Cinquante-sept pour cent des personnes interrogées dans une enquête Gallup étaient d'accord. Un sondage de l'opinion du public fait au mois de juillet dévoile que cinquante pour cent des personnes interrogées consentent à la vente de ce type de publications et que le taux d'unanimité a accusé une baisse parmi tous les groupes.

Le dernier sondage indique que seulement 41% des femmes et 37% des Canadiens d'age avancé ne s'opposeraient pas à la vente de ce matériel pornographique; par contre, 60% des hommes et 58% des moins de trente ne s'y opposeraient pas.

Les interviewers Gallup ont posé la question suivante : Il y a un an, le rapport Fraser sur la prostitution et la pornographie avait recommandé l'interdiction de toute pornographie recourant aux enfants et à la violence ou qui était dégradante. Cependant, il y était suggéré que la vente et la distribution aux adultes de matériel pornographique obscène, excluant les enfants, la violence ou la dégradation devrait être permise. Êtes-vous d'accord avec ces recommandations?

	% D'accord	% En désaccord	% J'ignore
National 1986	50	46	4
1985	57	36	7
Selon le sexe			
Mâle en 1986	60	36	5
en 1985	67	27	6
Femelles en 1986	41	56	3
en 1985	47	46	-
Âge			
18 à 29 ans en 1986	58	37	5
en 1985	68	27	5
30 à 49 ans en 1986	55	42	3
en 1985	64	32	4
50 ans en 1986	37	60	3
en 1985	40	50	10

Ce sondage a été réalisé parmi 1 025 interviews avec des adultes de 18 ans et plus, entre le 3 et 5 juillet. Gallup déclare que les résultats de ce sondage sont exacts dans une marge de plus ou moins quatre points, à un taux de 95% de fiabilité.

Nouvelles judiciaires

La lettre ci-contre a été publiée dans le numéro du 2 septembre 1986 de ***The Ottawa Citizen.*** *L'auteur en a permis la publication afin de rappeler aux membres que le mouvement en faveur des victimes doit être supporté à travers le Canada.*

Les meurtres d'enfants

Je suis la mère d'un enfant tué en 1981 par Clifford Olson et je suis indignée du refus de la Cour Suprême du Canada d'entendre notre demande d'enlever à Olson les argents qui lui ont été versés. Indignée, je le suis, surprise : non. Depuis le jour de cet appel téléphonique de la G.R.C. m'informant que mon fils de 16 ans avait été trouvé assasiné, le système de justice pénale nous a nullement aidé dans nos efforts d'obtenir quelque forme de justice en notre faveur.

Au départ, personne ne m'a demandé de payer pour une confession. Notre fils a été tué le 21 avril 1981 et son corps meurtri a été découvert le 9 mai, après l'aveu d'Olson fait au mois d'août de l'endroit où il avait tué notre fils, pour lequel 10 000 dollars lui a été payé. D'après moi, l'on a payé une confession, ce qui n'avait aucun lien avec la localisation des corps. Les média ont été les premiers à nous en informer.

L'on disait alors que cet argent était payée pour « assurer la paix de l'esprit » aux parents des enfants tués et permettre à la police de recouvrer leurs corps. C'est vrai que le public demandait des réponses; mais il semble aussi que le gouvernement et la police tentaient de dissimuler le paiement d'une somme en retour d'une confession. À ce moment-là, l'on avait déjà recouvré quatre corps des onze enfants tués.

Ce qui m'inquiète maintenant est la période difficile qui attend les autres parents des enfants assassinés, similaires à celle que nous avons vécu durant les derniers cinq ans. Nos efforts seront maintenant dirigés vers le ministère fédéral de la justice le priant de légiférer pour empêcher d'autres meurtriers de devenir avantagés. Nous apprécions l'encouragement démontré par les citoyens d'Ottawa dans le passé. Cependant, nous sommes désespérément à la recherche de fonds pour continuer notre oeuvre. Tous les dons seraient vraiment appréciés. Ils peuvent être envoyés à Victimes de violence, Cour provinciale, 1A Square Sir Winston Churchill, Edmonton, T5J 0R2.

Sharon Rosenfeldt
Edmonton, Alberta

Un protagoniste des droits des victimes reçoit une médaille

Un résident de Nepean, reconnu comme un influent protagoniste des droits des victimes après que sa fille soit morte poignardée en 1983 a reçu la médaille du Citoyen modèle de l'Ontario.

David Nairn était un des douze résidents de la province auxquels cet honneur était accordée au cours d'une cérémonie à Queen's Park, à Toronto.

Depuis le jour de la mort de sa fille Roxanne, âgée de 17 ans, en mars 1983, il commença une campagne pour amender le système canadien de justice pénale relatif à la protection des victimes.

Comme porte-parole des « Victimes de la justice » de la région Ottawa-Hull, il réclame en faveur des victimes le droit d'être informé du lieu de détention de leurs assaillants, de la date de leur admissibilité à la mise en liberté, et du jour et de l'endroit de cette mise en liberté.

C'est la treizième fois que cette cérémonie annuelle a lieu pour témoigner des actes inusités d'abnégation, de désintéressement personnel ou d'altruisme qui contribuent au bien commun et au bien-être de ses concitoyens.

Parmi les récipiendaires de l'année, mentionnons M. Douglas Harper, M.D., ophtalmologiste de Toronto, qui inaugura la collecte de lunettes neuves et usagées et des instruments de médecine des yeux destinés aux pays de Tiers-Monde, et persiste à recruter des équipes de médecins volontaires, de dentistes et de gardes-malades pour les pays en voie de développement.

Un rapport recommande le dédommagement des personnes incarcérées indûment.

L'on s'attend à ce qu'un groupe de travail sur la justice recommande aux gouvernements fédéral et provinciaux de dédommager toute personne incarcérée à la suite d'une condamnation indue. Ce groupe, composé d'officiels des ministères fédéral et provinciaux de la justice, a été crée en 1984 pour étudier le problème de la compensation devant être déterminée dans le cas bien connu de Donald Marshall, incarcéré en Nouvelle-Écosse durant onze ans pour un meurtre qu'il n'avait pas commis.

Ce rapport du groupe de travail, dont quelques extraits ont été remis à l'Association du Barreau canadien, est déposé devant les sous-ministres et l'on prévoit que, bientôt, les ministres de la justice en seront saisis. Le rapport recommande de nommer un commissaire ad hoc ou de créer un tribunal pour établir les compensations qui ne devraient être versées qu'aux personnes qui ont été incarcérées. Ceux qui ont été trouvés coupable injustement et n'ont pas été emprisonnés, ne seraient admissibles à aucune compensation, car, selon le rapport, « la perte de la liberté et de l'usage de ses droits civils, l'éloignement de ses proches et de ses amis, ainsi que la souffrance causée par les privations de la vie carcérale constituent vraiment les plus sérieux contrecoups d'une injuste condamnation. Conséquemment, il est raisonnable de différencier l'emprisonnement d'autres formes de punition dans la détermination de la compensation ».

Le contribuable victime d'une telle iniquité aurait le droit de loger un appel dont le jugement final serait exécutoire contre la Couronne. Ce groupe de travail n'a indiqué aucune solution à la question du montant de la compensation et de la méthode à suivre pour établir les quoteparts des gouvernements fédéral et provinciaux.

Au cours d'une interview tenue en février, l'ancien ministre de la justice, M. John Crosbie, avait dit que ce nou-

veau programme pourrait inclure un partage égal de toute somme arrêtée. Ce rapport recommande de calculer les dommages en établissant la perte de gains provenant de son emploi pendant son séjour en prison, en y ajoutant l'incapacité de gains futurs et la perte de biens dûe à sa période de prison.

Le rapport conclut aussi que l'on devrait envisager de prévoir un dédommagement en faveur de l'avocat qui s'est occupé d'obtenir la compensation. Une question plus difficile à résoudre est celle des pertes non monétaires, telle la compensation pour atteinte à la réputation. Dans le cas Marshall, une compensation de 270 000 dollars a été versée au jeune indien Micmac. Les gouvernements fédéral et provincial avaient scindé en deux le coût de ce dédommagement, après avoir reconnu leur obligation morale d'effectuer une restitution.

En 1975, Norman Fox, de Vancouver, a reçu la somme de 175 000 dollars en compensation d'un emprisonnement de huit ans pour un viol qu'il n'avait pas commis, dont le coût a été également partagé entre les gouvernements fédéral et de la Colombie-Britannique. La demande initiale de Fox s'élevait à 1,35 millions de dollars. L'avocat de Marshall déclina de chiffrer, en alléguant que la dette due à son client était « inestimable ». L'on a aussi recommandé qu'une compensation ne serait versée que si la condamnation injustifiée encoure une peine carcérale, qui doit avoir été purgée partiellement ou en son entier. De plus, toute compensation pourrait être versée aux personnes trouvées injustement coupables et emprisonnées en vertu des lois pénales fédérales et provinciales.

Le rapport recommande que le droit de réclamer une compensation soit limité à la personne même qui a subi le dommage. Si une personne indûment incarcérée décède durant sa sentence de détention, ce droit devrait être étendu à sa famille immédiate qui subsistait de ses resources : « la compensation qui pourrait être réclamée par les dépendants devrait être limitée aux dommages subis par le défunt », en ajoutant que toute compensation ne devrait couvrir que la période du début de l'emprisonnement au lieu d'inclure toute période de détention préventive.

Un médecin affirme que l'on peut guérir les délinquants sexuels au moyen de drogues.

Un psychiatre d'Ottawa révèle que le comportement violent des violateurs et des brutes contre les enfants est dû aux sécrétions erratiques d'une hormone du cerveau. En effet, le docteur John Bradford, directeur du département de médecine légale de l'hôpital Royal d'Ottawa, a établi un lien entre le comportement violent des délinquants sexuels et un taux singulièrement élevé de testostérone.

Il affirme que des drogues peuvent contrecarrer la violence en réduisant les taux de testosterone, hormone sexuel mâle qui influe sur l'obsession, l'appétence et la performance sexuelle. Une étude de Bradford sur 150 délinquants sexuels démontre que les plus violents avaient aussi les taux les plus élevés de testosterone, bien au delà d'un taux qui serait considéré normal. Bradford jouit de la réputation d'être un des chercheurs importants dans ce domaine.

Il recommande de traiter les délinquants sexuels par les stéroïdes synthétiques cyproterone acetate ou le remède controversé DepoProvera, favorisant toutefois l'usage du cyproteron acetate puisque ses effets secondaires semblent se limiter à prendre du poids et à devenir dépressif ou fatigué. Bradford ajoute que le recours à ces drogues provoque le rapetissement des testicules pendant la durée de leur usage.

DepoProvera est cette drogue controversée causant le cancer des seins et de l'utérus lorsque les femmes l'emploie comme contraceptif. Lorsque ces drogues sont administrées aux délinquants sexuels, leurs effets secondaires sont similaires aux symptômes vécus par les femmes durant leur ménopause. Quelques délinquants du pénitencier de Kingston reçoivent déjà des traitements au DepoProvera. Le Centre régional de psychiatrie d'Abbotsford, C.-B., a initié un programme expérimental du traitement des délinquants sexuels avec le cyproterone acetate à la suite d'une démonstration de Bradford présentée devant le comité consultatif médical du Service Correctionnel du Canada. Bradford a découvert, au cours d'une autre étude, que l'usage de l'alcool éveille les passions sexuelles des violateurs, ce qui est contraire aux découvertes médicales acceptées.

Au cours d'une recherche financée par le ministère du Solliciteur général, vingt à trente violateurs référés à sa clinique par les tribunaux durant les deux dernières années ont été sous l'observation de Bradford. Il a remarqué les degrés d'excitation de personnes aiguillonnées par des cassettes audio-visuelles dépeignant des scènes de viol, de rapports sexuels entre des adultes consentants ou la scène d'un homme battant une femme sans motif sexuel. Bradford ajoute que peu importe le lieu, il y a entre 50% et 80% de viols commis sous l'influence de l'alcool. Il propose un test hebdomadaire des usagers de drogues et d'alcool : Si un délinquant a des antécédents de dangerosité sexuelle, je n'ai aucune hésitation à lui imposer des tests de drogues ou d'alcool au hasard hebdomadairement.

Modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants

Le Solliciteur général du Canada, James Kelleher, a mis en vigueur, à compter du 1er septembre 1986, les nouveaux articles de la loi sur les jeunes contrevenants stipulant que les jeunes contrevenants qui ont commis au moins deux infractions différentes peuvent maintenant être condamnés à plus de trois ans de détention. D'autres amendements permettront à la police, munie d'une autorisation de la Cour, de communiquer des renseignements sur les adolescents en liberté et d'arrêter promptement les adolescents qui manquent aux conditions de l'ordonnance de probation. Ces amendements à cette législation édictée depuis deux ans ont reçu l'assentiment de la Chambre des Communes et du Sénat avant les vacances d'été et n'entraient en vigueur que lors de leur publication dans la Gazette du Canada.

Nouvelles judiciaires

L'information contenue dans le présent article a été publiée par la société Rand

Les résultats d'une étude démontrent respectivement que 76%, 60%, et 53% des détenus des prisons de la Californie, du Texas et du Michigan reécidivent moins de trois ans après leur mise en liberté. Deux chercheurs, de la société Rand ont récemment annoncé que 76% des 286 prisonniers, choisis en 1978 dans des établissements de détention de la Californie, ont été incarcérés de nouveau moins de trois ans après leur mise en liberté; 60% ont été déclarés coupables de nouvelles infractions.

Le rapport « *The Prevalence, Predictability and Policy Implications of Recidivism* », d'après une étude financée par le Bureau of Justice Statistics, ministère de la Justice des É.-U. précise que le taux de récidive est le plus élevé en Californie, un des trois États sujets de l'étude.

Le suivi de cette étude démontre que parmi les 463 détenus du Texas mis en liberté, 60% avaient été arrêtés moins de trois ans après leur mise en liberté et 40% étaient en récidive, tandis qu'au Michigan, parmi les 274 sujets de l'étude, 53% ont été arrêtés moins de trois ans après leur mise en liberté, dont 38% étaient en récidive.

Dans ces trois États, neuf de dix personnes déclarées coupables ont été incarcérées.

Le rédacteur principal du rapport, M. Stephen P. Klein, émet l'opinion que « le nombre élevé de récidivistes en Californie est conséquent à sa politique manifeste d'attendre que les casiers judiciaires des délinquants indiquent un grand nombre d'infractions antérieures avant de les incarcérer ».

Stephen Klein affirme que la politique de limiter l'incarcération aux plus dangereux délinquants rend la criminalité en Californie moins onéreuse que dans les trois autres états en termes de probabilité de réincarcération.

Ce rapport dévoile que 43, 54 et 29 pour cent des récidivistes de la Californie, du Texas et du Michigan ont été trouvés coupables de la commission ou de la tentative de commettre un meurtre, un viol, un enlèvement, des voies de fait, un vol ou un cambriolage, étant tous des crimes qui créent possiblement des sévices réels physiques et psychologiques aux victimes. Les autres délinquants ont été trouvés coupables de crimes, tels les vols d'automobiles, le trafic de narcotiques, de délits mineurs relatifs aux narcotiques et de conduire un véhicule sans permis.

D'après des recherches antérieures sur le comportement personnel de détenus, Klein calcule que les 286 mis en liberté des établissements de la Californie ont « peut-être commis plus de 10 000 crimes » au cours des trois ans de leur retour dans la rue. Cette statistique aurait pu être plus élevée si l'on n'avait pas réincarcéré près de la moitié des personnes mises en liberté avant la fin de cette période de trois ans.

Au cours de leurs travaux de recherche, Klein et le rédacteur adjoint, Michael N. Caggiano, ont utilisé des données de prédiction des types de délinquants qui récidiveront. Ils ont été désappointés de l'utilité de ces formules. Les six formules sous étude, qui servent de barèmes aux juges, commissions de libérations conditionnelles et aux officiers de probation, n'étaient que cinq à dix pour cent plus fiables que des résultats obtenus au hasard.

Toutefois, selon Klein, ces formules seront d'utilité pour identifier un groupe restreint de délinquants qui serait traité différemment, même si ces formules sont inutiles pour prédire le comportement de chaque individu. Il ajoute que l'on pourrait avoir recours à ces modèles si, par exemple, l'État est contraint par un ordre judiciaire de mettre en liberté 15 pour cent des détenus pour décroître le surpeuplement, car « l'État peut vouloir choisir entre ceux qui semblent enclins à récidiver pour assurer des espaces cellulaires pour les plus dangereux détenus ».

Quels sont nos choix politiques en regard de ces taux élevés de récidive? Ce rapport conclut qu'il « serait difficile de réduire substantiellement la criminalité en incarcérant un plus grand nombre de délinquants ou en les gardant en prison plus longtemps puisque le surpeuplement actuel de nos prisons empêche la mise en vigueur de ces choix ».

Pour réduire la criminalité en même temps que le surpeuplement, « nous devrons générer des appuis à l'augmentation des ressources dirigées vers les établissements correctionnels, à la conception de méthodes moins coûteuse d'incarcérer les délinquants ou à la recherche d'alternatives et de ressources financières pour effectuer une surveillance étroite des détenus mis en liberté ».

Le présent document de la société Rand, sous le numéro R-3413-BJS de la collection Rand, peut être acheté en communiquant avec la section des publications Rand, 1700 rue Main, B.P. 2138, Santa Monica, Californie 90406-2138.

La société Rand, présidée par Donald B. Rice, est un organisme sans but lucratif, voué à la recherche et à l'étude des problèmes réliés à la sécurité nationale et au bien-être. Il offre des programmes de formation qui conduisent au doctorat en analyse des politiques.

Deux voleurs choisissent la mauvaise banque

Une escouade de vol à main armée de Toronto a vécu récemment une expérience pratique lorsque la banque sous leur surveillance a été l'objet d'une tentative audacieuse de vol en plein jour.

Un bandit a été atteint et blessé par la police au cours d'un duel de coups de feu dans une plaza d'un faubourg d'Etobicoke. Deux autres suspects ont été arrêtés à la banque et le quatrième a été cerné dans une maison.

Cette escouade de vol à main armée était placée à l'extérieur d'une succursale de la banque Toronto Dominion, à l'occasion d'une session de travail destinée à contrecarrer le nombre croissant de vols à main armée commis dans cette ville.

Thomas Musgrave, âgé de 28 ans, était dans un état stable à l'hôpital après avoir été atteint au bras au cours de son arrestation.

Frank Martin, Howard Atkinson et Dwayne Atkinson, respectivement âgés de 24, de 31 et de 30 ans, citoyens de Toronto, ont aussi été arrêtés. Ces personnes ont comparu sur plusieurs plaintes relatives à ce vol. La police a relaté qu'elle avait récupéré deux révolvers et un montant indéterminé de numéraires.

Nouvelles judiciaires

Un ministre s'engage à légiférer pour combattre le trafic de drogues

Ramon Hnatyshyn, ministre de la justice, promet des nouvelles et sévères lois de saisies pour contenir le problème croissant du trafic de drogues au Canada.

Au cours de sa première allocution comme titulaire de ce portefeuille fédéral, M. Hnatyshyn déclara devant les membres de l'Association du Barreau canadien que « ce trafic génère des profits faramineux et que la méthode la plus efficace de combattre ce genre d'activités est de mettre la main sur ces profits illégaux ».

Tout en admettant que les lois en vigueur sont imparfaites, il promit une législation qui accorderait aux agences de l'application des lois, « les pouvoirs nécessaires de faire enquête, d'immobiliser et de confisquer les revenus provenant du crime et d'autoriser les tribunaux à en ordonner le recouvrement en faveur du fisc ».

Ce membre du Parlement pour la Saskatchewan s'est aussi prononcé en faveur d'amendements à la *Loi de la Cour canadienne de l'impôt* pour y retenir ses meilleurs éléments, soit ses juges, sa vaste expertise et son personnel expérimenté et aider les contribuables qui subissent présentement de longs délais en appel d'impositions mineures.

Il a affirmé que le Gouvernement réviserait la législation des droits de la personne afin de s'assurer qu'elle est conforme aux exigences de la Charte des droits et libertés et à la politique gouvernementale de l'égalité entre les personnes. L'initiative de pourparlers avec les provinces sur l'aide aux victimes d'actes criminels est une autre priorité de son ministrère.

Il a proposé au Gouvernement de s''enquérir personnellement de la conduite des procès et des méthodes de disposition des affaires utilisées par les tribunaux, avec l'intention d'instaurer d'autres modes de règlement des conflits.

Les Cris désirent administrer les lois sur les jeunes contrevenants

Les Cris de la région de la Baie James veulent l'entière administration des lois de délinquance juvénile puisque, selon les prétentions, le système actuel équivaut à un déni de justice.

Dans un rapport de 104 pages, le conseil de santé et des services sociaux des Cris affirme que les lois du Québec sur la protection de la jeunesse ne sont pas fonctionnelles en regard des réalités nordiques et propose une nouvelle réglementation qui fusionnerait les lois provinciales avec les traditions des Cris.

Les parents cris ne peuvent accompagner leurs enfants lorsqu'ils sont traduits devant les lointains tribunaux de Val d'Or ou de Montréal, où aucun document ou jugement de ces tribunaux ne sont traduits dans leur propre langue. Ce rapport précise qu'il est inutile d'amender les lois existantes. Le rapport à été rédigé par Abraham Bearskin à la suite de ses consultations avec les huit communautés qui composent le Grand Conseil des Cris : « Nous nous devons de recréer un système totalement nouveau basé sur les besoins de notre région », d'après Bearskin. Les autochtones ont prié Ottawa et Québec d'amender les chartes de droits fédérale et provinciale, les lois relatives aux jeunes contrevenants et celles qui régissent les nations Crie et Naskapie. Les nouvelles structures d'administration de ces lois auraient des pouvoirs similaires à ceux qui avaient été consentis en 1984 aux conseils des bandes pour réglementer sur les réserves la vente et la possession d'alcool et de drogues.

Les Cris veulent aussi avoir « leurs bureaux de la jeunesse » qui seraient administrés par cinq représentants élus provenant de leur huit communautés. Ces bureaux seraient les pendants des tribunaux itinérants qui administrent actuellement la loi provinciale de la protection de la jeunesse et la loi fédérale sur les jeunes contrevenants, selon les Cris, sont difficiles à administrer alors qu'elles touchent 53 pour cent de la population autochtone de la région.

Un conducteur avec ses facultés affaiblies impute l'infraction à son chien.

Après son arrestation pour une vérification de routine de sa conduite en état d'ébriété, un conducteur informa les policiers que son automobile serpentait la route parce qu'il était légalement atteint de cécité et que son chien lui aidait dans la conduite de son véhicule.
M. David Kaplan, avocat, déclara que son client, William David Bowen, a affirmé que son chien était assis sur la banquette du passager et qu'il jappait pour l'informer des couleurs des feux de circulation dès qu'il s'en approchait. Dès qu'on lui a rappelé que les chiens sont daltoniens, M. Bowen répondit que son chien avait subi un entrainement spécial lui permettant de distinguer les couleurs des feux.
Kaplan déclara « Bowen m'a dit qu'il avait enseigné à son chien la différence entre un feu vert et un feu rouge. Le chien poussait respectivement deux aboiements pour un feu vert et un pour un feu rouge. Bowen n'était pas totalement aveugle mais sa vision périphérique lui permettait d'observer des formes des côtés extrèmes de ses yeux. » Bowen ajouta que lui-même et son chien Bud se voituraient aisément, tout en utilisant les feux de circulation comme guides et mesurant sa vitesse au même rythme que les automobiles circulant à ses côtés. Et comme il ne pouvait pas percevoir les lignes blanches au centre de la route et que Bud n'avait reçu aucune telle formation, il ne pouvait éviter de zigzaguer.
Cet individu de Louisville, âgé de 34 ans, a été arrêté le 26 avril après que la patrouille motorisée du comté de Jefferson eut aperçu les zigzags de son auto. Elle a ignoré sa déclaration de cécité et l'a accusé de conduite avec les facultés affaiblies, de conduite dangereuse et de conduite durant la suspension de sa license.
M. Kaplan déclara que « lorsqu'on lui a demandé de passer le test de l'ivressomètre, Bowen s'y refusa en prétendant 'qu'il ne conduisait pas. Et pointant en direction de Bud, il dit : C'est lui'. Ce chien est un malamute d'Alaska, nommé Sir Anheuser Busch II et connu comme Bud ».

Décisions judiciaires intéressantes

Un jugement autorise Olson à conserver le versement fait pour l'inciter à dévoiler à la police la localisation des cadavres

La Cour Suprême du Canada déclare que la famille de Clifford Olson, tueur d'enfants, est autorisée à conserver les 100 000 dollars que la police lui a versé pour localiser les corps de ses onze victimes.

Cette décision basée sur un point de droit et sans plus d'explications au refus d'entendre l'appel logé par les parents des enfants décédés qui réclamaient la propriété de ce versement après le rendu de la sentence d'emprisonnement à vie contre Olson pour ces meurtres.

Cette décision termine une bataille juridique émotionnelle de quatre ans, créant en faveur de Joan, divorcée d'Olson, un fonds de réserve pour l'éducation de son jeune fils, et un climat de chagrin et de colère parmi les familles des enfants tués. En parlant des trois juges qui ont rejeté l'appel, Gary Rosenfeldt affirma « qu'ils n'ont même pas eu la courtoisie de nous entendre. Il s'ensuit que c'est un aspect aberrant de cette affaire. Si l'on nous avait donné le droit d'être entendu par la Cour Suprême et d'y plaider notre cause, nous aurions eu au moins le sentiment que l'on aurait été entendu ».

Rosenfeldt, dont le beau-fils Daryn Johnsrude a été l'une des victimes d'Olson, a déclaré que cette décision inciterait les criminels à tirer un avantage de la commission de crimes : « Je crois qu'à l'avenir les criminels et les avocats de la défense soumettront des ententes à la G.R.C. concluant que la preuve sera déposée si l'on crée un fonds en fiducie en faveur de la famille du criminel ».

Cette décision de rejeter l'appel a été rendue par le juge en chef Brian Dickson et les juges Antonio Lamer et Bertha Wilson. En refusant d'entendre l'appel, la Cour Suprême a maintenu la décision de la cour d'appel de la Colombie-Britannique qui déclarait que l'entente controversée a été conclue pour assurer l'incarcération d'Olson et non pour compenser les familles. Ces argents n'auraient nullement compensé les familles des victimes même si l'ancien procureur général, Allan Williams, avait refusé de faire le paiement, conduisant ainsi la G.R.C. aux lieux d'enterrement.

Analyses d'urine; le Service correctionnel du Canada en appelle de la décision de la Cour supérieure du Québec

Le Service correctionnel du Canada en appellera d'un jugement de la Cour supérieure du Québec mettant fin aux test d'urine afin de déterminer s'il y avait eu consommation de drogues de la part des détenus à l'Établissement Cowansville.

Ce geste vise à renverser la décision concernant les articles 39 i.l) (Commets une infraction tout détenu qui consomme une substance hallucinogène) et 41.1 (donnant l'autorité pour obtenir si nécessaire un échantillon d'urine afin d'en faire l'analyse) de la Loi fédérale sur les pénitenciers qui seraient en contradiction avec l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés.
La décision du Juge Louis-Phillipe Galipeau le 14 août 1986 ne s'appliquait qu'à l'Établissement de Cowansville. Le Service correctionnel du Canada a mis fin aux tests d'urine en vigueur aux établissements de Joyceville, de la Prison des femmes et de Pittsburgh dans la région de l'Ontario. Cependant, cette pratique sera reprise d'ici peu dans ces établissements ontariens.

C'est tests furent approuvés par les membres du Cabinet fédéral le 2 mai 1985.

Lecteurs en justice pénale

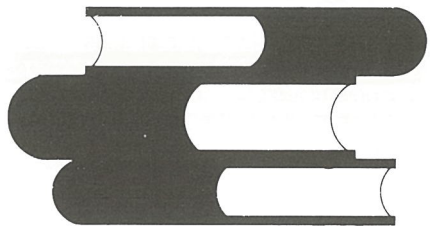

« *Le cri de la personne marginale* » résume trois conversations avec Jean Vanier. 51 p. en anglais et 58 p. en français. Prix 10 $ US.

Ces trois conversations avec Jean Vanier sont extraites de trois allocutions qu'il a présenté à la Third International Conference on Community Residential Care for the Socially Stigmatized, parrainé par la International Halfway House Association, à Toronto, Ontario, du 10 au 13 août 1982.

Ces trois allocutions m'ont renseigné et inspiré. Jean Vanier est particulièrement qualifié pour discuter des rapports avec les personnes qui ont été stigmatisées, puisqu'il a présidé durant vingt ans les destinées d'un mouvement qui s'occupe d'une manière vraiment humaine des personnes qui sont devenues 'marginales' à la suite de leur handicap mental. Il a visité des prisons dans toutes les parties du monde et a souvent proclamé la nécessité d'être compréhensif envers ceux qui ont été meurtris par la société.

J'ai participé à cette session à Toronto comme directeur à l'administration de Prison Fellowship Canada et j'ai constaté que l'allocution du Dr. Vanier était vivifiante et innovatrice, bien que j'aie exerçé le ministère pastoral dans les prisons depuis plus de dix ans. Il s'est exprimé d'une manière pratique et actuelle. Qui est plus, il relata au cours de cette allocution des situations factuelles qu'il avait expérimentées dans ses rapports avec ces personnes en conflit.

Son thème « Le cri de la personne marginale » réfère directement aux défis de ceux qui affrontent les problèmes des soins et de la détention de personnes en conflit. Je me suis souvent remémoré les exemples cités par Vanier lorsque j'affronte des situations difficiles. Il parcourt les hautes sphères de l'amour et de la compassion d'une très singulière approche, que nous pourrions imiter si l'on voulait suivre cet exemple.

Je recommande cette publication des trois conversations de Jean Vanier sur la compassion à tous ceux qui veulent aider les personnes à faire face à leurs tourments. La plupart des exemples cités par le Dr. Vanier ont été vécus lors de ses visites en prison, basés sur des expériences avec les détenus et les ex-détenus. Il a élargi mes horizons du bien-être et m'obligea à devenir une personne plus positive et plus conciliante. Cette publication est une « cible » pour ceux qui ont des rapports avec ceux qui sont classés « perdants ».

Des copies de cette publication sont disponibles en s'adressant à :

The International Halfway House Association
c/o Contact Centre Inc.
P.O. Box 81826
Lincoln, Nebraska 68501
USA.

Dave Farrell
(bénévole en criminologie)

PUBLICATIONS

Toute demande de renseignement au sujet des publications mentionnées dans cette chronique doit être faite à l'éditeur concerné.

Abella, Rosalie S. et Rothman, Melvin L. (Rédaction). **Justice Beyond Orwell.** Institut canadien d'administration de la justice, Les Éditions Yvon Blais, Cowansville, Québec, 1985.

Alexander, M. David; Hummel, Dean L. et Talbutt, Lou C.; **Law and Ethics In Counselling**. Gage, Agincourt, Ontario, 1986.

Béliveau, Pierre; Bellemare, Jacques et Lussier, Jean-Pierre; **On Criminal Procedure**: les Éditions, Yvon Blais, Cowansville, Québec, 1982.

Burney, Elizabeth; **Sentencing Young People: What Went Wrong with the Criminal Justice Act, 1982**, Gower, Brookfield, Vermont, U.S.A. 1986.

Clarke, Ronald V.; Cornish, Derek B; **The Reasoning Criminal: Rational Choice Perspectives on Offending**, Springer-VerLag, New York. 1986.

Ministère de la justice, **Indemnisation aux victimes d'actes criminels au Canada**; Direction de la planification et de l'élaboration de la politique, Ottawa, 1985.

Farrington, D.P.; Ohlin, L. et Wilson, J.Q.; **Understanding and Controling Crime**; Springer-VerLag, New, York, 1986.

Fattah, Ezzat; **From Crime Policy to Victim Policy: Reorienting the Justice System**; Macmillan Press Ltd, London, 1986.

Gouvernement du Canada, **Guide relatif à la réponse du Gouvernement fédéral aux rapports sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants et sur la pornographie et la prostitution**; Ottawa, 1986.

Hippen, Leonard J.; **Ecologic-Biochemical Approaches to Treatment of Delinquents and Criminals**; Gage, Agincourt, Ontario, 1986.

Jesilow, Paul; Pepinsky, Harold E.; **Myths that Cause Crime**. Deuxième édition, Seven Locks Press, Washington, U.S.A. 1984.

Kinsey, Richard; Lea, John; Young, Jock; **Losing the Fight Against Crime**: Basil Blackwell, Oxford, 1986.

Merton, F.L.; **Politics and the Judicial Process in Canada**; University of Calgary Press, Calgary, 1985.

Petersilia, Joan; Peterson, Joyce; Turner, Susan; **Prison Versus Probation in California: Implications for Crime and Offender Recidivism**; Rand, Santa Monica, California, U.S.A. 1986.

MacLeod, Linda; **Sentenced to Separation: An Exploration of the Needs and Problems of Mothers Who Are Offenders and Their Children**; Division des programmes, ministère du Solliciteur général, Ottawa, 1986.

Mandaraka-Sheppard, Alexandra; **The Dynamics of Aggression in Women's Prisons in England**; Gower, Brookfield, Vermont, 1986.

Ministère de la Justice; **Bulletin of the Criminological Research Department**, Research and Training Institute, Japan, 1985.

Ministère de la Justice; **Summary of the White Paper on Crime**; Research and Training Institute, Japan, 1985.

Rutherford, Andrew; **Prisons and the Process of Justice**; Oxford University Press, Oxford, 1986.

Sansfaçon, Daniel; **Working Papers on Pornography and Prostitution**; Direction de la planification et de l'élaboration de la politique, Ministère de la Justice, Ottawa, 1986.

Shapiro, David L.; **Psychological Evaluation and Expert Testimony**; Gage, Agincourt, Ontario, 1986.

Solliciteur général du Canada, **Rapport annuel requis par l'article 178,22 du Code criminel du Canada**, Ottawa, 1985.

Stenning, Philip C.; **Appearing for the Crown: A Legal and Historical Review of Criminal Prosecutorial Authority in Canada**; Brown Legal Publications Inc., Cowansville, Québec, 1986.

Ziegenfuss, James T.; **Patients' Rights and Professional Practise**: Gage, Agincourt, Ontario, 1986.

Ziegenfuss, James T.; **Behavioural Scientists in Courts and Corrections**; Gage, Agincourt, Ontario, 1986.

PROCHAINES MANIFESTATIONS

Pour faire paraître une annonce dans cette chronique, il faut fournir les renseignements au moins deux mois avant la date de publication.

du 13 au 15 février

28e Assemblée annuelle de la Western Association of Sociology and Anthropology. Cette Association est une société savante internationale avec des membres de l'ouest canadien et du nord-ouest de États-Unis. Endroit: Boise, Idaho, É.-U. Renseignements; Department of Sociology, Anthropology, Criminal Justice, Boise State University, Boise, Idaho, É.-U. 83725. Téléphone (208) 385-3406.

du 5 au 8 mars

Colloque national sur les institutions communautaires et la criminalité au coeur des villes. Endroit: hôtel Vista International, Washington, D.C., É.-U. Renseignements: Anne Sutton, National Symposium, Police Foundation, 1001, 22nd Street, N.W., Suite 200, Washington, D.C., É.-U. 20037. Téléphone (202) 833-1460.

du 15 au 20 mars

La communauté et la justice dans le Nord. Troisième colloque important sur ce thème de la *Northern Conference.* Endroit: Whitehorse, Yukon. Renseignements: The Northern Conference Office, a/s Service de l'Éducation permanente, Université Simon Fraser, Burnaby, C.-B. V5A 1S6. Téléphone (604) 291-3792 ou 291-3393.

du 9 au 10 avril

Les difficultés d'apprentissage et le délinquant — Un symposium parrainé conjointement par le Ministère des services correctionnels de l'Ontario et l'Association pour les adultes et les enfants ayant des difficultés d'apprentissage de l'Ontario. Renseignements : Secrétariat-Conférence '85, O.A.C.L.D., 1901, rue Yonge, Pièce 304, Toronto, Ontario M4S 1Y6 Téléphone : (416) 487-4106.

du 25 au 29 mai

Congrès de la Société Jean Bodin pour l'Histoire comparative des Institutions. Thème : la sanction pénale. Endroit : Barcelone, Espagne. Renseignements : Professeur J. Vanderlinden, Faculté de Droit, C.P. 137, Université libre de Bruxelles, 50, avenue F.D. Roosevelt, 1050 Bruxelles Belgique.

du 25 au 27 mai

VIe Journées d'études Internationales en Criminologie Juvénile. Endroit : Leuven, Belgique. Renseignements : Professeur L. Walgrave, Le Secrétariat, Journées d'études Internationales en Criminologie Juvénile. Faculteit Rechtsgeleerdheid, Afdeling Strafrecht Strafvordering en Criminologie, Katholiecke Universiteit Leuven, Blijde Inkomstraat 5, 3000 Leuven, Belgique.

du 2 au 7 août

11e Réunion de l'International Association of Forensic Science. Endroit : Vancouver, C.-B. Renseignements : International Association of Forensic Sciences, Pièce 801, 750, rue Jervis, Vancouver, C.-B. V6E 2A9.

du 27 septembre au 1er octobre

Congrès de justice pénale 1987 coparrainé par l'Association canadienne de justice pénale et l'Association de criminologie et de correction de l'Ontario. Endroit: hôtel Royal York, Toronto, Ontario. Renseignements: Bob Porter, Secrétariat du Comité d'organisation, 60 est, avenue St. Clair, Toronto, Ontario M4T 1N5. Téléphone: (416) 973-0827.

du 8 au 14 octobre

Conférence annuelle de la Société internationale des praticiens de la prévention du crime. Renseignements : Wayne Kidd, Montréal, Québec. Téléphone : (514) 842-6822.

1988

du 24 au 28 janvier

Congrès international sur les services correctionnels — à l'occasion du bicentenaire de l'Australie. Thème : La correction : Rétrospection sur le Vingtième siècle et prospection sur le Vingt et unième. Endroit : Sydney, Australie. Renseignements : Commissioner A. Bailey, Corrective Services Commission of New South Wales. c.p. K-390, The Haymarket, Sydney, N.S.W., Australie 2000, Téléphone : (612) 217-8141.

RAPPORT ANNUEL

1986

Association canadienne de justice pénale

55, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) Canada K1Y 1E5

(613) 725-3715

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE

Tenue le 4 juin 1986 à Edmonton
Vingt-quatre membres de l'Association sont présents à l'Assemblée présidée par Melanie Lautt, présidente.

Ordre du jour
Il est proposé par George Barber, appuyé par Gary Reynolds, que l'ordre du jour soit adopté. Adopté.

Procès-verbal de l'assemblée annuelle précédente
Il est proposé par Wally Bunton, appuyé par Roger Labelle que le procès-verbal de l'assemblée annuelle précédente tenue en juillet à Vancouver soit adopté. Adopté.

Rapport du Comité des candidatures
En l'absence du président du comité, M. Chafe, le Directuer général associé, en sa qualité de secrétaire du Comité des Candidatures présente le rapport suivant et donne la liste des nominations, le tout en conformité avec l'article 8,06 des règlements de l'A.C.J.P. sur le mandat du Comité des nominations et ses obligations.

« Lors de l'assemblée annuelle précédente tenue en juillet 1985, j'ai été élu président du Comité des candidatures. J'ai entrepris la formation de ce comité en invitant un représentant de chaque association provinciale de justice pénale, de corrections ou de criminologie, là ou elles étaient constituées, et si de telles associations n'existaient pas, de membres de l'Association. J'ai communiqué avec chacun de ces représentants et les ai invité à déposer leur mise en nomination sur la base proportionnelle édictée dans les règlements.

J'ai reçu des mises en nomination de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Yukon. Aucune mise en nomination n'a été déposée pour le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et la Colombie-Britanique, puisqu'il n'y avait aucune vacance dans ces juridictions pour l'année courante. Dans les Territoires du Nord-Ouest, il n'y eut malheureusement aucune mise en nomination pour remplacer le directeur dont le mandat se terminait aujourd'hui. En Nouvelle-Écosse j'ai reçu une mise en nomination alors qu'il y avait deux poste vacants.

Il y a deux mois, le Comité a fait parvenir à tous les membres de l'A.C.J.P. la liste des personnes mises en nomination en conformité avec l'article 8,06 (D) et invita les membres à soumettre selon leurs voeux des noms additionnels. Ils ont

aussi été informés que les règlements ne permettent pas le dépôt d'autres mises en nomination au cours des assemblées annuelles. À la suite de ma première communication avec les membres, j'ai reçu deux mises en nomination de l'Ontario pour combler deux poste demeurés vacants dans cette province.

Il est aussi du ressort du Comité des candidatures de soumettre à l'assemblée annuelle le nom du président de ce comité pour la prochaine année. Le candidat à ce post est M. Ed McIsaac, directeur des enquêtes au bureau de l'Enquêteur correctionnel. ».

Les noms des candidatures apparaissent sur la liste suivante :

Terre-Neuve — Reg Ryan, Peter Bown

Île-du-Prince-Édouard — Roberta Munn, Philip Arbing

Nouvelle-Écosse — John MacDougall, aucune autre candidature

Nouveau-Brunswick — aucune vacance

Québec — Gaston St-Jean, Reneault Tremblay, Cécile Toutant

Ontario — A.F. Daniels, Ed McIsaac, Bruce Sutton

Manitoba — aucune vacance

Saskatchewan — Irene Hanna, Jan Fox

Alberta — Howard Sapers, Ramon McKall

Columbie-Britique — aucune vacance

Territoire du Yukon — Margaret Joe, Joe Prentice

Territoires du Nord-Ouest — aucune mise en nominaiton

Il est proposé par Bill Foster, appuyé par Roger Labelle, que les candidats nommés sur la liste précédente soient élus au conseil d'administration pour un mandat de trois ans. Adopté.

Il est proposé par Roger Labelle, appuyé par Bill Foster, que M. Ed McIsaac soit nommé président du Comité des candidatures pour la période 1986-1987. Adopté.

Le rapport annuel contient une liste complète des membres du conseil d'administration de l'Association.

Rapport financier

Le rapport financier vérifié a été présenté par le Directeur général au nom du Trésorier, M. Harry Baird. L'A.C.J.P. termine l'exercice financier 1985-1986 avec un déficit approximatif de vingt-cinq mille dollars, dont six mille dollars provient des frais courants d'administration de l'Association et le rest représente les pertes encourues à l'occasion du Congrès 1985 à Vancouver. Les dépenses du Congrès ont été supérieures de près de huit mille dollars et l'Association a dépensé plus de onze mille dollars en frais de déplacements et autres coûts attribués au Congrès et non recouvrables à cause du déficit. Les prévisions faites au début de l'année ont révélé un déficit plus important au chapître des frais d'administration, sauf qu'il a été possible à l'Association d'atteindre un équilibre financier relativement stable par la réduction de ses dépenses et la réception d'une subvention accordée à la *Revue canadienne de criminologie* par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.

Le Directeur général a souligné une diminution inusitée des revenus de cotisations à cause du retard à poster les avis de renouvellement. La fin de l'opération Normes et Agrément a aussi diminué les revenus de l'Association. Ces réductions n'ont nullement été compensées par les augmentations des subventions provinciales et les ventes accrues des publications.

Le rapport annuel contient le rapport financier vérifié de l'Association.

Il est proposé par Pat Graham, appuyé par Terry Carlson, que le rapport financier soit adopté. Adopté.

Nomination d'un vérificateur

Il est proposé par Frank Juhasz, appuyé par Roger Labelle, que la société Coopers & Lybrand soit nommée vérificateur de l'Association pour l'exercise 1986-1987. Adopté.

Rapport de la Présidente

La Présidente signale brièvement les activités de l'année écoulée. Elle note particulièrement les évolutions récentes des gouvernements fédéral et provinciaux en regard des orientations visées par les gouvernements récemment élus et les changements apportés à la prestation des services. En face de cette nouvelle réalité, l'A.C.J.P. devra peut-être élaborer des changements substantiels de ses stratégies. Le texte des observations de la présidente est publié in extenso dans le rapport annuel.

Il est proposé par Bill Foster, appuyé par Pat Graham, que le rapport de la présidente soit adopté. Adopté.

Rapport du Directeur général

Le Directeur général a discuté brièvement du contenu de l'ébauche de son rapport et a souligné qu'il le réviserait en y incluant les nombreux changements portés à son attention depuis la rédaction de la première ébauche. Ce rapport est inclus dans le rapport annuel.

Il est proposé par John Braithwaite, appuyé par Pat Graham, que le rapport du Directeur général soit adopté. Adopté.

Aucune autre affaire n'étant prise en considération, il est proposé par Bill Foster, appuyé par Wally Bunton, que l'assemblée annuelle soit ajournée. Adopté.

Réal Jubinville, Secrétaire

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

L'année qui s'achève a vu notre association inscrire à son crédit nombre de réalisations, mais elle a aussi été marquée pour nous par les vicissitudes. J'espére que le fait pour notre organisme d'avoir été présidé pour la première fois de son histoire par une personne de l'Ouest est à imputer à la première affirmation, non pas à la seconde!

Étant donné que le Directeur général résumera en détail dans son rapport les événements de l'année écoulée, je m'attacherai ci-dessous à n'en mettre en relief que quelques-uns.

Le congrès tenu en juillet 1985 à Vancouver, et auquel ont participé des gens de tout Canada, était un événement grandement nécessaire. Des questions cruciales comme la privatisation et la prévention, auxquelles l'ACJP a consacré une série de séminaires nationaux pendant la première moité de 1986, figuraient justement à l'ordre du jour de ce congrès.

L'Association s'est activement employée à raffermir son opposition, depuis longtemps déclarée, à la politisation des décisions relatives à la construction d'établissements carcéraux à la faveur d'une vaste campagne qu'elle a organisée à la suite de la décision du Premier ministre d'établir un pénitencier fédéral à Port-Cartier, au Québec. L'ACJP a demandé à M. Perrin Beatty, alors Solliciteur général, d'envisager l'adoption de principes directeurs destinés à régir la construction d'établissements carcéraux, principes qui traduisaient les vingt-cinq années d'étude et d'expérience de l'Association dans un domaine qui, pour nous, est de toute première importance.

L'année durant, L'ACJP a collaboré au sein du réseau qu'elle a contribué à créer avec les autres organismes qui oeuvrent à l'établissement d'un système de justice pénale plus juste et plus équitable. L'ACJP a pu réaliser l'un de ses principaux objectifs, l'échange d'information entre organismes nationaux, de façon informelle, par l'entremise des réunions de ce

réseau, et de façon formelle, grâce à ses périodiques traitant de la justice criminelle, *La Revue canadienne de criminologie* et *Actualités-Justice,* les seuls du genre au Canada.

En d'autres mots, notre organisme a plus que rempli le mandat qui est officiellement le sien.

Sur un plan peu plus personnel, l'année qui s'achève a été marquée par des défis d'origine aussi bien externe qu'interne. Ces défis avaient probablement pour principale cause externe l'absence de continuité, elle-même attribuable aux changements majeurs survenus au sein du gouvernement fédéral, à la nomination, par exemple, d'un nouveau Solliciteur général et d'un nouveau Commissaire au Service correctionnel, à la vaste réorganisation de l'appareil administratif du SCC et aux rivalités internes entre les ministères de la Justice et du Solliciteur général. Les principaux projets que L'ACJP s'emploie patiemment à réaliser et auxquels elle consacre d'énormes ressources depuis des années, comme la formulation des Normes touchant les services correctionnels pour adultes au Canada, les programmes Prévention du crime, et les mesures visant à élargir la composition de l'Association pour davantage répondre aux préoccupations en matière de justice pénale, ont tous accusé des contretemps à la suite d'une combinaison d'événements liés aux circonstances évoquées ci-haut. Nombre de projets gouvernementaux destinés à "réinventer la roue" et auxquels travaille le secteur bénévole depuis des années montrent bien qu'en 1985-1986 les consultations menées par l'État auprès des organisations nationales volontaires ont revêtu moins d'ampleur que par le passé. À cause des difficultés économiques actuelles, chacun a tendance à se replier sur ses positions et à les protéger davantage. Les relations internes et externes de l'ACJP se sont fortement tendues, pendant que les exigences qui lui étaient formulées, elle qui dispose de ressources humaines et financières limitées, se faisaient plus nombreuses que jamais.

Ce qui m'étonne, même après 10 ans au sein de l'Association, c'est que nous arrivions encore à surnager avec élégance! En qualité de Présidente, j'exprime mes sincères remerciements à nos loyaux employés de même qu'aux nombreux membres du Conseil d'administration et de l'Association qui se sont dévoués sans relâche cette année pour aplanir les difficultés que nous avons connues.

Je préfère regarder en avant plutôt qu'en arrière. L'ACJP continuera au cours de l'année qui vient à réclamer respectueusement des consultations libres et ouvertes. Elle continuera aussi à s'employer activement à informer les Canadians des questions propres à la justice. Elle travaillera à recruter de nouveaux membres et à améliorer les services qu'elle offre déjà à ses actuels adhérents. Elle poursuivra ses interventions sur les questions présentement à l'étude, mais s'efforcera aussi, parallèment, d'étendre, dans la mesure où ses ressources le lui permettront, son champ d'action à des domaines jusqu'ici ignorés. L'ACJP a besoin et souhaite que de nouveaux défis lui soient posés, mais souhaite aussi et a également besoin de ce fait de nouveaux membres et des énergies comme des perspectives nouvelles que ces derniers peuvent lui apporter. Comme tout autre organisme, sa capacité et sa souplesse sont fonction des gens qui veulent bien lui accorder son appui.

C'est souvent dans l'adversité qu'un organisme fait le plus preuve d'imagination. Cette adversité, le système canadien de justice pénale est fréquemment à même de nous la créer. Je suis, quant à moi, persuadée que l'Association possède suffisamment d'imagination pour relever le défi. Avec le Congrès 1987 de Toronto qui se profile à l'horizon, j'entrevois une année prometteuse.

Melanie Lautt

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'année 1985-1986 s'est avérée une période pleine d'activités pour l'Association qui s'est efforcée constamment à accroître son rendement et à trouver de nouvelles initiatives et des mesures plus efficaces de rendre des services à ses constituantes au sein du système de justice pénale.

La plupart des oeuvres accomplies par l'Association peuvent être perçues à la lumière des activités de son conseil d'administration et de ses nombreux comités. Pour les fins du présent rapport, je traiterai du travail accompli par chaque comité sous leurs paragraphes respectifs alors que dans d'autres cas, il me serait plus loisible de relater efficacement les activités d'un comité selon chaque sujet.

Le Conseil d'administration — Durant l'année, le Conseil d'administration s'est réuni à quatre reprises sous la présidence de Melanie Lautt. Ce conseil constitue l'initiateur des politiques de l'Association.

Le Comité exécutif — Le Comité exécutif de l'Association se réunit avant chaque assemblée du Conseil d'administration. Ce comité, présidé par la Présidente, Melanie Lautt agit en qualité de conseiller au conseil d'administration.

Le Comité des candidatures — Ce comité de l'Association, présidé par Frank Chafe, a presenté une liste de candidats qui font actuellement partie du conseil d'administration, apparaissant au rapport annuel.

Le Comité des finances — Le Comité des finances a été présidé par Harry Baird, trésorier de l'Association. Un déficit de 24 564 dollars pour l'année 1985-1986 a été déclaré par ce comité. De cette somme, il y eut un déficit de 5 590 dollars au chapître des frais d'administration, tandis que l'on a encouru un manque à gagner de 8 013 dollars à l'occasion du Congrès 85 et une autre somme de 10 961 dollars de frais occasionnés par le Congrès et qui n'ont pu être recouvrés dû à la situation déficitaire. L'on a dû alors réduire le compte de surplus de l'Association de 76 460 à 51 896 dollars. Le rapport financier vérifié fait partie du présent rapport annuel.

Le Comité du personnel — Le Comité du personnel est maintenant présidé par M. Merryl (Bud) Clark. Il a remplacé Ross McMahon à la suite de sa démission depuis sa nomination au conseil d'administration de l'Association. Ce comité s'est occupé d'étudier des sujets tels les échelles de salaires du personnel, le fonds de pension, les avantages sociaux et d'autres matières connexes.

Le Comité de la législation — Le Comité de la législation continue ses activités sous la présidence du professeur Fred Sussmann. Parmi les sujets présentement à l'étude par la comité, l'on doit préciser les suivants :

a) Projets de loi C-67 et C-68, amendements à la *Loi sur la libération conditionnelle de détenus,* à la *Loi sur les pénitenciers* et à la *Loi sur les prisons et les maisons de correction,* ainsi qu'au *Code criminel*;

b) Les propositions de réforme du système de détermination des peines du juge Allen M. Linden;

c) Le rapport Badgley sur les infractions sexuelles contre les enfants au Canada;

d) Amendements à la *Loi sur les jeunes contrevenants.*

Le Comité de rédaction de la Revue canadienne de criminologie — Les réunions de ce comité sont présidées par Marc Leblanc. Ce comité assure la publication des quatre numéros autorisés de la Revue canadienne de criminologie. Ce comité a soumis une demande de subvention au Conseil de recherche en sciences humaines du Canada et a reçu la somme de 16 998 dollars pour l'année 1986. Ce Conseil a aussi consenti une subvention non renouveable de 4 250

dollars à cette Revue. La composition de ce comité est demeurée inchangée durant la dernière année fiscale.

Le Comité consultatif — Ce comité dont le mandat consiste à conseiller le Commissaire des services correctionnels du Canada n'a tenu récemment aucune réunion. La réorganisation en profoundeur du S.C.C. a empêché la tenue des réunions de ce comité. Cependant, il est autorisé à poursuivre son madat. Des réunions sont prévues dans un court délai.

Le Comité de l'Operation Normes et Agrément — Ce comité est maintenant présidé par M. John J. Carson, Ph.D. Ce dernier est mieux identifié au système de justice pénale par le rapport du comité consultatif adressé au Solliciteur général sur la gestion des établissements de corrections. On lui reconnaît ici la réputation d'un expert en gestion. Ce comité poursuit son travail selon un programme défini.

L'Association a réussi à compléter l'Operation des normes, qui a été marquée par la publication officielle des normes le 13 mai 1985. Depuis lors, la vente et la distribution des normes a démontré que ces normes son bien acceptés par la communauté correctionnelle. Le mandat principal actuel du comité consiste à élaborer la phase de leur mise en vigeur, i.e. le recours à ces normes suivi d'une procédure acceptable d'évaluation et d'agrément. Des tentatives d'atteindre ces objectifs sont présentement mis à l'essai au sein du domaine correctionnel. Les 16 et 17 juin 1986, un séminaire important de deux jours sera tenu avec la participation de représentants du S.C.C. et du Comité de l'Opération Normes et Agrément. À la présente date, l'Association a vendu 81 collections complètes des normes ainsi que 226 manuels individuels.

Le Comité du financement — Ce comité est présidé par M. Wally Bunton. Son mandat au cours de la dernière année s'est limité à l'examen des besoins généraux de financement de l'Association, y compris le stratégies de levées de fonds, de cotisations et des échelles de cotisations. Le rapport du comité soumis au conseil d'administration le 14 mars 1986 a donné lieu à l'adoption d'une nouvelle structure de cotisations pour l'Association.

Le Comité des congrès de l'A.C.J.P. — Ce comité, présidé par John Braithwaite, ne doit pas être confondu avec le comité d'organisation du Congrès 87. Le mandat du comité Braithwaite consiste à s'interroger sur la solution globale des problèmes créés au cours de congrès de l'Association, en y incluant la viabilité des congrès annuels et des normes d'organisation et des responsabilités durant les congrès, etc. Ce comité propose de soumettre des recommendations spécifiques au conseil d'administration au cours de l'année fiscale 1986-1987.

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 1985-1986

Le Congrès 85 — Le Congrès 85 sur la justice pénale, tenu à Vancouver, C.-B. avec la collaboration de l'Association de justice pénale de la Colombie-Britannique a été une réussite totale sous plusieurs aspects. Cet événement ne peut pas être qualifié de succès total puisqu'il a engendré un déficit de plus de 8 000 dollars. L'on peut affirmer cependant que ce congrès de l'Association peut être reconnu un des meilleurs en termes du nombre des congessistes, de l'expertise des conférences et de l'approbation générale du public. Chaque congrès joue le rôle très essentiel de souligner les domaines où l'on doit apporter des solutions en vue des congrès futurs. La production de revenus de diverses sources ainsi que l'imposition de frais réalistes d'inscription sont quelques-uns des sujets à l'étude en regard de l'évidence du coût extrêmement élevé de tenir des congrès de haute qualité. Nous devons féliciter l'Association de justice pénale de la Colombie-Britannique et les co-présidents du Congrès, M. Glen Angus et madame Betty-Lou Edwards pour nous avoir offert un événement exceptionnellement profitable et si bien organisé.

Le Congrès '87 — Le Congrès '87 de justice pénale sera tenu à l'hôtel Royal York, Toronto, Ontario, du 27 septembre au 1er octobre 1987. L'association hôte est l'Association de correction et de criminologie de l'Ontario. Un comité conjoint d'organisation composé de membres des associations nationale et provinciale a été formé, dont la présidente est Ruth Bray, Ph.D., présidente de l'Association ontarienne.

« **L'Association canadienne de correction** » — Au cours de l'année écoulée, les directeurs des services correctionnels ont prié l'Association de s'enquérir de son acceptation de créer un organisme dont le mandat spécifique consisterait à représenter les intérêts des employés des services correctionnels. Le Conseil d'administration a donné son accord à la poursuite de ce projet avec les directeurs des services correctionnels à la condition que sa mise en vigueur soit dépendante d'une décision favorable du conseil d'administration. Un comité conjoint de travail sous la présidence de John Braithwaite a soumis récemment un rapport à l'intention des directeurs des services correctionnels au cours de juin 1986. Il est présentment très difficile de prédire la fin ultime de cette tentative à cause de la présence de plusieurs points de vue contraires sur la composition et les objectifs d'une telle association.

Barêmes des cotisations — À l'occasion de sa réunion du 14 mars 1986, le Conseil d'administration a approuvé l'adoption de la nouvelle echelle des cotisations de l'Association. La nouvelle échelle a été rendue nécessaire par le coût élevé des services rendus aux membres. L'échelle des cotisations autrefois en vigueur rendait impossible toute tentative de nouveaux services aux membres puisqu'en ce faisant, on aurait simplement amplifié le problème. Le personnel de l'Association cherche à élaborer une gamme de services aux membres et à inciter l'adhésion de nouveaux membres tout en augmentant l'assiette financière des associations provinciales et nationale. L'Association procurera aux membres qui en feront la demande un document qui expose succinctement les motifs de l'augmentation, les avantages prévisibles à l'association nationale et à ses constituantes, et les stratégies d'adhésion au moyen d'un ensemble attrayant de services.

Le Comité consultatif conjoint du ministère du Solliciteur général et du secteur volontaire sur le financement — Le Directeur général de l'A.C.J.P. est l'un des représentants du secteur volontaire sur ce comité, dont les objectifs visent à définir les relations à établér entre les organismes pouvant être subventionnés et le ministère du solliciteur général du Canada, et à tenter d'assurer une assiette stable et équitable de financement de ces associations. Il y eut des progrès considérables réalisés dans ce domaine. Il est à espérer qu'au cours des prochains mois des ententes pourront être finalisées, améliorant alors sensiblement les ententes de financement, notamment sur la continuité, la divulgation de renseignements, la quantification et l'équité.

L'établissement de Port-Carter — L'A.C.J.P. a pris une part active à la coalition contre la construction de l'établissement fédéral à Port-Cartier au Québec. Le Directeur général est membre du comité organisateur de cette coalition. M. Braithwaite et lui-même ont assisté à des conférences de presse sur ce sujet. Malgré le consensus presque unanime sur l'inopportunité de construire cet établissement et l'assentiment à cette opinion par les média électronique et écrits, il n'existe présentement aucun indice visible que le gouvernement canadien a l'intention de modifier son projet.

Les lignes directrices de construction des prisons — Le 13 décembre 1985, l'Association a soumis officiellement à l'honorable Perrin Beatty, solliciteur général, un document sous le titre « Principes relatifs à la construction et à la localisation des prisons et des pénitenciers canadiens ». Ce document est conforme à une politique établie depuis plus de vingt-cinq ans par l'Association à ce sujet. Le texte de ce document sera publié dans le numéro de juillet 1986 d'Actualités-Justice, afin d'en informer tous les membres. L'Association est intervenue afin que ces principes deviennent des politiques du ministère. Les réactions du ministère nous indiquent jusqu'à maintenant qu'il n'est pas enclin à consentir à cette démarche.

La privatisation — L'Association continue de surveiller très attentivement la question de la privatisation qui, en très peu de temps, est devenue un sujet capital des politiques du domaine de la justice pénale. Les 19 et 20 février 1986, l'Association a parrainé à Toronto un séminaire qui s'efforçait d'étudier en détails la plupart des aspects reliés à cette question. Il a semblé que ce séminaire a quelque peu réussi à élaborer un consensus sur les problèmes complexes inhérents. L'Association rédige présentement le procès-verbal des discussions de cette réunion.

La prévention du crime par le développement social — En collaboration avec le Conseil canadien de développement social, l'Association canadienne de justice pénale a procédé à l'organisation d'une conférence sur la prévention du crime par le développement social devant être tenue à Ottawa les 4, 5, 6 février, 1987.

Le 3 mars 1986, l'A.C.P.J. a tenu à Ottawa un séminaire sur ce sujet. Le conférencier d'honneur fut M. David Farrington, Ph.D., expert mondial dans ce domaine. Le texte de l'allocution de M. Farrington a été publié dans le numéro juin-juillet 1986 d'Actualités-Justice.

Les publications — Les publications continue d'être l'activité majeure de l'Association et un moyen principal de diffuser les renseignements. Elle publie les documents suivants :

La Revue canadienne de criminologie
Actualités-Justice
Le Répertoire des services de justice

Nous avons récemment commencé la publication d'un document moins formel, soit le Bulletin de nouvelles de l'A.C.J.P., destiné spécifiquement à tenir les membres informés des activités de l'Association et des associations provinciales affiliées à notre organisme

Les réunions provinciales — Les membres du Conseil et le personnel de l'Association ont eu le privilège de participer à plusieurs réunions d'associations provinciales au cours de l'année écoulée. Parmi ces événements marquants, nous avons eu le privilège de participer à un séminaire sur les victimes sous le patronage de la Société de criminologie du Manitoba et au congrès annuel de la Société de criminologie du Québec. L'Association exprime l'espoir de continuer et d'accroître les activités conjointes avec les associations provinciales durant les années à venir.

Les réseaux et les affiliations — L'Association continue de jouer un rôle actif et capital au sein des Associations nationales intéressées à la justice criminelle, L'Alliance des sociétés canadiennes d'assistance post-pénale, l'Alliance pour la prévention du crime et l'Association des agents de probation de l'Ontario. La participation de l'Association dans ces réseaux est essentielle en raison de sa contribution, en plus d'être une voie de communications et de renseignements qui lui parviennent de ces divers organismes.

L'Association persiste à accomplir une énorme tâche de travail de qualité supérieure, exécuté par quelques personnes. Pour leur constance au travail, leur dévouement et leur coopération, je voudrais remercier les membres du personnel, Réal Jubinville, Darryl Davies, Ruth Bruce, Paulette Charbonneau et Sandra White. Je voudrais remercier aussi les fournisseurs de l'Association.

Je voudrais profiter de cette occasion pour remercier les membres du Conseil d'administration pour leur coopération, ainsi que les membres des divers comités qui oeuvrent au nom de l'Association.

Josh Zambrowsky
Directeur général

Rapport des vérificateurs comptables aux membres

Nous avons examiné le bilan de l'Association canadienne de justice pénale — Canadian Criminal Justice Association — (Fonds généraux) au 31 mars 1986 et les états relatifs aux activités financières de l'année terminée à cette date. Notre examen s'est fait selon les principes de vérification comptable généralement reçus et a compris, par conséquent, les tests et autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances.

À notre avis, ces états financier reflètent fidèlement la situation financière de l'Association (Fonds généraux) aux 31 mars 1986 et les résultats de ces activités financières pour l'année terminée à cette date conformément aux principes comptables généralement reçus pour les organismes de bienfaisance, lesquels ont été appliqués sur une base compatible avec celle de l'année précédente.

Coopers & Lybrand Ottawa, Ontario

Association canadienne de justice pénale
Canadian Criminal Justice Association
(Fonds généraux)
BILAN AU 31 MARS 1986

Actif	1986 $	1985 $
Disponibilités		
Caisse	28,425	9 107
Dépôts à terme	—	50 000
Comptes à recevoir	10 264	55 120
Frais payés d'avance	8 433	4 446
	47 122	118 673
Immobilisations		
Mobilier et équipement — au prix coûtant	24 996	19 995
Amortissement accumulé	14 364	11 747
	10 632	8 248
Améliorations à la propriété location — au prix coûtant **Moins** l'amortissement	1 151	1 534
	11 783	9 782
Investissement restreint (note 3)	24 159	—
	83 064	128 455

Passif et surplus	1985 $	1984 $
Exigibilités		
Comptes à payer et passif couru	4 494	24 381
Passif afférent aux prestations de retraite (note 3)	26 674	27 614
	31 168	51 995
Surplus	51 896	76 460
	83 064	128 455

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES
POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1986

	1986 $	1985 $
Soutien public		
Cotisations	8 269	12 860
Dons	2 149	2 178
	10 418	15 038
Subventions governementales		
Gouvernement fédéral	255 474	266 022
Gouvernement provinciaux	42 008	37 908
	297 482	303 930
Autres recettes		
Frais d'administration perçus	6 400	21 700
Revenus d'intérêts	12 230	18 865
Recettes d'opérations particulières	—	23 320
Ventes de la Revue canadienne	32 617	33 165
Ventes d'autres publications	18 897	8 135
Autres	—	1 465
	70 144	106 650
	378,044	425,618

	1986 $	1985 $
Dépenses		
Conférences et réunions	1 872	1 687
Divers	4 792	4 733
Bureau	22 661	25 775
Impressions	58 899	62 112
Dépenses d'opérations particulières	502	23 320
Loyer	19 941	16 521
Prestations de retraite	2 843	3 169
Salaires et avantages	233 990	226 150
Téléphone	6 428	4 184
Traduction	12 953	12 911
Déplacements	15 753	14 032
Dépréciation et amortissement	3 000	2 114
	383 634	396 708
Recettes Nettes (Dépenses) Avant Répartitions	(5 590)	28 910
Répartitions		
Déficit du Congrès 85	(8 013)	—
Dépenses du Congrès 85	(10 961)	—
Opération Normes et Agrément	—	(20 420)
Recettes nettes (Dépenses) de l'année	(24 564)	8 490
Surplus — début de l'année	76 460	67 970
Surplus — fin de l'année	51 896	76 460

NOTES CONCERNANT LES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1986

1. Règles comptables

Immobilisations et amortissements

Les immobilisations figurent au coût de l'année de leur acquisition et sont amorties sur une base linéaire sur huit ans quant au mobilier et à l'équipement, sur sept ans quant aux améliorations à la propriété locative et sur cinq ans sur l'équipement informatique.

Recettes provenant des cotisations

Les recettes provenant des cotisations figurent sur une base de gestion et sont nettes des cotisations perçues pour le compte des associations provinciales affiliées.

2. Engagements afférents à un contrat de location à long terme

Au 31 mars 1986, l'Association était tenue, en vertu d'un contrat de location à long terme, de payer les minimums annuels suivants :

Année se terminant le 31 mars	$
1987	13,500
1988	11,100
1989	11,100
1990	11,100

3. Investissement restreint

Durant l'exercice financier 1986, le Conseil d'administration a autorisé le dépôt à chaque année dans un compte spécial de sommes pour satisfaire aux engagements consentis pour le fonds de retraite.

CONSEILS D'ADMINISTRATION 1986-87

Note: La date qui suit le nom de chaque membre du Conseil indique l'année d'expiration de son mandat.

Terre-Neuve

Peter Brown, Regional Director, John Howard Society of Newfoundland, P.O. Box 551, Stephenville, Nfld. A2N 3B4 (1989)

Reg Ryan, Section Supervisor, Correctional Service Canada (Parole), 102 Churchill Avenue, St. John's, Nfld. A1A 1N1 (1989)

Île-du-Prince-Édouard

Philip Arbing, Director of Probation & Family Court Services, Department of Justice, P.O. Box 2000, Charlottetown, P.E.I. C1A 7N8 (1989)

Roberta Munn, Probation Officer, Department of Justice, P.O. Box 2290, Charlottetown, P.E.I. C1A 8C1 (1989)

Nouveau-Brunswick

Eric L. Teed, P.O. Box 6639, Station A, Saint John, N.B. E2L 4S1 (1988)

Francois Volpé, 94 Prospect Street, Fredericton, N.B. E3B 2T8 (1988)

Elizabeth Volney, 24 Muriel Drive, Saint John, N.B. E2J 3H1 (1988)

Nouvelle-Écosse

John MacDougall, District Manager, Correctional Service Canada, 50 Dorchester Street, Sydney, N.S. B1P 5Z1 (1989)

Supt. Calvin Bungay, President, NSCCA, 71 Topsail Blvd., Dartmouth, N.S. B2W 4G1 (1988)

1 VACANCY

Québec

Gaston St. Jean, Directeur général, Comité national mixte de l'Association canadienne des Chefs de Police et des Services correctionnels fédéraux, 425, boulevard St-Joseph, piéce 400, Hull, Québec, J8Y 3Z8 (1989)

Cécile Toutant, Institut Philippe Pinel, 10,905 est, boulevard Henri-Bourassa, Montréal, Québec H1C 1H1 (1989)

Reneault Tremblay, Directeur général, Association des Services de Réhabilitation sociale, 4217, rue d'Iberville, Montréal, Québec H2H 2L5 (1989)

Francois Bérard, Maison Saint-Laurent, 6060 Renoir, Montréal North, Québec, H1G 2N8 (1988)

William Cosman, 1265 Carson Avenue, Dorval, Québec, H9S 1M5 (1988)

Roger Labelle, Vice-Président, Commission nationale des Libérations conditionneles, 340 Laurier ouest, Ottawa, Ontario K1A 0R1 (1988)

Lucie Rondeau, 4171, 51e Rue #5, Montréal, Québec H1Z 1J2 (1988)

Pierre Tremblay, Association des Criminologues du Saguenay, Lac St. Jean, 1110 rue des Roitelets, Chicoutimi, Québec G7H 6J6, Attn : M. Robin Boudreault, Sec. (1988)

Paul Williams, Executive Director, John Howard Society of Québec, 515-517 Pine Avenue West, Montréal, Québec H2W 1S4 (1988)

Marie-Andrée Bertrand, 3590 Ridgewood Ave. #502, Montréal, Québec H3V 1C2 (1987)

Pierre Couturier, Directeur Centre de Services sociaux du Montréal métropolitain, 4217 rue d'Iberville, Montréal, Québec H2H 2L5 (1987)

Jean-Paul Dallaire, Directeur, Etablissement Montée St-Francois, Laval, Québec H7C 1S5 (1987)

Yves Léveillé, Directeur général, CLSC St-Hubert, 4245 boul. Cousineau #225, St-Hubert, Québec J3Y 6K8 (1987)

Ontario

A.F. Daniels, Assistant Deputy Minister, Management Board of Cabinet, Toronto, Ontario M7A 1Z6 (1989)

Ed McIssac, Director of Investigations, The Correctional Investigator Canada, P.O. Box 2324, Station D, Ottawa, Ontario K1P 5W5 (1989)

Bruce Sutton, Executive Director, The Ontario Seventh Step Society, 1081 Bloor Street West, Toronto, Ontario M6H 1M5 (1989)

W.E. Bunton, The Salvation Army, 126 Broadlands Blvd. Don Mills, Ontario M3A 1K2 (1988)

Dr. John Carson, 1102-333 Chapel Street, Ottawa, Ontario K1N 8Y8 (1988)

Prof. Ken Hatt, Dept. Sociology-Anthropology, Carleton University, Ottawa, Ontario K1S 5B6 (1988)

Insp. F.J. Juhasz, RCMP, 1200 Alta Vista Drive, Ottawa, Ontario, K1A 0R2 (1988)

Cynthia McCormack, 76 Hudson Drive, Toronto, Ontario M4T 2K3 (1988)

J. Ross McMahon, Director, Policy Development, Interpretation & Consultation, Public Service Commission, 18th Fl. Esplanade Laurier West Tower, 300 Laurier Ave. W. Ottawa, Ontario K1A 0M7

James Weppler, 102 Bloor St. W. #305, Toronto, Ontario M5S 1M8 (1988)

Morris Zbar, Ontario Ministry of Corrections, 2 Liszt Gate #4, Willowdale, Ontario M2H 1G7 (1988)

John Braithwaite, 1850 Burfield Ave. Ottawa, Ontario K1J 6T1 (1987)

Ruth Bray, Forensic Consultant, 561 Broadview Ave. Toronto, Ontario M4K 2N8 (1987)

W. Frank Chafe, Commissioner, Workers, Canada Employment & Immigration Commission, c/o 616 Trelawny Private, Ottawa, Ontario K2C 3M9 (1987)

Manitoba

Ken Hildahl, Manitoba Government Employees Association, 360 McMillan Avenue, Winnipeg, Manitoba, R3L 0N2 (1988)

Cindy Etsoll, 684 Strathcona St., Winnipeg, Manitoba M3G 3G1 (1988)

William Greenaway, Cherniack, Allen, Greenaway, Barristers & Solicitors, 201-110 Osborne St., Winnipeg, Manitoba R3L 1Y5 (1988)

Corinne Deegan, c/o Crown Attorney's Office, Bldg. 30, 139 Tuxedo Avenue, Winnipeg, Manitoba R3N 0H3 (1987)

Saskatchewan

Jan Fox, A/Case Management Supervisor, Saskatchewan Penitentiary, P.O. Box 160, Prince Albert, Sask. S6V 5R6 (1989)

Irene Hanna, District Coordinator, John Howard Society, #200-345 Third Avenue South, Saskatoon, Sask. S7K 1M4 (1989)

Ron Schriml, Community Education Centre, School of Human Justice, University of Regina, 101-15th Street West, Prince Albert, Sask. S6V 3P7 (1988)

Annette Neustaedter, Regional Manager, Community Corrections, P.O. Box 3003, 11th Floor, McIntosh Mall, Prince Albert, Sask. S6V 6G1 (1988)

Alberta

Ramon McKall, Barrister & Solicitor, Barr Wensel Nesbitt & Reeson, 1900 Royal Trust Tower, Edmonton Centre, Edmonton, Alberta T5J 2Z2 (1989)

Howard Sapers, Executive Director, John Howard Society of Alberta, Suite 706, 10136-100 Street, Edmonton, Alberta T5J 0P1 (1989)

Pat Graham, The Seventh Step Society, #101-1009 7th Avenue S.W., Calgary, Alberta T2P 1A8 (1988)

Maj. George Barber, The Salvation Army, #6-9526 Jasper Avenue, Edmonton, Alberta T5H 3V3 (1988)

1 VACANCY

Colombie-Britannique

Insp. David Athans, c/o President, B.C. Corrections Association, Vancouver Police Dept. 312 Main Street, Vancouver, B.C. V6A 2T2 (1988)

Paula Quong, Victim's Assistance Program, 511 Royal Avenue, New Westminster, B.C. V3L 1H9 (1988)

Sharon Ross, Community Service, Placement Program, #203 2250 Commercial Drive, Vancouver, B.C. V6N 5P9 (1988)

Clifford White, Allied Indian & Metis Society, 2716 Clark Drive, Vancouver, B.C. V5N 3H6 (1988)

William F. Foster, Regional Director of Corrections, #101 455 Columbia Street, Kamloops, B.C. V2C 6K4 (1987)

Bob Lusk, Mission Institution (Warden), P.O. Box 60, Mission, B.C. V2V 4L8 (1987)

Territoires du Nord-Ouest

Don Maeers, Coordinator, Community Corrections, Department of Social Services, Govt. of N.W.T., Yellowknife N.W.T. X1A 2L9 (1988)

1 VACANCY

Territoires du Yukon

Margaret Joe, Legislature, P.O. Box 2703, Whitehorse, Y.T. Y1A 2C6 (1989)

Joe Prentice, Yukon Dept. of Justice, P.O. Box 2703, Whitehorse, Y.T. Y1A 2C6 (1989)

MEMBRES à titre personnel

Melanie Lautt, President, CCJA, 1058 Grosvenor Avenue, Winnipeg, Manitoba, R3M 0N7 (1987)

Terry Carlson, Executive Director, John Howard Society of Newfoundland, 7 Garrison Hill, St. John's, Nfld. A1C 3Y7 (1988)

Gary Reynolds, B.C. Government Employees' Union, 1046-4th Avenue, Prince George, B.C. V2L 3J1 (1988)

Président du Comité des Candidatures, 1986-87

Ed McIsaac